

DOMAINE DE CHEZ BARRE

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à BELLEVIGNE (16)

Compléments

Destinataires	Société	Email	Téléphone
M.RIVIERE	DOMAINE DE CHEZ BARRE	chez.barré@gmail.com	06 62 59 96 61
M. BOYER			07 84 54 91 89

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
2	A. RABILLON	C. MUSSET	M.BOYER	30 janvier 2023

ENVIRONNEMENT XO SAS
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 09 51 19 84 24
Mail : exo@e-xo.fr



Table des matières

1. OBJET DU DOCUMENT	4
2. DEMANDE DE COMPLÉMENTS RELATIVE AU DOSSIER AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	4
2.1 REMARQUE CONCERNANT LE DOSSIER ADMINISTRATIF	4
2.2 REMARQUE CONCERNANT L'ÉTUDE D'INCIDENCE	5
2.2.1 REMARQUES CONCERNANT L'EAU	5
2.2.2 REMARQUE CONCERNANT LE BRUIT	5
2.3 REMARQUE CONCERNANT L'ÉTUDE DE DANGERS	6
2.3.1 REMARQUES N° 1	6
2.3.2 REMARQUES N° 2	6
2.3.3 REMARQUES N° 3	6
2.3.4 REMARQUES N° 4	6
2.3.5 REMARQUES N° 5	6
2.3.6 REMARQUES N° 6	7
2.3.7 REMARQUES N° 7	7
2.3.8 REMARQUES N° 8	8
2.3.9 REMARQUES N° 9 : Annexes modÉlisation	8
2.3.10 REMARQUES N° 10	9
2.3.11 REMARQUES N° 11	9
2.3.12 REMARQUES N° 12	12
2.3.13 REMARQUES N° 13	12
2.3.14 REMARQUES N° 14	13
2.3.15 REMARQUES N° 14	13
3. OBSERVATIONS DU SDIS	13
3.1.1 PRESCRIPTIONS SDIS N° 1	13
3.1.2 PRESCRIPTIONS SDIS N° 2	14
3.1.3 PRÉCONISATIONS SDIS N° 1	15
3.1.4 PRÉCONISATIONS SDIS N° 2	15
3.1.5 PRÉCONISATIONS SDIS N° 3	15
3.1.6 PRÉCONISATIONS SDIS N° 4	15
3.1.7 PRÉCONISATIONS SDIS N° 5	16
3.1.8 PRÉCONISATIONS SDIS N° 6	16
3.1.9 PRÉCONISATIONS SDIS N° 7	17
3.1.10 PRÉCONISATIONS SDIS N° 8	17
3.1.11 PRÉCONISATIONS SDIS N° 9	17
3.1.12 PRÉCONISATIONS SDIS N° 10	17
3.1.13 PRÉCONISATIONS SDIS N° 11	18
3.1.14 PRÉCONISATIONS SDIS N° 12	18

1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 28 novembre 2022 vise à compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 4 août 2022 concernant un projet de création de chai et d'augmentation de capacités de stockage d'alcools sur la commune de BELLEVIGNE (16).

2. DEMANDE DE COMPLÉMENTS RELATIVE AU DOSSIER AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 REMARQUE CONCERNANT LE DOSSIER ADMINISTRATIF

« Pas de double classement 4755-1 ou 4755-2 »

Le site ne franchissant pas le seuil des 5 000 t d'alcools, mention de la rubrique 4755-1 a été supprimée dans le tableau de classement repris ci-dessous.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole , la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	2 alambics x 17,5 1 alambic de 20 hl = 55 hl de capacité de charge soit 33 hl d'AP/j	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	9 466 hl/an	D
4755-2. a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³.	Chai de distillation 14,8 m³ Chai climatique : 77,7 m³ Chai n° 5 : 83,3 m³ Chai n° 8 : 48,3 m³ Nouveau chai 1 : 408 m³ Nouveau chai 2 : 408 m³ Total : 1040,1 m³	A (2 km)
4718-2. b.	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t.	3 x 1,65 t 4,95 t	NC

(A) Autorisation (E) Enregistrement

(DC) Déclaration sous contrôle périodique

(D) Déclaration

Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site

2.2 REMARQUE CONCERNANT L'ÉTUDE D'INCIDENCE

2.2.1 REMARQUES CONCERNANT L'EAU

« Préciser comment est estimé le débit admissible en aval (Q) page 94/113 de l'étude d'incidence. »

La valeur de 3 l/s/ha est donnée par les Polices de l'eau, mais il n'y a pas de textes réglementaires à ce sujet.

Ce débit de rejet est inférieur au débit d'écoulement actuel. Si on prend seulement l'emprise du projet (7350 m²), le débit décennal est (pour une pluie de 30 min — 6 heures) de 91 l/s

« Revoir le schéma de gestion des eaux pluviales en entier sur le site (au regard des modifications apportées sur le projet) et voir si possibilité de récupérer l'ensemble des eaux pluviales des aires imperméabilisées (aire de dépotage actuelle, future aire de dépotage, etc.) comprises dans le périmètre ICPE vers le bassin des eaux pluviales. »

L'entreprise mettra en place deux séparateurs d'hydrocarbures supplémentaires pour traiter les eaux pluviales :

- un pour traiter les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage de la distillerie qui seront ensuite rejetées vers le fossé longeant le sud du site ;
- un pour traiter les eaux pluviales issues de l'aire de lavage avant rejet vers une noue paysagère au nord.

La topographie de site ne permettra pas de collecter les eaux pluviales des installations existantes dans le nouveau bassin pluvial.

2.2.2 REMARQUE CONCERNANT LE BRUIT

« Transmettre la carte (figure 66 page 113/133) de la localisation des points de mesure. »

La carte a été agrandie et est jointe ci-dessous.

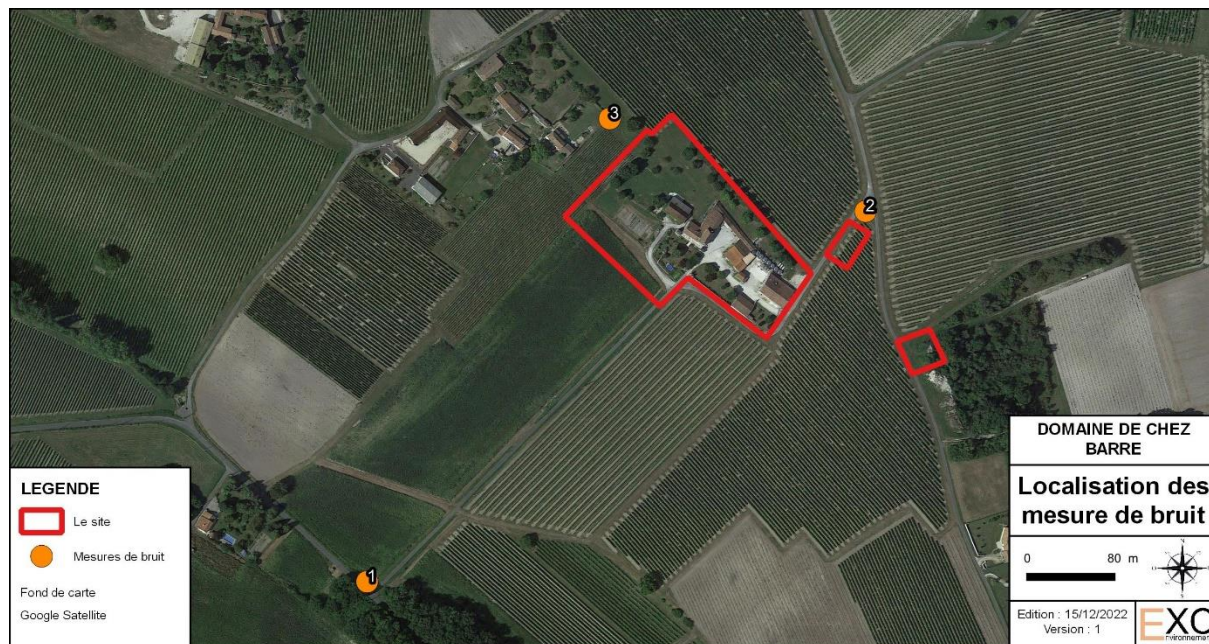


Figure 1 : Localisation des mesures de bruits

2.3 REMARQUE CONCERNANT L'ÉTUDE DE DANGERS

2.3.1 REMARQUES N° 1

« Faire un récolement aux cahiers des charges chais (Cahier des charges 2021 s'applique pour les chais 1 et 2 et Arrêté préfectoral de prescriptions générales du 18 juin 2008 modifié pour tous les autres chais) afin de vérifier les différentes prescriptions. »

Un recollement aux prescriptions du cahier des charges et à l'arrêté préfectoral de prescriptions générales du 18 juin 2008 ont été réalisés et sont présent en annexe de ce document.

2.3.2 REMARQUES N° 2

« Faire un récolement à l'arrêté ministériel 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (section IV et VI). »

Un recollement aux prescriptions des sections IV et VI de l'arrêté ministériel 4 octobre 2010 est présent en annexes.

2.3.3 REMARQUES N° 3

« Revoir les capacités de rétention interne pour les chais 5/climatique/9 (§4.3.1 — page 133) par rapport au tableau § 4.3.5 — page 135 où les rétentions sont indiquées comme "déportées". »

Il s'agit en effet d'une erreur. Les chais 5, 8 et les réserves climatiques sont en rétention interne.

2.3.4 REMARQUES N° 4

« Préciser que le nouveau chai est le chai n° 2 »

Vu.

2.3.5 REMARQUES N° 5

« Vérifier que les chais 8/réserve climatique/chai de distillation sont conformes aux dispositions foudre (§4.5.6) »

L'étude foudre jointe au dossier portait sur l'ensemble des installations du site :

- l'unité chai n° 5 comporte l'ensemble du bâtiment et donc la réserve climatique ;
- l'unité distillerie comporte l'ensemble du bâtiment et donc le chai de distillation ;
- chais n° 8 : bien que supportant une activité à risque, le pouvoir calorifique est réduit aux vues de l'emprise totale de la structure complète (avec bâtiments accolés). Ce bâtiment ne présente pas de risque majeur vis-à-vis de la foudre. (p.14 de l'ARF). De plus ce chai sera abandonné progressivement jusqu'en 2028, date d'abandon définitif.



Source : BCM Foudre

Figure 2 : Unités traitées par l'étude foudre

2.3.6 REMARQUES N° 6

« §7.4 (p 166 du PDF) : Cuves GPL : Pour pouvoir écarter le BLEVE, il convient de démontrer qu'il n'y a pas d'effets domino des chais vers les cuves de GPL. »

D'après les modélisations réalisées, les cuves de gaz sont concernées par :

- les flux des 3 à 5 kW/m² en cas d'incendie généralisé du bâtiment de distillation : des cuves de vin sont présentes entre le bâtiment de distillation et les cuves de gaz et forment un écran ;
- les effets de surpressions de 50 mbar associées à l'explosion d'un camion-citerne sur l'aire de dépotage de la distillerie : des cuves de vin sont présentes entre le bâtiment de distillation et les cuves de gaz et forment un écran.

2.3.7 REMARQUES N° 7

« §8.5.3 (p 228 du PDF) : Justifier que le dimensionnement des événements de surpression est réalisé au regard de l'annexe 1 de l'AM du 3 octobre 2010. Préciser si ce sont des événements passifs. »

Les formules utilisées pour le calcul de la section d'évent dans le dossier sont les suivantes : Le débit de vaporisation est donné par la norme EN14015 qui reprend la formule établie par l'API (API 2000 avril 1998) en évaluant le débit en équivalent « air ». Le GTDLI retient pour l'application de celle-l'hypothèse de l'API 2000 et de la EN14015, à savoir une hauteur plafonnée à 9 mètres pour la détermination de la surface mouillée. Il en résulte la formule suivante pour la détermination du débit de vaporisation.

$$P(W) = 43\,200 \times C \times A^{0,82}$$

Avec :

- C = coefficient de 1,64 applicable à une cuvette de rétention mal drainée ;
- A : surface mouillée en m².

La formule devient :

$$U_{fb} = 70\,900 \times A_w^{0,82} \times R_i/H_v \times (T/M)^{0,5}$$

Avec :

- U_{fb} : débit de vaporisation en Nm³/h d'air ;
- A_w : surface de robe au contact du liquide, en m² (avec hauteur plafonnée à 9 m) ;
- H_v : chaleur de vaporisation en kJ/kg ;
- M : masse molaire en kg/kmole ;

- R_i : coefficient de réduction pour prendre en compte l'isolation thermique ; ce facteur est pris égal à 1 correspondant à l'absence de toute isolation ;
- T : température d'ébullition, en K.

La section d'évent est donnée par la formule suivante :

$$S_e = \sqrt{\frac{1}{2} \rho_{air} \left(\frac{U_{fb}^2}{C_D^2 \times \Delta_p} \right)}$$

Avec :

- ρ_{air} : masse volumique de l'air (1,3 kg/m³) ;
- Δp : différence de pression en Pa ;
- C_D : coefficient aérodynamique de l'évent (entre 0,6 et 1) ;
- S_e : section des événements en m² ;
- U_{fb} : débit de vaporisation en Nm³/s d'air. »

L'annexe 1 de l'AM du 3 octobre 2010 donne les formules de calcul suivantes :

$$S_e = \frac{U_{fb}}{3600 \times C_d} \times \left(\frac{\rho_{Air}}{2\Delta P} \right)^{0,5}$$

- ρ_{air} : masse volumique de l'air (1,3 kg/m³) ;
- Δp : différence de pression en Pa ;
- C_D : coefficient aérodynamique de l'évent [entre 0,6 et 1] ;
- S_e : section des événements en m² ;
- U_{fb} : débit de vaporisation en Nm³/h d'air calculé selon la formule suivante

$$U_{fb} = 70\,900 \cdot A_w \cdot \frac{R_i}{H_v} \cdot \left(\frac{T}{M} \right)^{0,5}$$

- U_{fb} : débit de vaporisation en Nm³/h d'air ;
- A_w : surface de robe au contact du liquide, en m² (avec hauteur plafonnée à 9 m) ;
- H_v : chaleur de vaporisation en kJ/kg ;
- M : masse molaire en kg/kmole ;
- R_i : coefficient de réduction pour prendre en compte l'isolation thermique ; ce facteur est pris égal à 1 correspondant à l'absence de toute isolation ;
- T : température d'ébullition, en K. »

En considérant que les valeurs de C_D et U_{fb} , sont positives, la différence entre les formules du dossier et celle de l'annexe 1 repose sur la conversion de U_{fb} de normaux mètres cubes par heure en normaux mètres cubes par seconde.

Les événements prévus et existants sont des systèmes passifs : il s'agit soit d'évent, soit de trappes de trous d'homme dont les ailettes de fixation sont décrochées. Dans les deux cas, le fonctionnement de ces dispositifs ne nécessite pas d'intervention humaine.

2.3.8 REMARQUES N° 8

« Indiquer la dimension des portes extérieures des chais 1 et 2. 2 »

Les dimensions des portes extérieures des chais n° 1 et n° 2 sont indiquées sur les plans. Les portes à 1 battant mesureront 1 m de largeur par 2,1 m de hauteur et les portes à 2 battants mesureront 2 m de largeur par 2,5 m de hauteur.

2.3.9 REMARQUES N° 9 : ANNEXES MODÉLISATION

« Revoir la première page des différentes modélisations FLUMILOG, car les phrases indiquées dans la case "commentaire" sont trop longues, il est donc compliqué de savoir quelle modélisation est présentée [ex p 385 de l'EDD]. »

L'annexe « MODELISATIONS » a été modifiée, un commentaire précisant quelle était la modélisation a été ajouté sur chaque page pour une meilleure lisibilité.

2.3.10 REMARQUES N° 10

« Hauteur des cibles FLUMILOG — Justifier les hauteurs de cible suivantes :

- Effet domino : 5,4 mètres alors que le chai fait 5,5 mètres pour le scénario de modélisation du chai 1 et du chai 2 [page 397/698, 416/698, 422/698].
- Réserve climatique : hauteur de cible à 6,4 mètres alors que la hauteur de la réserve climatique est sous ferme à 3,53 mètres et sous faitage à 6,3 mètres (p55/169) »

Dans le cas des chais 1 et 2, il s'agit d'une erreur de notre part. Particulièrement dans le cas de la modélisation p.422 : cette modélisation devait couvrir les effets à hauteur d'homme et non les effets dominos. Cependant, du fait de la structure du chai n° 2, similaire au chai n° 1, les effets thermiques à hauteur d'homme attendu sont proches de ceux observés en cas d'incendie du chai n° 1.

Dans le cas de la réserve climatique, la hauteur de cible a été fixée à 6,4 m, car la principale cible des effets dominos en cas d'incendie est la toiture du chai n° 5, dans la continuité de la réserve climatique.

2.3.11 REMARQUES N° 11

« Nœud papillon : Uniquement pour le phénomène C2 d'explosion de bacs atmosphériques avec effondrement des murs — cuves d'alcools du chai n° 2.

Revoir la totalité du nœud papillon en valorisant uniquement les barrières considérées comme MMR. L'entretien des installations, les consignes de circulation, la procédure de dépotage, l'affichage des interdictions, etc. ne peuvent pas être considérés comme des barrières techniques de sécurité et encore moins valorisées comme des MMR. »

Le phénomène C2 d'explosion d'une cuve d'alcools du chai n° 2 avec effondrement des murs induit des effets irréversibles en dehors de limites de site, mais pas en dehors des limites de propriété.

La grille d'appréciation du niveau de maîtrise des risques a été actualisée pour intégrer ce phénomène. Bien que les effets thermiques en cas d'incendie du chai n° 5 atteignent la maison de l'exploitant, ces occupants n'ont pas été retenus comme des tiers : les 3 occupants sont actuellement sous contrat avec l'entreprise (Des documents attestant de l'emploi sont présent en annexes). Ce phénomène n'a donc pas été ajouté à la grille d'appréciation du niveau de maîtrise des risques.

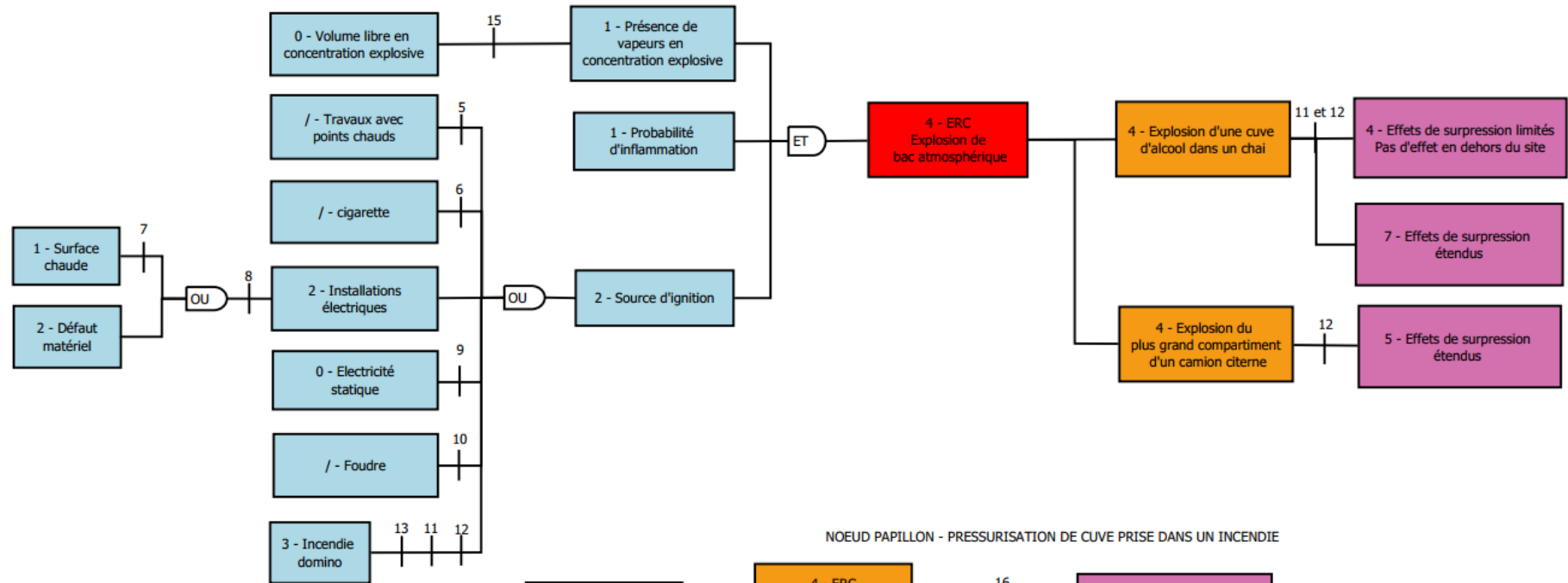
Gravité	Probabilité				
	E Extrêmement peu probable	D Très improbable	C Improbable	B Probable	A Courant
Désastreux	Non partiel [site nouveau]	Non rang 1	Non rang2	Non rang3	Non rang4
	MMR Rang 2 [site existant]				
Catastrophique	MMR Rang 1	MMR Rang 2	Non rang 1	Non rang2	Non rang3
Important	MMR Rang 1	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON rang 1	NON rang2
Sérieux			MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON rang 1
Modéré	C2				MMR Rang 1

Tableau 2 : Grille d'appréciation du niveau de maîtrise des risques

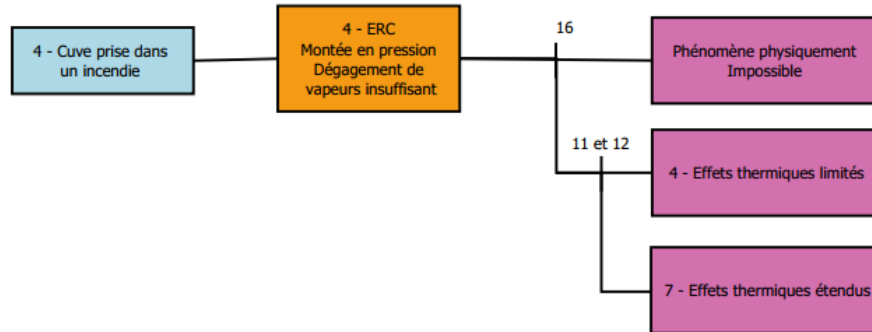
Ce scénario ne nécessite pas la mise en place de MMR. Le nœud papillon associé aux phénomènes d'explosions a été mis à jour.

L'entretien des installations, les consignes de circulation, la procédure de dépotage, l'affichage des interdictions ont été retenus comme des barrières organisationnelles et non comme des barrières techniques. Leurs indices de confiance ont été modifiés et seules les mesures techniques ont été considérées dans le calcul des probabilités.

NOEUD PAPILLON - EXPLOSION DE BAC ATMOSPHERIQUE OU DE CAMION CITERNE



NOEUD PAPILLON - PRESSURISATION DE CUVE PRISE DANS UN INCENDIE



LEGENDE
 L'indice de probabilité figure dans chaque case
 | Barrière
 X Numéro de la barrière

Figure 3 : Nœud papillon d'une explosion de bac atmosphérique ou d'un camion-citerne et d'une pressurisation de cuve prise dans un incendie

Arbre des causes — Explosion de bac atmosphérique							
Événements initiateurs	Classe de fréquence	Mesures de prévention	N°	Indépendance	Temps de réponse	Efficacité	Niveau de confiance
Travaux avec points chauds	/	Permis feu — permis de travail - plan de prévention	5	Oui	Adapté	Oui	/
Cigarette	/	Affichage des interdictions et consignes	6	Oui	Adapté	Oui	/
Installations électriques	Surface chaude	Conformité des équipements au zonage ATEX	7	Oui	Adapté	Oui	NC1
	Défaut matériel	Contrôles réguliers par un organisme agréé et des opérations de maintenance	8	Oui	Adapté	Oui	/
Électricité statique	0	Equipotentialité des masses métalliques — mises à la terre	9	Oui	Adapté	Oui	NC2
Foudre	/	Équipements de protection contre la foudre Contrôles réguliers par un organisme agréé et des opérations de maintenance)	10	Oui	Adapté	Oui	/
Effets dominos	Incendie à proximité	Murs coupe-feu	11	Oui	Adapté	Oui	NC2
		Distance d'isolement	12	Oui	Adapté	Oui	NC1
		Détection incendie	13	Oui	Adapté	Oui	NC0
Vapeurs en concentrations explosives	0	Inertage des cuves lors des opérations	15	Oui	Adapté	Oui	NC1

Tableau 3 : Événements initiateurs et barrières d'une explosion d'un bac atmosphérique ou d'un camion-citerne

Note : l'explosion d'une citerne routière est considérée comme étant une explosion de bac atmosphérique.

Arbre des causes — Pressurisation de bac pris dans un incendie							
Événements initiateurs	Classe de fréquence	Mesures de prévention	N°	Indépendance	Temps de réponse	Efficacité	Niveau de confiance
Cuve prise dans un incendie — montée en pression	4	Surface d'événements convenablement dimensionnée	16	Oui	Adapté	Oui	Rend physiquement impossible le phénomène
		Murs coupe-feu	11	Oui	Adapté	Oui	NC2
		Distance d'isolement	12	Oui	Adapté	Oui	NC1

Tableau 4 : Événements initiateurs et barrières d'une pressurisation de bac pris dans un incendie

2.3.12 REMARQUES N° 12

« Niveau de confiance des barrières :

Revoir les niveaux de confiance des MMR qui peuvent réduire la probabilité d'apparition d'un phénomène dangereux. Seules les MMR valorisées dans le nœud papillon du phénomène dangereux C2 sont à revoir.

Le niveau de confiance d'un mur coupe-feu peut être estimé à 2 si le mur coupe-feu répond bien à la définition de coupe-feu et qu'il dispose d'une attestation du constructeur.

La détection incendie peut-être valorisée comme MMR et disposer d'un niveau de confiance.

Les procédures, les consignes, le contrôle annuel des équipements, etc. ne peuvent pas être valorisés comme des MMR avec un niveau de confiance allant pour certain jusqu'à 2. »

Les niveaux de confiance ont été revus et sont détaillés dans le tableau 3. L'entretien des installations, les consignes de circulation, la procédure de dépotage, l'affichage des interdictions ont été retenus comme des barrières organisationnelles et non comme des barrières techniques. Leurs indices de confiance ont été modifiés et seules les mesures techniques ont été considérées dans le calcul des probabilités.

2.3.13 REMARQUES N° 13

« Gravité :

La cotation de la gravité se fera uniquement pour le phénomène dangereux C2. Il convient de distinguer "périmètre ICPE" et "périmètre de la propriété" ».

La matrice de cotation de la gravité mise à jour est détaillée ci-dessous.

Type	N° PhD	Phénomène dangereux	Nombre d'équivalents-personne			Niveau de gravité
			SELS	SEL	SEI	
Effets thermiques	A1	Incendie du chai n° 1	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	A2	Incendie du chai n° 2	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	A3	Incendie de la réserve climatique	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	A4	Incendie du chai de distillation	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	A5	Incendie du chai n° 5	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	A6	Incendie généralisé du chai n° 5 et de la réserve climatique	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	A8	Incendie du chai n° 8	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	B1	Incendie de la distillerie	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
Effets de surpression	B2	Incendie généralisé de la distillerie et du chai de distillation	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	C1	Explosion de bac atmosphérique dans le chai n° 1	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
Effets de surpression	C2	Explosion de bac atmosphérique dans le chai n° 2	0	0	<1	Modéré
	C3	Explosion de bac atmosphérique dans la réserve climatique	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	C4	Explosion de bac atmosphérique dans le chai de distillations	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
Effets thermiques	D1	Pressurisation de bac pris dans un incendie du chai n° 1	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	D2	Pressurisation de bac pris dans un incendie du chai n° 2	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	D3	Pressurisation de bac pris dans un incendie de la réserve climatique	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	D4	Pressurisation de bac pris dans un incendie du chai de distillation	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
Effets de surpression	E1	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne — Aire de dépotage du chai n° 1	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	E2	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne — Aire de dépotage du chai n° 5	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur
	E3	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne — Aire de dépotage de la distillerie	0	0	0	Pas d'effets à l'extérieur

Tableau 5 : Nombre d'équivalents par scénarii — Estimation de la gravité

Le phénomène dangereux C2 est associé à une gravité modérée.

2.3.14 REMARQUES N° 14

« Grille MMR:

Il convient de placer le phénomène dangereux C2 à l'intérieur de la matrice de criticité. En effet, les effets sortent des limites du site ICPE. »

La grille MMR a été mise à jour pour prendre en compte les limites de site et non les limites de propriété. Cette matrice est présente dans le chapitre 2.3.11 du présent document.

2.3.15 REMARQUES N° 14

« Analyse du SDIS :

cf courrier du SDIS du 2 novembre 2022.

Il convient de répondre aux différentes prescriptions et préconisations émises par le SDIS ».

Les réponses aux remarques du SDIS sont détaillées ci-dessous.

3. OBSERVATIONS DU SDIS

« CONCLUSION :

Un risque de propagation d'un sinistre naissant aux installations voisines peut se produire du fait de la destruction des murs soumis aux effets dominos présents, 8 kW/m² pour l'incendie, notamment pour des durées d'incendie supérieures à 4 heures, ou 200 mb pour l'explosion.

Aussi, à la vue de la configuration du site et des risques présents, il semble que pour ce site, les sapeurs-pompiers pourraient être confrontés à l'impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un sinistre. En effet, la présence d'effets dominos (effet de surpression, flux thermiques) et la contiguïté des bâtiments pourraient retarder et/ou restreindre la mise en œuvre de notre stratégie opérationnelle face aux types de sinistres qui pourraient être rencontrés.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne, les prescriptions et les préconisations suivantes. Elles résultent des documents fournis qui sont pris en compte dans l'analyse réalisée. »

3.1.1 PRESCRIPTIONS SDIS N° 1

Permettre en toute circonstance aux véhicules de secours, un accès au site, aux bâtiments et aux installations (défense incendie, aire de chargement, rétention, fosse d'extinction, etc.). Les caractéristiques de ces voies d'accès sont :

- *Largeur utilisable : 6 mètres*
- *Force portante : 160 kN (16 tonnes) avec un minimum de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,60 mètres*
- *Résistance au poinçonnement : 80 N/cm*
- *Rayon intérieur : >11 mètres*
- *Surlargeur dans les virages : $S = 15/R$ (rayon intérieur inférieur à 50 mètres)*
- *Hauteur libre : 3,5 mètres*
- *Pente : < 15 %*

Chaque chai doit être doté d'une voie engin sur au moins un demi-périmètre. À ce titre, il convient de rendre accessible la façade nord du chai n° 8. »

Les voies de circulation existantes sont en calcaire. Elles ont les caractéristiques suivantes :

- *rayon intérieur minimum R : 11 mètres ;*
- *surlargeur $S=15 : R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;*
- *pente inférieure à 15 % ;*
- *la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;*

- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie « engins ».

De nouvelles voiries seront créées pour permettre l'accès à au moins deux faces du nouveau chai. Les voiries desservant les chais n° 1 et n° 2 auront les caractéristiques suivantes. Ces caractéristiques sont issues du cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation :

force portante calculée pour un véhicule de 160 avec un maximum de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,6 m ;

- rayon intérieur minimum R : 11 mètres ;
- surlargeur $S=15 : R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- pente maximale à 10 % au niveaux des façades. Du fait de la topographie, la pente au niveau des pignons sera de 12 % ;
- résistance au poinçonnement : 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètre de diamètre ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie « engins ».

Les chais ayant une hauteur utile sous ferme inférieure à 8 m, une voie échelle n'est pas requise.

Le projet ne prévoit pas la création d'une nouvelle voirie pour le chai n° 8 : la surface consommée et le coût des travaux pour la création d'une telle voirie, particulièrement de la raquette de retournement, sont trop importants. L'entreprise a prévu d'abandonner progressivement l'usage de ce chai jusqu'en 2028, date retenue pour son abandon définitif.

3.1.2 PRESCRIPTIONS SDIS N° 2

« Assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du site par un volume d'eau total de 270 m³.

Ce volume correspond au chai le plus grand (chai n° 1 ou chai n° 2 de 299,81 m²).

Toutefois, ce volume reste théorique. En effet, il ne prend pas en compte la durée d'intervention de l'incendie, notamment au regard du volume d'alcool stocké dans le chai.

Il convient donc à l'exploitant de garantir les volumes d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie d'un chai ou à la protection des bâtiments voisins durant toute la durée de l'intervention.

La défense incendie doit être assurée par un ou plusieurs points d'eau (réserve incendie, poteau d'incendie...). Chaque accès principal des chais doit être situé à moins de 200 mètres d'un point d'eau, à moins de 100 mètres pour la distillerie, distance mesurée par les chemins praticables. Le volume de chaque point d'eau, ne peut pas être inférieur à 120 m³.

Les poteaux d'incendie, les réserves souples, les aires d'aspiration ainsi que les voies engins permettant d'y accéder doivent être situés en dehors des zones d'effets thermiques de 3 kW/m² et en dehors des zones d'effets de surpression de 20 mbar.

À notre connaissance, la défense incendie est :

- réserve incendie n° 37 de 120 m³ située à plus de moins de 100 mètres de la distillerie et plus de 200 mètres des chais de stockage d'alcool.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une réserve incendie de 270 m³ située à moins de 200 mètres des chais.

L'exploitant projette la mutualisation de la réserve incendie, avec un bassin de rétention des eaux pluviales. Il convient de s'assurer que :

- un volume minimum de 270 m³ d'eau soit disponible
- la profondeur du bassin soit en adéquation avec les possibilités physiques d'aspiration des engins d'incendie et de secours ;
- les eaux de pluie canalisées ne puissent pas souiller les eaux de la défense incendie, notamment par des boues, des hydrocarbures....

Dans tous les cas, l'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS 16) : service.prevision@sdis16.fr ou 05.45.39.35.08 afin de valider sur site l'implantation et l'aménagement de la réserve incendie prévue. Ce contact doit être réalisé avant la construction de cette DECI.

Enfin, tout point d'eau doit faire l'objet d'une réception par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service. »

Le volume d'eau a été déterminé suivant le cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation.

Le volume et la position de la nouvelle réserve incendie ont fait l'objet d'échanges avec le SDIS 16 en 2019. La solution retenue a fait l'objet d'échange téléphonique avec le SDIS en janvier 2023 et sera réceptionnée après construction.

3.1.3 PRÉCONISATIONS SDIS N° 1

« Se conformer au cahier des charges du 3 février 2021 fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation »

Le recollement aux prescriptions du cahier des charges a été réalisé et est présent en annexes.

3.1.4 PRÉCONISATIONS SDIS N° 2

« L'évacuation des bâtiments, rapide et en bon ordre, de la totalité des personnes doit être assurée, notamment aux niveaux des circulations du chai. À ce titre :

- des issues en nombre suffisant réalisées par des portes battantes (non coulissantes ou sectionnelles ou a tambour) doivent être aménagées ;*
- il convient de s'assurer, en cas d'évacuation du chai, de pouvoir sortir sans délai par les portes situées en façades. De plus, le sol du chai n° 1 est situé à 1,85 mètre en dessous des 2 sorties prévues. L'une de ces issues est desservie par un escalier, l'autre par un monte-charge. Ce monte-charge ne peut pas être utilisé comme moyen d'évacuation en cas de sinistre ;*
- doter le local distillateur d'une sortie directe sur l'extérieur. »*

À l'exception du chai n° 5 et de la réserve climatique, existants, les chais et la distillerie comportent au moins 2 sorties. Dans le cas des chais n° 1 et n° 2, encaissé, l'accès à une des sorties sera réalisé par un escalier dans un cas et par une échelle dans l'autre.

Le local distillateur dispose d'une ouverture vers l'extérieur et ne sera pas modifié dans le cadre du projet.

3.1.5 PRÉCONISATIONS SDIS N° 3

« L'absence de propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre (écoulements, rayonnements thermiques, canalisations, regard siphonide, réseaux extérieurs des eaux pluviales, etc.) doit être assurée.

La présence d'effets dominos entre les installations a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'étude de dangers. Dans le cas des installations contiguës, des phénomènes d'incendie généralisés sont à prévoir. Le projet comprend la gestion des débordements des rétentions afin de ne pas constituer un risque pour la propagation des incendies. Les chais n° 1 et n° 2 ne généreront pas d'écoulement et ne produisent pas d'effets dominos.

3.1.6 PRÉCONISATIONS SDIS N° 4

“Implanter le bassin de rétention de 32 m³ de l'aire de dépotage à plus de 25 mètres des installations (réserve incendie, chais, bâtiments, etc.)”

Le bassin initialement prévu sera remplacé par une cuve enterrée de 32 m³. Les limites prévues pour le site ne permettront pas d'implanter cette cuve à 25 m ou plus des installations. L'emplacement actuel, situé à 25 m des chais et des aires de pompage de la réserve incendie sera conservé. La cuve sera dotée d'une trappe permettant au service de secours de former un tapis de mousse à sa surface tout en limitant les flux thermiques en cas d'incendie.

Cette solution a fait l'objet d'un échange téléphoniques avec le SDIS en janvier 2023.

3.1.7 PRÉCONISATIONS SDIS N° 5

La rétention de l'alcool présent dans les chais doit être assurée soit par :

- une rétention interne d'un volume (en m³) égal a la quantité susceptible d'être présente (QSP) + 0,5 x la surface du chai (en m²), pour les nouveaux chais ;
- une rétention externe de :
 - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir.

Le volume de cette rétention doit être au moins égal à la plus grande des valeurs précédentes. Une fosse d'extinction doit être mise en œuvre en amont de cette rétention. En cas de mise en œuvre d'une fosse d'extinction, l'exploitant doit garantir son bon fonctionnement et son accès. Il est attendu que les écoulements dirigent vers la rétention depuis cette fosse ne soient ni enflammés ni inflammables.

Cette rétention peut être interne pour les chais existants d'une superficie inférieure à 300 m² »

Le volume de rétention a été calculé suivant :

- l'arrêté du 14 janvier 2011 pour la distillerie ;
- l'arrêté du 18 juin 2018 pour les chais existants ;
- le cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation du 3 février 2021.

Les capacités de rétention prévues sont détaillées dans le tableau suivant.

Structure	Chai de distillation	Local de distillation	Chai n° 5	Chai climatique	Chai n° 8	Chai de vieillissement n° 1	Chai de vieillissement n° 2
Surface (m ²)	285,93 m ² (48 m ²)	75,6 m ²	158,3 m ²	60,91 m ²	119,93 m ²	299,81 m ²	299,81 m ²
QSP (m ³)	14,8 m ³	5,5 m ³	83,3 m ³	77,7 m ³	48,3 m ³	408 m ³	408 m ³
50 % QSP (m ³) ou 100 % du volume de la plus grande cuve	14,8 m ³	2,75 m ³	41,65 m ³	38,85 m ³	24,15 m ³	204 m ³	204 m ³
Mode de rétention	Déportée	Déportée	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne
Hauteur de seuil	Caniveau au point de débordement	Caniveau au point de débordement	Seuils de 26,4 cm	Seuils de 63,8 cm	Seuils de 20,2 cm	190 cm	190 cm
Capacité de rétention disponible	70 m ³	70 m ³	41,65 m ³	38,85 m ³	24,15 m ³	570 m ³	570 m ³
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tableau 6 : Capacités de rétention

Du fait de l'existence des structures et de la disposition des installations, l'entreprise ne prévoit pas la mise en place d'une fosse d'extinction pour sa distillerie et son chai de distillation. Les volumes considérés seront limités.

3.1.8 PRÉCONISATIONS SDIS N° 6

« Les débordements et les écoulements des liquides, enflammes ou non, des chais et des autres installations du site contenant des liquides inflammables (distillerie, stockage produits finis, rétention externe, etc.) doivent être prévus, canalisés et maîtrisés. Ils ne doivent pas :

- empêcher l'accès des services de secours aux bâtiments ;
- rendre inutilisable la défense incendie ;
- propager l'incendie aux bâtiments voisins.

En cas de mise en œuvre de canalisations enterrées ou non, leurs dimensionnements correspondent au débit d'extinction des moyens de secours (10 litres/minute/m² de surface du local sinistre). Elles doivent, de plus, être incombustibles. »

Le projet comprend la gestion des débordements. Les débordements des rétentions seront gérés de la façon suivante :

- les débordements des rétentions internes des chais n° 5, n° 8 et de la réserve climatique seront dirigés vers le réseau d'eaux pluviales existant et les parcelles agricoles au sud-ouest, dans une zone sans danger pour les tiers, un réseau souterrain public, une autre installation de

stockage ou un point d'eau. Ce réseau est différent de celui alimentant la nouvelle réserve incendie ;

- les débordements de la cuve enterrée de 70 m³ servant à la rétention de la distillerie et du chai de distillation seront également dirigés vers le réseau d'eaux pluviales existant et les parcelles agricoles au sud-ouest, dans une zone sans danger pour les tiers, un réseau souterrain public, une autre installation de stockage ou un point d'eau. Ce réseau est différent de celui alimentant la nouvelle réserve incendie ;
- les chais n° 1 et n° 2 disposeront de rétentions internes dont les volumes seront suffisants pour éviter les débordements.

Les canalisations enterrées sont existantes et ne seront pas modifiées par le projet.

3.1.9 PRÉCONISATIONS SDIS N° 7

« Il convient de déplacer les 2 stockages phytosanitaires en dehors dans la distillerie ».

Ce local est existant et n'est pas implanté dans une zone du site concernée par le projet. La distillerie a fait l'objet d'un enregistrement en 2019 et n'a pas été modifiée depuis. L'entreprise ne dispose actuellement pas d'autres locaux lui permettant d'assurer le rôle de local phytosanitaire et elle ne projette pas la création d'un tel local.

3.1.10 PRÉCONISATIONS SDIS N° 8

« Assurer à la porte de communication, entre le chai de distillation et le local "groupe compresseur", une résistance au feu EI 120. »

Le porte entre le chai de distillation et le local compresseur est existante. Elle n'est pas implantée dans une zone du site concernée par le projet et n'a pas été modifiée depuis l'enregistrement de 2019. De plus, cette porte est située dans la partie chai vinaire du bâtiment, dans une zone surélevée par rapport au chai de distillation. La pente ne permet pas d'écoulement depuis la zone « chai de distillation » vers la zone « chai vinaire ». Pour ces raisons, l'exploitant ne projette pas de modifications concernant cette porte.

3.1.11 PRÉCONISATIONS SDIS N° 9

« Des dispositifs (évent de pressurisation et de surpression) doivent être mis en œuvre sur les cuves métalliques, afin d'éviter tout effet missile. De même, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations...), contenant et/ou véhiculant des produits inflammables, doivent être mis à la terre. »

Les cuves existantes et projetées disposeront de surfaces d'évent convenablement dimensionnées pour éviter les phénomènes de pressurisation. Dans le cas des cuves existantes ne disposant pas d'évents, les trappes de trou d'homme en haut de cuve seront maintenues déverrouillées pour assurer le rôle d'évent.

Les équipements électriques sont reliés à la terre et des prises sont disponibles pour les camions-citernes lors des opérations de dépotage.

3.1.12 PRÉCONISATIONS SDIS N° 10

« La coupure électrique des chais doit être réalisée par un interrupteur général, protégé des intempéries et situé à proximité d'une issue et à l'extérieur. Un voyant lumineux signale la mise sous tension des installations électriques autres que les installations de sécurité. »

Des interrupteurs multipolaires pour couper le courant (force et lumière) sont installés à l'extérieur des zones à risque. Chaque chai est équipé d'un interrupteur général au niveau de chaque entrée (extérieur), coupant l'alimentation électrique des installations de stockage, et d'un voyant lumineux extérieur signalant la mise sous tension des installations électriques des installations de stockage autres que les installations de sécurité.

3.1.13 PRÉCONISATIONS SDIS N° 11

« Un plan d'intervention des bâtiments et du site, conforme à la norme NF X 08-070 de juin 2013, ainsi qu'un plan des réseaux doivent être réalisés. Ces plans doivent être tenus à disposition des services de secours en cas de sinistre. »

Vu, l'exploitant établira de tels documents.

3.1.14 PRÉCONISATIONS SDIS N° 12

« La formation de tout le personnel à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, alarme, organes de coupure, etc.) mis à leur disposition, ainsi qu'aux consignes de sécurité (évacuations, désenfumage, alarme, alerte, accueil des secours, volume d'alcool présent par chai, etc.) doit être assurée. Les consignes doivent prendre en compte les différents scénarii de sinistres possibles au sein de rétablissement. Il est attendu que les services de secours, à leurs arrivées, soient accueillis par une personne de rétablissement ayant une parfaite connaissance du site (risques présents, équipements de sécurité, moyens de secours, etc.). »

L'entreprise s'assure de la formation de son personnel à l'utilisation des moyens de secours et au bon comportement à adopter en cas de sinistre.

Table des matières

DOMAINE DE CHEZ BARRE - Compléments - Annexe 1 - Recollement au cahier des charges - 2021 V1	21
DOMAINE DE CHEZ BARRE - Compléments - Annexe 2- Recollement à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 - V1	31
DOMAINE DE CHEZ BARRE - Compléments - Annexe 3 - Recollement au section IV et VI l'arrêté ministériel du 4.10.2010	43
DOMAINE DE CHEZ BARRE - Compléments - Annexe 4 - Modélisations FLUMILOG V2	61
DOMAINE DE CHEZ BARRE - Compléments - Annexe 5 - Avis du SDIS - 19 12 2019	187

RECOLLEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES FIXANT LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX NOUVEAUX STOCKAGES D'ALCOOL DE BOUCHE SOUMIS À AUTORISATION — VERSION FÉVRIER 2021

Prescription du cahier des charges	Conformité du projet
<p>Principaux textes de base applicables (Liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V ; • Le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques • Le décret n° 2015-799 du 01/07/15 relatif aux produits et équipements à risques • L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; • L'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation • L'Arrêté du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement • L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. • L'arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 	Vu
<p>1 — Définitions</p> <p>Dans le présent cahier des charges, on entend par :</p> <p><u>Alcool de bouche</u> : Au titre du présent arrêté, seul l'alcool de bouche ayant un titre alcoométrique volumique supérieur à 40 % est à prendre en compte.</p> <p><u>Extrait ou arôme</u> : Au titre du présent arrêté, seuls les extraits ou arômes ayant un titre alcoométrique volumique supérieur à 40 % sont à prendre en compte.</p> <p><u>Installations de stockage</u> : Chais ou stockages extérieurs d'alcool de bouche.</p> <p><u>Chai</u> : Bâtiment abritant un stockage d'alcool de bouche. Un chai peut être divisé en plusieurs cellules séparées par des murs coupe-feu ou non. Les parties de bâtiment délimitées par des murs coupe-feu qui n'abritent pas de stockage d'alcool ne sont pas à prendre en compte dans les limites du chai.</p> <p><u>Cellule indépendante</u> : Une cellule d'un chai est dite indépendante si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle est délimitée par des murs coupe-feu REI 240 dotés « d'acrotères » verticaux et/ou horizontaux, • il n'y a pas de porte ou communication dans le mur séparant les cellules à l'exception de canalisations de transfert de fluide lutées • le calcul des flux thermiques démontre qu'il n'y a pas d'effet domino entre deux cellules d'un même chai • elle respecte les dispositions sur l'accessibilité des moyens de secours <p>alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les flux thermiques du chai peuvent être calculés à partir de chacune des cellules indépendantes du chai. • la réserve d'eau peut être calculée pour l'incendie de la plus grande cellule indépendante du chai 	Vu

- la rétention peut être calculée pour la QSP de la plus importante cellule indépendante

Quantité susceptible d'être présente (QSP) : Quantité des contenants susceptibles d'être présents sur le site et déclarés par l'exploitant comme destinés à stocker en permanence ou temporairement des alcools de bouche, extraits ou arômes.

Stockage extérieur : Stockage d'alcool de bouche ne répondant pas à la définition du chai.

Surface : Les surfaces à prendre en considération sont les surfaces intérieures des chais, lorsqu'ils sont indépendants, et pour les stockages extérieurs celles des cuvettes de rétention associées susceptibles de contenir des effluents enflammés.

Distillerie : Atelier abritant les appareils de distillation (alambics...).

Chai de distillation : stockage attendant à une distillation où sont stockés les alcools de bouche distillés durant la campagne de distillation en cours. Dans le cas où le chai de distillation fait également usage pour le vieillissement d'alcool, sa capacité maximale de stockage n'excède pas 200 m³ et sa surface 300 m².

2 — IMPLANTATION

2.1 — Distances d'isolement

Outre les distances d'isolement définies dans l'étude de dangers, les installations de stockage respectent les distances d'éloignement suivantes :

2.1.1 — Pour les chais

Par rapport aux tiers

Pour les chais d'une surface inférieure ou égale à 500 m², la distance d'éloignement par rapport aux limites de propriétés des tiers ou de bâtiments habités ou occupés par des tiers, est supérieure ou égale à la valeur calculée selon la formule suivante :

$$D = 0,6 \times \frac{(4 \times \text{surface du chai})^{\frac{1}{2}}}{(3,14)^{\frac{1}{2}}}$$

soit à titre indicatif :

Surface du chai en m ²	Distance en m
50	6
100	7
150	8
200	9
250	10
300	11
350	12
400	13
450	14
500	15

Les chais ou les cellules indépendantes sont éloignés de la propriété des tiers d'une distance minimale de :

- 15 m pour les chais ou les cellules indépendantes d'une surface supérieure ou égale à 500 m², et inférieure ou égale à 1 000 m²,
- 20 m pour les chais ou les cellules indépendantes d'une surface supérieure à 1 000 m² et inférieure ou égale à 2 000 m²,
- 25 m pour les chais ou les cellules indépendantes d'une surface supérieure à 2 000 m², et inférieure ou égale à 3 000 m².

La surface à prendre en compte est la surface totale du chai où de la cellule indépendante. Dans le cas où il y a plusieurs chais sur un même site, la surface à prendre en compte est la surface totale des chais s'ils ne sont pas indépendants.

Un chai est dit indépendant si :

- Pour les chais inférieurs ou égaux à 500 m², il est situé à plus de 6 m d'un autre chai ;
- Pour les chais supérieurs à 500 m², il est situé à plus de 15 m d'un autre chai.

La distance d'éloignement des chais par rapport aux limites d'un établissement recevant du public est au moins égale au double de

2.1.1 — Conforme

Les chais 1 et 2 auront chacun une surface 299,81 m² et seront séparé de 13,8 m. Ils seront donc considérés comme indépendants.

Ils seront situés à plus de 11 m des limites de propriété.

Il n'y a pas d'ERP dans les environs proches du site.

2.1.2 — Non concerné

Le site ne comporte pas de stockage d'alcools extérieur.

<p>celle calculée pour les tiers. Ne sont pas concernés les ERP de 5^{ème} catégorie sans hébergement.</p> <p>2.1.2 — Pour les stockages extérieurs</p> <p>La distance d'éloignement des stockages extérieurs et de la cuvette de rétention associée susceptible de contenir des effluents enflammés est au moins égale au double de celle calculée pour les chais.</p> <p>Un stockage extérieur est dit indépendant si la distance entre eux ou par rapport à un chai est au moins égale au double de celle définie ci-dessus pour les chais indépendants. La distance est mesurée à partir du bord de la cuvette de rétention associée susceptible de contenir des effluents enflammés.</p> <p>Les dispositions des deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il est mis en place un mur REI 240 (coupe-feu 4 heures) entre le stockage extérieur y compris la cuvette de rétention associée et le chai ; • il est démontré dans l'étude de dangers qu'il n'y a pas d'effets domino entre le chai et le stockage extérieur. 	
<p><u>2.2 — Accessibilité</u></p> <p>Afin de permettre en cas de sinistre, l'intervention des secours, une voie engin répondant aux caractéristiques définies ci-après, de 6 mètres de largeur et de 3,50 mètres de hauteur libre est maintenue dégagée pour la circulation sur un demi-périmètre au moins. Cette voie, extérieure, doit permettre l'accès des camions-pompes des sapeurs-pompiers, et, en outre, si elle est en impasse, les demis-tours et les croisements de ces engins.</p> <p>À partir de cette voie, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder à toutes les issues des chais par un chemin stabilisé de 1,80 mètres de large au minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 mètres.</p> <p>Pour toute hauteur de bâtiment supérieure à 8 mètres de hauteur utile sous ferme, des accès « voie-échelle » répondant aux caractéristiques définies ci-après, doivent être prévus pour chaque façade accessible.</p> <p>Si ces voies sont reliées à une ou plusieurs voies publiques, les voies d'accès devront correspondre à des voies-engins d'une largeur minimale de 3 mètres.</p> <p>Il faut entendre par :</p> <p><u>Voie-engin (voie utilisable par les engins de secours) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • force portante calculée pour un véhicule de 160 avec un maximum de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,6 m. • Rayon intérieur minimum R : 11 mètres. • Surlargeur S=15 : R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres). • Pente inférieure à 15 %. <p><u>Voie échelle (section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes)</u></p> <p>Partie de voie utilisable par les engins de secours dont les caractéristiques définies en note « voie-engin » ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pente maximale est ramenée à 10 %. • Résistance au poinçonnement : 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre. 	<p>2.2 Conforme</p> <p>De nouvelles voiries calcaires permettront d'accéder aux chais 1 et 2.</p> <p>Ces voiries auront les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • force portante calculée pour un véhicule de 160 avec un maximum de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,6 m. • Rayon intérieur minimum R : 11 mètres. • Surlargeur S=15 : R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres). • Pente inférieure à 15 %. • Largeur de 6 m minimum ; <p>Elles permettront d'accéder à toutes les faces des chais 1 et 2 et permettront le croisement de véhicules.</p> <p>La hauteur utile des chais 1 et 2 sera inférieure à 8 m. Aucune voie échelle ne sera nécessaire.</p>
<p>3 — CARACTÉRISTIQUES CONSTRUCTIVES ET COMPORTEMENT AU FEU DES BÂTIMENTS</p>	
<p><u>3.1 — Surface des installations de stockage</u></p> <p>La surface d'un chai indépendant est inférieure à 3 000 m².</p> <p>La surface d'un stockage extérieur indépendant est inférieure à 1 000 m².</p>	<p>3.1 Conforme</p> <p>Les chais 1 et 2 auront une surface intérieure de 299,81 m².</p> <p>Le site ne comportera pas de stockages d'alcools extérieurs.</p>

<p><u>3.2 — Construction des chais</u></p> <p>3.2.1 — Sol Le sol est incombustible et permet de contrôler les écoulements. Il est aménagé de façon à permettre aux liquides accidentellement répandus de converger vers des rigoles d'évacuation reliées à la cuvette de rétention associées au chai par l'intermédiaire de dispositifs s'opposant à la propagation d'un incendie.</p> <p>3.2.2 — Murs Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2s1d0 (M0) et REI 240 (coupe-feu 4 heures). Les murs séparant des cellules contiguës non indépendantes dépassent d'au moins un mètre de la toiture de la plus haute des cellules concernées. La hauteur des murs extérieurs et des murs séparatifs (hors hauteur acrotère) est inférieure ou égale à 14 m.</p> <p>3.2.3 — Charpente/couverture La charpente est R30 (stable au feu ½ h). En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs qui respectent les dispositions du point 3.2.2 ci-dessus. La couverture est en matériaux de classe A2s1d0 et Broof t3. Excepté pour les systèmes de désenfumage visés au point 4.3. Les éléments du plafond et/ou le faux plafond et d'isolation sont en matériaux de classe A2s1d0 ou Bs2d1. Ils ne doivent pas avoir de caractères REI.</p> <p>3.2.4 — Ouvertures/issues : Les portes extérieures des chais sont E 30 (pare-flammes degré une demi-heure). De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'une grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement vers l'extérieur de liquides enflammés ou non. Le chai est équipé d'au moins deux portes judicieusement réparties. Le stockage est effectué de manière que toutes les issues soient largement dégagées. Les portes ont une largeur minimale de 0,80 mètres. Les chais ne possèdent aucune ouverture autre que les issues prévues ci-dessus, hors équipements de sécurité et de ventilation.</p> <p>3.2.5 — Communication entre cellules non indépendantes Les portes situées entre deux cellules sont EI 120 (coupe-feu 2 heures) et équipées d'un système de fermeture automatique en cas d'incendie dans l'une des deux cellules. De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'une grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non.</p>	<p>À l'issue des travaux, l'exploitant conservera à disposition les documents attestant de la résistance au feu des matériaux utilisés.</p> <p>3.2.1 Conforme Le sol des chais 1 et 2 sera en béton. Ces chais seront en rétention interne via un encaissement de 190 cm.</p> <p>3.2.2 Conforme Les murs extérieurs seront réalisés en béton cellulaire. Les chais 1 et 2 sont indépendants et ne comportent pas de cellules contiguës. Les chais ont une hauteur de 9,06 m maximum au faitage.</p> <p>3.2.3 Conforme Les charpentes des chais 1 et 2 seront des fermettes en bois sur sabots fusibles R30. L'isolation sera réalisée en laine de verre.</p> <p>3.2.4 Conforme Les chais 1 et 2 disposeront chacun de 2 portes E30 sur des façades opposées. Ces portes auront une largeur supérieure à 80 cm. L'encaissement de 190 cm sera suffisant pour éviter les effets de vague et les écoulements vers l'extérieur. Les seules autres ouvertures des chais 1 et 2 seront les exutoires de fumée en toiture.</p> <p>3.2.5 Non concerné Les murs extérieurs seront réalisés en béton cellulaire. Les chais 1 et 2 sont indépendants et ne comportent pas de cellules contiguës.</p>
<p>4 — AMÉNAGEMENTS</p>	
<p><u>4.1 — Aménagement des stockages</u> Dans le cas d'installations présentant plusieurs niveaux de stockage seuls sont autorisés les chais à niveaux permettant la propagation des flammes du sol vers la toiture et les écoulements des liquides vers le sol. L'implantation des installations de stockage (barriques, tonneaux, cuves, canalisations...) dans les chais permet une libre circulation du personnel et des services de secours. En particulier, l'aménagement des installations de stockage respecte les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allée principale (centrale ou latérale) : largeur minimale de 3 m • Installations de stockage (rime, rack, rangé de tonneaux ou cuve...), la profondeur par rapport à une allée principale n'exécède pas 15 m si le chai n'est pas équipé d'un système d'extinction automatique. 	<p>4.1 Conforme Les fûts d'alcools seront stockés sur plusieurs niveaux en racks. Cette disposition ne bloquera pas les écoulements d'alcools vers le sol des chais.</p> <p>Les chais 1 et 2 disposeront chacun d'une allée centrale de largeur 3 m et de racks de longueurs inférieurs à 15 m. Les chais 1 et 2 ne disposeront pas de système d'extinction automatique.</p>
<p><u>4.2 — Récupération/rétention</u></p> <p>4.2.1 — Récupération/Rétention des alcools de bouche en cas d'épandage</p>	<p>4.2.1 Conforme</p>

<p>Tout récipient contenant de l'alcool est associé à une capacité de rétention dont le volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand récipient, • 50 % de la capacité maximale de stockage des récipients associés à la rétention. <p>4.2.2 — Récupération/Extinction/Rétention des alcools de bouche et des eaux d'extinction en cas d'incendie Chaque installation de stockage est pourvue d'un réseau permettant de récupérer et de canaliser les alcools de bouche et les eaux d'extinction d'incendie. Les effluents ainsi canalisés sont dirigés à l'extérieur des installations de stockage d'alcool vers une fosse permettant l'extinction des effluents enflammés puis vers une rétention. Cette rétention respecte les dépositions du point 4.2.1 ci-dessus. Le réseau, la fosse d'extinction et la rétention sont conçus, dimensionnés et construits afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas communiquer le feu directement ou indirectement aux autres installations situées sur le site ainsi qu'à l'extérieur du site. • Éviter tout débordement, sauf pour la rétention, pour cela ils sont adaptés aux débits et aux volumes définis dans les moyens de lutte contre l'incendie (10 l/m²/min). • Résister aux effluents enflammés. En amont de la fosse d'extinction, les réseaux sont en matériaux incombustibles. • Éviter l'épandage des effluents en dehors des réseaux et installations prévus à cet effet. • Être accessible aux services d'intervention lors de l'incendie. • Assurer la protection des tiers contre les écoulements éventuels. • Canaliser, par zones n'excédant pas 250 m², les écoulements accidentels par des rigoles, murets, bosselages... sur l'ensemble de la surface du chai. • Être éloignés au maximum de la propriété des tiers et de toute autre construction. La cuvette de rétention et la fosse d'extinction sont situées à plus de 15 m des limites du site. • La fosse d'extinction est située en dehors des zones de flux thermiques de 3 kW/m² • la fosse d'extinction permet d'éteindre les effluents enflammés avant qu'ils soient dirigés vers la cuvette de rétention évitant la ré-inflammation dans la cuvette de rétention • l'exploitant dispose des moyens permettant d'éviter l'inflammation des effluents dans la fosse d'extinction • l'exploitant définit sous sa responsabilité le dimensionnement et les caractéristiques des réseaux et de la fosse d'extinction en fonction des débits potentiels d'effluents enflammés. <p>En cas de débordement de la rétention, les effluents sont canalisés en un lieu où ils ne peuvent pas porter atteinte aux biens et aux intérêts des tiers ainsi que la mise en œuvre des moyens de secours. Si nécessaire, l'exploitant établit un plan d'intervention précisant les moyens à mettre en place et les manœuvres à effectuer pour canaliser et maîtriser les écoulements des eaux d'extinction d'incendie. Le délai d'exécution de ce plan ne peut excéder le délai de remplissage de la rétention.</p> <p>4.2.3 — Chai inférieur à 300 m² Les chais d'une surface inférieure à 300 m² peuvent ne pas respecter les dispositions du point 4, 2, 2 ci-dessus s'ils sont pourvus d'une rétention interne d'une capacité au moins égale à la quantité susceptible d'être présente dans le chai, augmentée de 0,5 fois la surface du chai correspondant aux eaux d'extinction :</p> $Rétention\ interne\ en\ m^3 = QSP\ en\ m^3 + 0,5 \times Surface\ du\ chai\ en\ m^2$	<p>Les chais 1 et 2 seront placés en rétention à plus de 50 % de leur QSP. L'aire de dépotage des chais 1 et 2 disposera d'une rétention de 30 m³ soit 100 % de la QSP du plus gros compartiment des camions desservant le site.</p> <p>4.2.2 Non concerné Les chais 1 et 2 auront une surface inférieure à 300 m² et seront placés en rétention interne.</p> <p>4.2.3 Conforme Les chais 1 et 2 auront une surface intérieure de 299,81 m². Ils seront placés en rétention interne via un encaissement de 190 cm. Ces chais auront chacun une QSP de 408 m³. Le volume minimum de rétention est donc de 408 m³+ 150 m³ soit 558 m³. La hauteur de seuil minimale est de 186 cm. L'encaissement des chais sera suffisant pour assurer la rétention exigée.</p>
<p>4.3 — Désenfumage Tout chai comporte, un dispositif de désenfumage dans le tiers supérieur de la toiture dont la surface doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins égale à 2 % de la surface du chai au sol si celle-ci est supérieure ou égale à 300 m² (dont au moins 1 % de surface utile d'ouverture d'exutoire) ; 	<p>4.3 Conforme Les chais 1 et 2 auront une surface intérieure de 299,81 m² et une QSP de 408 m³.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • au moins 1 m² si la surface du chai au sol est inférieure à 300 m² et la capacité de stockage supérieure ou égale à 50 m³. Le dispositif peut être constitué pour 50 % de matériaux légers fusibles à la chaleur. Les exutoires sont à déclenchement automatique (fusible). 	<p>Ils seront chacun pourvus d'un exutoire de 1 m² en toiture. Cet exutoire sera à déclenchement automatique.</p>
5 — AIRE DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT ET TRANSFERT DES ALCOOLS DE BOUCHE	
<p>5.1 Aménagement des aires de chargement/déchargement Les aires sont situées à l'intérieur du site et matérialisées au sol. Elles sont réservées uniquement au chargement et au déchargement des produits strictement nécessaires à l'exploitation des chais. Les déversements accidentels sur les aires sont collectés et canalisés vers le système d'extinction des effluents du chai ou autre dispositif équivalent. Chaque aire est équipée d'une installation permettant une liaison équipotentielle entre le camion-citerne, le tuyau de dépotage et les installations de stockage.</p>	<p>5.1 Conforme Les chais 1 et 2 seront desservis par l'aire de dépotage du chai 1. Cette aire est existante, elle est matérialisée au sol, étanche et placée en rétention par une connexion à un bassin de rétention de 32 m³. Ce volume est supérieur à 100 % de la QSP des plus volumineux camions-citernes desservant le site. Cette aire dispose d'une prise permettant d'assurer la liaison équipotentielle lors des opérations de dépotage.</p>
<p>5.2 — Canalisation de transfert d'alcool Canalisations fixes : Les canalisations fixes de transfert d'alcool sont en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances. Tout écoulement d'une canalisation de transfert est dirigé vers une cuvette de rétention étanche. Les canalisations fixes de transfert d'alcool sont conçues pour éviter la propagation d'un incendie d'une installation de stockage vers une autre ou vers une aire de chargement/déchargement et vice-versa y compris en cas d'écoulement au sol suite à une fuite de la canalisation.</p> <p>Le transfert d'alcool doit pouvoir être interrompu à tout moment afin d'éviter tout écoulement accidentel correspondant à une vidange même partielle non maîtrisée par l'exploitant. Les organes de sectionnement sont judicieusement répartis sur les canalisations de transfert pour limiter la quantité d'alcool pouvant s'épandre après arrêt du transfert. Cet arrêt est asservi à une détection automatique de fuite dont les capteurs sont judicieusement répartis pour détecter au plus tôt toute fuite. Cette détection automatique peut être remplacée par un arrêt manuel lorsque le transfert est effectué sous la surveillance d'un opérateur. Dans ce dernier cas, des consignes sont mises en place. Lorsque les canalisations sont situées dans des galeries formant un milieu confiné. Les galeries sont conçues pour éviter toute propagation de l'incendie vers l'extérieur et limiter les effets d'une surpression en cas d'explosion à l'intérieur de la galerie. Les galeries sont équipées de moyens de détection d'incendie et d'écoulement d'alcool.</p> <p>Canalisations mobiles Lorsqu'elles sont mobiles, les canalisations de transfert d'alcool font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les passages dans les murs sont situés au-dessus des cuvettes de rétention et sont obturés en dehors des transferts.</p>	<p>5.2 Conforme Les chais 1 et 2 ne sont pas alimentés par des canalisations fixes de transfert d'alcools.</p> <p>Les transferts d'alcools vers les chais 1 et 2 sont réalisés sous la surveillance permanente des opérateurs. Les flexibles utilisés font l'objet de contrôles réguliers.</p> <p>Les passages dans les murs seront situés au-dessus des cuvettes de rétention et seront parfaitement lutés.</p>
6 — PRÉVENTION DES RISQUES	
<p>6.1 — Localisation Zones ATEX Conformément aux dispositions de l'article R 232-12-28 du code du travail (Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002), l'exploitant détermine pour chaque installation de stockage la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques).</p> <p>Pour le risque d'explosion, l'exploitant définit, sous sa responsabilité, trois catégories de zones de dangers en fonction de leur aptitude à l'explosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une zone de type 0 (gaz) : zone à atmosphère explosive permanente, pendant de longues périodes ou fréquemment (catégorie 1), • une zone de type 1 (gaz) : zone à atmosphère explosive, occasionnelle en fonctionnement normal (catégorie 2), 	<p>6.1 Conforme Les zones ATEX dans les chais sont les suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone 0 : à l'intérieur des cuves d'alcools ; • Zone 2 : à moins de 1 m de l'événement et au niveau des pompes ; • pas de zonage ATEX. : <ul style="list-style-type: none"> ○ au-delà de 1 m des événements des cuves ; ○ stockages bois.

<ul style="list-style-type: none"> une zone de type 2 (gaz) : zone à atmosphère explosive, épisodique dans des conditions anormales de fonctionnement, de faible fréquence et de courte durée (catégorie 3). 	
<p>6.2 — Installations électriques — Généralités</p> <p>Les installations électriques sont réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 susvisé. Les installations électriques sont conformes à la norme NFC 15 100 pour la basse tension et aux normes NFC 13 100 et NFC 13 200 pour la haute tension.</p> <p>Dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion, les canalisations et le matériel électrique doivent être réduits à leur strict minimum, ne pas être une cause possible d'inflammation et être convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans les locaux où ils sont implantés.</p> <p>Le matériel exposé aux projections de liquide est conforme à la norme NFC 20 010. Dans les locaux où sont accumulées des matières inflammables ou combustibles, le matériel est conçu et installé de telle sorte que le contact accidentel avec ces matières ainsi que l'échauffement dangereux de celles-ci sont évités. En particulier, dans ces zones, le matériel électrique dont le fonctionnement provoque des arcs, des étincelles ou l'incandescence d'éléments, n'est autorisé que si ces sources de dangers sont incluses dans des enveloppes appropriées.</p> <p>Dans les zones à risques d'explosion définies ci-dessous, les installations électriques sont conformes à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion (décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015).</p> <p>Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, sont applicables à l'ensemble des zones de risque d'atmosphère explosive de l'établissement. Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.</p> <p>Le matériel électrique mis en service à partir du 1er janvier 1981 est conforme aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel précité</p> <p>Des interrupteurs multipolaires pour couper le courant (force et lumière) sont installés à l'extérieur des zones à risques.</p> <p>Les transformateurs, contacteurs autres que ceux de basse tension sont implantés dans des locaux spéciaux situés à l'extérieur des zones à risques.</p>	<p>6.2 Conforme</p> <p>Les installations seront réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et seront conformes aux normes NFC 15 100 (pour la basse tension), NFC 13 100 et NFC 13 200 (pour la haute tension).</p> <p>Le matériel utilisé dans les chais sera conforme à la réglementation en fonction des différentes zones. Les installations électriques feront l'objet de contrôles et d'opération de maintenance réguliers.</p> <p>Des interrupteurs multipolaires seront implantés en façade des chais 1 et 2.</p> <p>Le transformateur ne sera pas implanté dans les chais 1 et 2.</p>
<p>6.3 — Installations électriques — Dispositions particulières</p> <p>Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, permet de couper l'alimentation électrique du chai, sauf celle des moyens de secours et de sécurité. Il est installé à proximité d'au moins une issue et à l'extérieur du chai. Un voyant lumineux extérieur signale la mise sous tension des installations électriques autres que les installations de sécurité.</p> <p>L'éclairage artificiel par lampes dites « baladeuses » à incandescence est interdit. Il doit être fait usage de lampes dites « baladeuses » à fluorescence sous réserve qu'elles présentent un degré de protection égal ou supérieur à IP 55 avec protection mécanique.</p> <p>L'éclairage fixe à incandescence et l'éclairage fluorescent sont réalisés par des luminaires ayant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55 avec une protection mécanique.</p> <p>En aucun cas les appareils d'éclairage ne doivent être fixés directement sur des matériaux inflammables.</p> <p>Les chais disposent d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal.</p> <p>Les appareils de protection, de commande et de manœuvre (fusibles, discontacteurs, interrupteurs, disjoncteurs...) sont tolérés à l'intérieur des chais sous réserve d'être contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55.</p> <p>Les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes, brasseurs...) ainsi que les prises de courant, situés à l'intérieur des chais, sont au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.</p> <p>Les installations électriques sont vérifiées lors de leur mise en service, ainsi qu'à l'occasion de toute modification importante, puis annuellement.</p>	<p>6.3 Conforme</p> <p>Des interrupteurs multipolaires seront implantés en façade des chais 1 et 2. Ces interrupteurs disposeront de voyants lumineux signalant la mise sous tension.</p> <p>Les baladeuses et les différents équipements utilisés (pompes, lampes...) utilisés seront conformes à la réglementation.</p> <p>Des éclairages de sécurité seront implantés au niveau des entrées.</p> <p>Les installations électriques et les équipements feront l'objet de contrôles et d'opération de maintenance réguliers.</p>
<p>6.4 – Électricité statique – Mise à la terre – Liaisons équipotentielle</p>	<p>6.4 Conforme</p>

<p>Dans les zones de dangers, tous les récipients, canalisations, éléments de canalisations, masses métalliques fixes ou mobiles doivent être connectés électriquement de façon à assurer leur liaison équipotentielle. L'ensemble doit être mis à la terre. La valeur des résistances des prises de terre est conforme aux normes. Lorsque les réservoirs et les récipients ne sont pas au même potentiel que leurs systèmes d'alimentation, ces derniers doivent être disposés de façon à éviter tout emplissage par chute libre.</p>	<p>Les cuves de gaz et les racks seront connectés à la terre par des liaisons équipotentielles. Ces connexions seront contrôlées régulièrement. Le remplissage des cuves ne sera pas réalisé par chute libre.</p>																		
<p>6.5 — Interdiction des feux Il est interdit de fumer, d'allumer ou d'apporter du feu sous quelque forme que ce soit dans les chais de vieillissement, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction doit être affichée en caractères très apparents auprès de toutes les issues.</p>	<p>6.5 Conforme L'apport de feu est interdit dans les chais. Des panonceaux seront installés pour le rappeler. Les opérations nécessitant des « points chauds » feront l'objet de permis feu.</p>																		
<p>7 — MOYENS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES</p>																			
<p>7.1 — Alarme incendie Chaque installation de stockage est équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un système automatique de détection d'incendie et d'alerte de la personne chargée de la surveillance. • d'un moyen d'appel de la personne chargée de la surveillance 	<p>7.1 Conforme Tous les chais seront placés sous détection incendie, avec télétransmission des alarmes à l'exploitant. Les détecteurs seront de type détecteur de fumées.</p>																		
<p>7.2 — Installation fixe d'extinction automatique</p> <p>7.2.1 — Les chais ou les cellules indépendantes sont équipés d'une installation fixe d'extinction automatique en cas d'incendie en fonction de leur surface et de leur capacité de stockage selon les dispositions du tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="203 778 1207 976"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Chai ou cellule indépendante</th> <th colspan="3">Dans un site < 5 000 T (1)</th> <th colspan="2">Dans un site > 5 000 T (1)</th> </tr> <tr> <th>Surface</th> <th><1 000 m²</th> <th>> 1 000 m² et <2 000 m²</th> <th>> 2 000 m²</th> <th>< 1 000 m²</th> <th>> 1 000 m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extinction automatique obligatoire</td> <td>Non</td> <td>EAD ou EA (2)</td> <td>EAD</td> <td>Non</td> <td>EAD</td> </tr> </tbody> </table> <p>(EA) = avec extinction automatique à l'eau (EAD) = Avec extinction automatique dopée à l'émulseur polyvalent (1) ces dispositions sont applicables aux chais nouveaux ainsi qu'aux chais existants construits après le 1er janvier 2021 lors de l'extension du site. (2) Cette exception nécessite que le chai soit équipé d'un système de détection incendie et d'un système de détection de fuite reliés à une télésurveillance et n'est pas applicable au projet de chai implanté sur un site dont les autres chais sont déjà équipés d'un système d'extinction automatique dopé à la mousse.</p> <p>Les chais ou les cellules indépendantes avec transstockeurs et les stockages extérieurs supérieurs à 30 m³ sont équipés d'une installation fixe d'extinction automatique à mousse en cas d'incendie.</p> <p>7.2.2 — Les installations fixes d'extinction automatique sont conçues et réalisées selon un code spécifique reconnu. Dans le cas où les pompes sont électriques, elles doivent être secourues par un réseau redondant. Pour les chais, les installations fixes d'extinction automatiques à eau ou dopé à l'émulseur sont dimensionnées pour éteindre en 30 minutes une surface minimale équivalent à 2 sous-cuvettes et en tout état de cause supérieure au temps nécessaire pour l'arrivée des autres moyens d'intervention et/ou de réalimentation des réserves en mousse et/ou en eau. Pour les stockages extérieurs, l'installation fixe d'extinction automatique à mousse est dimensionnée pour éteindre en 30 minutes le feu de la cuvette la plus importante tout en assurant son refroidissement et la protection des cuves voisines menacées.</p>	Chai ou cellule indépendante	Dans un site < 5 000 T (1)			Dans un site > 5 000 T (1)		Surface	<1 000 m ²	> 1 000 m ² et <2 000 m ²	> 2 000 m ²	< 1 000 m ²	> 1 000 m ²	Extinction automatique obligatoire	Non	EAD ou EA (2)	EAD	Non	EAD	<p>7.2.1 Conforme Les chais 1 et 2 auront une surface intérieure de 299,81 m². Le site ne disposera pas d'un système d'extinction automatique.</p> <p>7.2.2 Non concerné Le site ne disposera pas d'installations d'extinction automatique.</p>
Chai ou cellule indépendante		Dans un site < 5 000 T (1)			Dans un site > 5 000 T (1)														
	Surface	<1 000 m ²	> 1 000 m ² et <2 000 m ²	> 2 000 m ²	< 1 000 m ²	> 1 000 m ²													
Extinction automatique obligatoire	Non	EAD ou EA (2)	EAD	Non	EAD														

7.3 — Matériel de lutte contre un incendie

RIA (Robinet d'Incendie Armé)

Les stockages d'alcool sont équipés de RIA en nombre suffisant et judicieusement répartis notamment à proximité des issues. Les RIA sont conformes aux normes françaises NF S 61201 et NF S 62201 par leur composition, leurs caractéristiques hydrauliques et leur installation.

Ils sont équipés en dispositif à mousse avec un émulseur prévu pour l'extinction des liquides polaires de manière à assurer 3 minutes d'autonomie.

Extincteurs

Chaque chai est doté d'extincteurs portatifs de telle sorte que la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne soit jamais supérieure à 15 mètres.

Leur puissance extinctrice minimale doit être de 144 B.

Ce matériel est périodiquement contrôlé et la date des contrôles doit être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

Tout engin mécanique se déplaçant à l'intérieur des chais est doté d'un extincteur portatif, soit à CO₂, soit à poudre polyvalente.

Réserve d'eau d'incendie sur le site

Le site est pourvu de réserve d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie du chai ayant la plus grande surface.

L'aire de pompage de la réserve et son accès sont situés en dehors des zones d'effets thermiques de 3 kW/m².

Volume de la réserve d'eau d'incendie

$$= \text{Volume pour l'extinction du chai le plus grand} + \text{volume pour la protection.}$$

Ces volumes sont calculés selon la méthode définie dans le tableau suivant :

Surface du chai	Aménagement chai	Volume pour l'extinction du chai le plus grand	Volume pour la protection
< 1 000 m ²		0,9 x Surface du chai	70 m ³ /30 m de façade exposée
<1 500 m ²	EA	0,9 x Surface du chai	70 m ³ /30 m de façade exposée
	EAD	0,6 x Surface du chai	50 m ³ /30 m de façade exposée
< 2 000 m ²	EA	1 x Surface du chai	80 m ³ /30 m de façade exposée
	EAD	0,7 x Surface du chai	60 m ³ /30 m de façade exposée
> 2 000 m ²	EAD	1,2 x Surface du chai	100 m ³ /30 m de façade exposée

(EA) = avec extinction automatique à l'eau

(EAD) = Avec extinction automatique dopée à l'émulseur polyvalent

Pour les stockages extérieurs, la distance de 15 est portée à 30 m par rapport à la cuvette de rétention. Cette distance majorée de 30 m ne s'applique pas s'il est mis en place un mur REI 240 (coupe-feu 4 heures) entre le stockage extérieur y compris la cuvette de rétention associée et la limite de propriété ou les autres installations de stockage d'alcool. Ce mur a une hauteur égale à celle des cuves sans excéder 8 m.

Le débit minimal d'aspiration est de 10 l/m²/min.

Une colonne fixe d'aspiration de diamètre 100 mm a une capacité d'aspiration de 60 m³/h.

Émulseurs (Pour chai > 2 000 m² ou SEVESO)

Les quantités d'émulseurs nécessaires à l'extinction d'un incendie susceptible de se produire sur le site sont définies par l'exploitant.

7.3 Conforme

Les équipements de protection contre les incendies feront l'objet de contrôles réguliers de la part de l'exploitant et d'organismes spécialisés.

RIA (Robinet d'Incendie Armé)

Les chais 1 et 2 seront pourvus de PIA. Ces PIA seront implantés conformément aux normes françaises NF S 61201 et NF S 62 201 par leur composition, leurs caractéristiques hydrauliques et leur installation. Les lances disposeront chacune de réserves d'émulseur de 20 l sous forme de bidon à leur pied.

Extincteurs

Chaque chai disposera d'au moins extincteurs de puissance 144 B

Réserve d'eau d'incendie sur le site

Dans l'étude de dangers, les besoins en eau d'extinction ont été estimés à 270 m³ sur la base de l'incendie généralisé d'un chai de 299 m³ sans façade à protéger. Ces besoins seront couverts par les réserves incendie de 270 m³ et 120 m³ du site.

La réserve incendie de 270 m³ disposera de 3 aires d'aspirations et celle de 120 m³ d'une aire.

Le site ne comportera pas de stockage d'alcools extérieurs.

Émulseurs (Pour chai > 2 000 m² ou SEVESO)

Le site ne sera pas SEVESO et les chais 1 et 2 auront une surface intérieure inférieure à 2000 m². L'entreprise ne constituera donc pas de réserve d'émulseur.

<p>Dans le cas où les émulseurs ne sont pas stockés en totalité sur le site, l'exploitant s'engage auprès des services d'incendie et de secours de faire acheminer les émulseurs nécessaires dans un délai défini. L'acheminement des émulseurs sur le site est à la charge de l'exploitant.</p> <p>Dans le cas où les émulseurs appartiennent et/ou sont gérés par un groupement mutualiste, l'exploitant passe une convention avec le groupement. Copie de cette convention est adressée au Préfet, aux services d'incendie et de secours et à l'inspecteur des installations classées. En cas de résiliation de cette convention par l'une des parties, l'exploitant en informe sans délai le Préfet, les services de secours et d'incendie et l'inspecteur des installations classées en indiquant les mesures qu'il a prises pour pouvoir disposer des émulseurs nécessaires à l'extinction d'un incendie sur son site dans les délais convenus.</p>	
<p>8 — DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES</p>	
<p>8.1 — Présence de personnel (pour les SEVESO) L'exploitant assure une surveillance permanente du site. Dans le cas où la surveillance n'est pas réalisée par une personne physique à demeure sur le site, l'exploitant met en place un système d'alarme détectant toute intrusion. Le système d'alarme est relié à la personne chargée de la surveillance du site.</p>	<p>8.1 Non concerné Le site ne sera pas SEVESO</p>
<p>8.2 — Plan d'Opération interne (pour les SEVESO ou à la demande du SDIS) L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (POI) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers.</p>	<p>8.2 Non concerné Le site ne sera pas SEVESO</p>
<p>8.3 — Facteurs importants pour la sécurité L'exploitant détermine et met à jour sous sa responsabilité la liste des équipements, paramètres, procédures opératoires, instructions et formations des personnel, Importants Pour la Sécurité (IPS), tant en fonctionnement normal qu'en phase transitoire et en situation dégradée ou accidentelle. Cette liste comporte au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les murs coupe — feu • les installations d'extinction automatique • les extincteurs • les Robinets d'Incendie Armés • les bornes incendies • les réserves d'eau d'incendie • les ouvrages de Récupération/Extinction/Rétention des alcools de bouche et des eaux d'extinction en cas d'incendie • les systèmes de surveillance et d'alarme • les regards siphoniques <p>Les équipements IPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont de conception éprouvée, • résistent aux agressions internes ou externes potentielles, • sont contrôlés périodiquement et maintenus en bon état de fonctionnement, selon des procédures écrites. <p>Ces opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées, archivées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>8.3 Conforme L'exploitant établira et tiendra à jour une liste des équipements, paramètres, procédures opératoires, instructions et formations des personnels, Importants Pour la Sécurité. L'exploitant conservera les documents relatifs à la maintenance de ses installations.</p>
<p>9 — DIVERS</p>	
<p>Les installations de production d'électricité à partir de l'énergie du soleil (panneaux photovoltaïques,...) sont interdites sur les toitures et les murs des chais de stockage d'alcool.</p>	<p>9 Conforme Le site ne comportera pas d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire en toiture ou en façade de ses chais.</p>

RECOLLEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 JUIN 2008 CONSOLIDÉ

Arrêté préfectoral du 18 juin 2008 consolidé	Recollement
<p>Art. 1er Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 4755-2b sont soumises aux dispositions de l'annexe I. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.</p>	<p>Vu Les chais existants n° 5, n° 8, la réserve climatique et le chai de distillation sont concernés par les dispositions de l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 consolidé</p>
<p>Annexe I de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 consolidé Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2255</p>	
<p>1. dispositions générales</p>	
<p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p> <p>Alcool de bouche : Au titre du présent arrêté, seul l'alcool de bouche ayant un titre alcoométrique volumique supérieur à 40 % est à prendre en compte.</p> <p>Installations de stockage : Chais ou stockages extérieurs d'alcool de bouche.</p> <p>Chai : Bâtiment abritant un stockage d'alcool de bouche. Un chai peut être divisé en plusieurs cellules séparées par des murs coupe-feu ou non. Les parties de bâtiment délimitées par des murs coupe-feu qui n'abritent pas de stockage d'alcool, ne sont pas à prendre en compte dans les limites du chai.</p> <p>Capacité Maximale de Stockage (CMS) : Capacité maximale des contenants susceptibles d'être présents dans l'installation de stockage et/ou sur le site et déclarés par l'exploitant comme destinés à stocker en permanence ou temporairement des alcools de bouche.</p> <p>Stockage extérieur : Stockage d'alcool de bouche ne répondant pas à la définition du chai.</p> <p>Surface : Les surfaces à prendre en considération sont les surfaces intérieures des chais, lorsqu'ils sont indépendants, et pour les stockages extérieurs celles des cuvettes de rétention associées susceptibles de contenir des effluents enflammés. (L'indépendance est définie en annexe II)</p> <p>Distillerie : Atelier abritant les appareils de distillation (alambics...).</p> <p>Chai de distillation : stockage appartenant à une distillerie où sont stockés les alcools de bouche distillés durant la campagne de distillation en cours. Dans le cas où le chai de distillation fait également usage pour le vieillissement d'alcool, sa capacité maximale de stockage n'excède pas 200 m³ et sa surface 300 m².</p>	<p>Vu</p>
<p>1.1 Conformité de l'installation à la déclaration L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.</p>	<p>Conforme Le site a fait l'objet de diverses démarches administratives dont les dernières sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 pour le GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRE concernant des installations sises sur les parcelles B 41 et B1443 de la commune de BELLEVIGNE et sur la parcelle OA 1156 de la commune de BIRAC. Cet arrêté portait sur les installations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ un atelier de distillation comportant 3 alambics : 2 x 17,5 hl et 1x 20 hl ; ○ 1 chai de distillation de 14,8 m³ ; ○ 1 chai climatique de 77,7 m³ ; ○ 2 chais de vieillissement de 83,3 m³ et 48,3 m³ ; ○ une cuverie vin de capacité totale 8 951 hl/an ;

	<ul style="list-style-type: none"> une déclaration initiale d'un nouveau chai, daté du 22 septembre 2021 et réalisée par le GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRE à la Préfecture. L'entreprise a construit un nouveau chai de 299 m² et de QSP 275 m³ sur son site de BELLEVIGNE. <p>Le respect des prescriptions est détaillé ci-dessous.</p>																						
<p>1.2. Modifications Toute modification apportée par le déclarant a l'installation, a son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. <i>(Reference: article R 512-52 du code de l'environnement)</i></p>	<p>Conforme Les installations n'ont pas évolué de la dernière déclaration du 22 septembre 2021.</p>																						
<p>1.3. Contenu de la déclaration La déclaration doit préciser les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. <i>(Reference: article R512-47 du code de l'environnement).</i></p>	<p>Vu Le traitement des déchets produits sur le site est détaillé dans le tableau suivant. Le projet ne modifiera pas la production de déchets.</p> <table border="1" data-bbox="1173 611 1962 922"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code des déchets</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production annuelle</th> <th>Filière hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Déchets non dangereux</td> <td>02 07 01</td> <td>Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières</td> <td>195 m³</td> <td rowspan="2">Stockage en bassins à vinasses puis épandage</td> </tr> <tr> <td>02 07 02</td> <td>Déchets de la distillation de l'alcool</td> <td>1 282,5 m³</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Déchets dangereux</td> <td>02 01 08</td> <td>Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais</td> <td>5 sacs de 30 bidons</td> <td>ADIVALOR</td> </tr> <tr> <td>13 05 02</td> <td>Boue du séparateur d'hydrocarbures</td> <td><1 m³/an</td> <td>ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les eaux résiduaires sont traitées par un système autonome qui ne sera pas modifié par le projet.</p>	Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site	Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	195 m ³	Stockage en bassins à vinasses puis épandage	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	1 282,5 m ³	Déchets dangereux	02 01 08	Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais	5 sacs de 30 bidons	ADIVALOR	13 05 02	Boue du séparateur d'hydrocarbures	<1 m ³ /an	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site																			
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	195 m ³	Stockage en bassins à vinasses puis épandage																			
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	1 282,5 m ³																				
Déchets dangereux	02 01 08	Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais	5 sacs de 30 bidons	ADIVALOR																			
	13 05 02	Boue du séparateur d'hydrocarbures	<1 m ³ /an	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT																			
<p>1.4. Dossier installation classée L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le dossier de déclaration ou de déclaration d'existence ; les plans tenus à jour ; le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ; les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a, les documents prévus aux points 3.4, 4,3, 4,4, 4,5, 5,1 du présent arrêté. <p>Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Vu L'exploitant tiendra à disposition de l'administration un dossier comportant, entre autres, les éléments listés.</p>																						
<p>1.5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er L 511-1 du Code de l'Environnement. <i>(Référence : article R 512-69 du code de l'Environnement).</i></p>	<p>Vu En cas d'accident, l'entreprise réalisera une déclaration dans les meilleurs délais.</p>																						

<p>1.6. Changement d'exploitant Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. <i>(Reference: article R 512-68 du code de l'environnement).</i></p>	<p>Vu</p>
<p>1.7. Cessation d'activité Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées. <i>(Reference: article R 512-74 du code de l'environnement).</i></p>	<p>Vu Le projet a fait l'objet d'établissement de nouveaux avis de remise en état en cas de cessation d'activité. Ces avis ont été cosignés par le maire et le propriétaire des parcelles.</p>
<p>2. Implantation — aménagement</p>	
<p>2.1. Règles d'implantation <u>2.1.1 Installations nouvelles</u> Chaque installation de stockage doit être implantée à une distance minimale des limites de propriété. Cette distance est définie conformément à l'annexe II du présent arrêté. Les distances minimales entre installations de stockage et distilleries sont identiques à celles entre chais indépendants définis à l'annexe II. Seuls les chais de distillation peuvent être contigus à une distillerie. Toutefois, dans le cas d'aménagement de locaux existants, si la surface du chai est inférieure à 300 m² et la capacité maximale de stockage inférieure à 200 m³, alors l'installation de stockage et la distillerie peuvent être contiguës si elles sont isolées par un mur REI 240 (coupe-feu 4 heures) et des ouvertures EI 120 (coupe-feu 2 heures)</p> <p><u>2.1.2 Installations existantes</u> Les installations de stockage déclarées antérieurement au 31 décembre 1998 et ayant une capacité maximale de stockage inférieure à 200 m³ ou une surface de stockage sur rétention inférieure à 300 m² sont séparées des distilleries et des bâtiments habités par des tiers par un mur REI 240 (coupe-feu 4 heures) ou équivalent. Le mur mitoyen ne possède aucune ouverture et ne permet pas l'infiltration d'alcool de bouche. Les installations de stockage déclarées antérieurement au 31 décembre 1998 et ayant une capacité maximale de stockage supérieure à 200 m³ ou une surface de stockage sur rétention supérieure à 300 m² sont équipées d'un mur REI 240 (coupe-feu 4 heures) du côté des tiers et situées à plus de 6 m des bâtiments habités par des tiers ainsi que des distilleries. Cette distance est portée à 10 m si le stockage d'alcool et le bâtiment habité par un tiers sont séparés par un autre bâtiment. Pour ces deux paragraphes, la surface et la capacité maximale de stockage à prendre en compte sont les surfaces totales des chais situés à moins de 6 m les uns des autres. Seuls les chais de distillation peuvent être contigus à une distillerie. Lorsque des installations de stockage déclarer antérieurement au 31 décembre 1998, ne respectent pas les distances d'isolement par rapport aux ERP définies dans annexe II, l'exploitant est tenu d'en informer le Préfet en indiquant les mesures de protection et de prévention qu'il propose de mettre en œuvre pour limiter ou supprimer tout risque pour les ERR. Le Préfet transmet les informations fournies aux Services départemental d'incendie et de secours, au maire ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées pour avis. Au vu des avis émis, le Préfet, en</p>	<p>2.1.1 Conforme D'après l'annexe III, dispositions non applicables aux installations existantes</p> <p>Le chai n° 1 a été conçu conformément aux recommandations du cahier des charges des nouveaux chais soumis à autorisation qui reprend les données de l'annexe II du présent arrêté. Le chai de distillation est contigu au local de distillation, mais est séparé par un mur REI 240 avec une porte EI 120. La réserve climatique, déclarée en 2016, a été construite dans la continuité du chai n° 5. Ces deux locaux ont donc été considérés comme un seul chai pour les calculs des besoins en eaux. Les autres installations existantes sont antérieures au 18 juin 2008.</p> <p>2.1.2 Conforme Les chais n° 5 et n° 8 ont été déclarés antérieurement à 1998. Ils ont des surfaces inférieures à 300 m² et des QSP inférieures à 200 m³ (même en tenant compte de la proximité du chai n° 5 et de la réserve climatiques). Ils sont situés à plus de 6 m des bâtiments habités par l'exploitant. Il n'y a pas d'ERP dans les environs du site.</p>

<p>application de l'article L. 512-12 du code de l'environnement, peut fixer par arrêté toutes prescriptions spéciales nécessaires.</p>																																																																																																																	
<p>2.2. Intégration dans le paysage L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).</p>	<p>2.2 Conforme D'après l'annexe III, dispositions non applicables aux installations existantes Les espaces laissés libres seront engazonnés. Les installations et les activités réalisées sur le site sont caractéristiques des paysages de la région et contribuent à son identité.</p>																																																																																																																
<p>2.3. Interdiction de locaux occupés par des tiers ou habités au-dessus ou au-dessous de l'installation <u>2.3.1</u> L'installation de stockage ne doit pas être située au-dessus ou au-dessous de locaux occupés par des tiers ou habités. <u>2.3.2</u> Les installations de stockage déclarées antérieurement au 31 décembre 1998 et ayant une quantité susceptible d'être présente inférieure à 200 m³ ou une surface inférieure à 300 m² doivent être séparées des locaux occupés par des tiers ou habités, par un plancher REI 120 (coupe-feu 2 heures). <u>2.3.3</u> Les installations de stockage déclarées antérieurement au 31 décembre 1998 et ayant une capacité maximale de stockage inférieur à 200 m³ ou une surface inférieure à 300 m² ne peuvent être situées au-dessus ou au-dessous de bâtiments habités par des tiers.</p>	<p>2.3 Conforme Les installations de stockages existantes ou projetées ne sont pas situées dans des locaux occupés par des tiers ou habités.</p>																																																																																																																
<p>2.4. Construction et comportement au feu des bâtiments</p> <p>Les installations de stockage ont une surface adaptée à la quantité susceptible d'être présente. La surface au sol d'une installation de stockage indépendante ne peut excéder 1000 m².</p> <p>Dans le cas d'installations présentant plusieurs niveaux de stockage, seuls sont autorisés les chais à niveaux permettant la propagation des flammes du sol vers la toiture et les écoulements des liquides vers le sol.</p> <p>Les chais présentent les caractéristiques minimales de réaction et de résistance au feu suivantes :</p> <p>Sol : Le sol est incombustible et permet de contrôler les écoulements accidentels ainsi que leur récupération.</p> <p>Murs : Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2s1d0 (M0) et REI 240 (coupe-feu 4 heures). Les murs séparant des cellules contiguës dépassent d'au moins un mètre de la toiture du plus haut des chais concernés.</p> <p>Charpente/couverture : L'ensemble de la charpente offre une stabilité au feu Broof (t3) (degré une demi-heure) au minimum. En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne doit pas porter atteinte à la stabilité des murs extérieurs qui doivent respecter les dispositions ci-dessus.</p> <p>La couverture est en matériaux de classe A2s1d0 (M0), à l'exception des systèmes d'évacuation des fumées mentionnés au point 2.4.</p> <p>Les éléments du plafond et/ou du faux plafond et d'isolation sont en matériaux de classe A2s1d0 ou Bs2d1 (M0 ou M1).</p> <p>Ouvertures/issues : Les portes extérieures des chais sont E30 (pare-flammes degré une demi-heure), s'ouvrent vers l'extérieur et sont manœuvrables de l'intérieur en toutes circonstances. De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'une grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement vers l'extérieur de liquides enflammés ou non.</p> <p>Aucun point du chai ou de la cellule n'est situé à plus de 25 m d'une porte permettant de sortir directement ou indirectement vers l'extérieur.</p> <p>Cette distance est portée à 40 m s'il y a deux issues judicieusement réparties.</p> <p>Le stockage est effectué de manière que toutes les issues soient largement dégagées.</p>	<p>2.4 Conforme Seul le point concernant les transferts est applicable aux installations existantes autres que la réserve climatique (installations antérieures à 1998). Les chais n° 8, le chai de distillation et les chais n° 5/réserve climatiques ont des surfaces inférieures à 1 000 m².</p> <p>Les caractéristiques des matériaux de construction utilisée sont détaillées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="1137 863 1995 1449"> <thead> <tr> <th colspan="2">Composant</th> <th>Chai de distillation</th> <th>Chai n° 5</th> <th>Chai n° 8</th> <th>Réserve climatique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Charpente</td> <td>Bois</td> <td>Bois</td> <td>Bois</td> <td>Bois</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Isolant sous-plafond</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Laine de verre</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Murs périphériques</td> <td>Moellon 50 cm REI 120</td> <td>Moellons</td> <td>Moellons</td> <td>Briques REI 240</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Murs de séparation avec autre local</td> <td>Briques REI 240</td> <td>Moellons</td> <td>Moellons</td> <td>Briques REI 240</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature du Sol</td> <td>Béton</td> <td>Béton</td> <td>Béton</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portes Extérieures</td> <td>Nombre</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Matériaux</td> <td>Bois</td> <td>Bois</td> <td>Bois</td> <td>Bois E30</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Portes intérieures</td> <td>Nombre</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Matériaux</td> <td>Bois</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td>EI120</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Exutoires</td> <td>Nombre</td> <td>2</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Surface utile</td> <td>2 x 2 m²</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>1 m²</td> </tr> <tr> <td>Commandes</td> <td>Automatique et Manuelle</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>Automatique et Manuelle</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Mise en rétention</td> <td>Déportée</td> <td>Déportée</td> <td>Déportée</td> <td>Déportée</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Intervention</td> <td>PIA</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Extincteurs</td> <td>2 x 144 B</td> <td>2 x 144 B</td> <td>2 x 144 B</td> <td>2 x 144 B</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Détection</td> <td>Incendie</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Intrusion</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Composant		Chai de distillation	Chai n° 5	Chai n° 8	Réserve climatique	Charpente		Bois	Bois	Bois	Bois	Isolant sous-plafond		Oui	Non	Non	Laine de verre	Murs périphériques		Moellon 50 cm REI 120	Moellons	Moellons	Briques REI 240	Murs de séparation avec autre local		Briques REI 240	Moellons	Moellons	Briques REI 240	Nature du Sol		Béton	Béton	Béton	Béton	Portes Extérieures	Nombre	2	1	2	1	Matériaux	Bois	Bois	Bois	Bois E30	Résistance au feu	/	/	/	/	Portes intérieures	Nombre	1	0	0	0	Matériaux	Bois	/	/	/	Résistance au feu	EI120	/	/	/	Exutoires	Nombre	2	/	/	1	Surface utile	2 x 2 m ²	/	/	1 m ²	Commandes	Automatique et Manuelle	/	/	Automatique et Manuelle	Mise en rétention		Déportée	Déportée	Déportée	Déportée	Intervention	PIA	Non	Non	Non	Non	Extincteurs	2 x 144 B	2 x 144 B	2 x 144 B	2 x 144 B	Détection	Incendie	Oui	Oui	Oui	Oui	Intrusion	Oui	Oui	Oui	Oui
Composant		Chai de distillation	Chai n° 5	Chai n° 8	Réserve climatique																																																																																																												
Charpente		Bois	Bois	Bois	Bois																																																																																																												
Isolant sous-plafond		Oui	Non	Non	Laine de verre																																																																																																												
Murs périphériques		Moellon 50 cm REI 120	Moellons	Moellons	Briques REI 240																																																																																																												
Murs de séparation avec autre local		Briques REI 240	Moellons	Moellons	Briques REI 240																																																																																																												
Nature du Sol		Béton	Béton	Béton	Béton																																																																																																												
Portes Extérieures	Nombre	2	1	2	1																																																																																																												
	Matériaux	Bois	Bois	Bois	Bois E30																																																																																																												
	Résistance au feu	/	/	/	/																																																																																																												
Portes intérieures	Nombre	1	0	0	0																																																																																																												
	Matériaux	Bois	/	/	/																																																																																																												
	Résistance au feu	EI120	/	/	/																																																																																																												
Exutoires	Nombre	2	/	/	1																																																																																																												
	Surface utile	2 x 2 m ²	/	/	1 m ²																																																																																																												
	Commandes	Automatique et Manuelle	/	/	Automatique et Manuelle																																																																																																												
Mise en rétention		Déportée	Déportée	Déportée	Déportée																																																																																																												
Intervention	PIA	Non	Non	Non	Non																																																																																																												
	Extincteurs	2 x 144 B	2 x 144 B	2 x 144 B	2 x 144 B																																																																																																												
Détection	Incendie	Oui	Oui	Oui	Oui																																																																																																												
	Intrusion	Oui	Oui	Oui	Oui																																																																																																												

<p>Les portes ont une largeur minimale de 0,80 mètre.</p> <p>Communication entre deux cellules : Les portes situées entre deux cellules doivent être EI 120 (coupe-feu 2 heures) et équipées d'un système de fermeture automatique en cas d'incendie dans l'une des deux cellules.</p> <p>De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'une grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides inflammés ou non d'une cellule vers l'autre.</p> <p>Évacuation des fumées : Les chais sont équipés en partie haute, de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).</p> <p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. La surface des exutoires de fumées est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 m² minimum de surface utile d'exutoire, pour les chais d'une surface inférieure ou égale à 300 m². • 2 % de la surface géométrique de la surface du chai dont au moins 1 % de la surface utile d'exutoire, pour les chais d'une surface supérieure à 300 m². <p>Les exutoires sont de plus à déclenchement automatique (fusible).</p> <p>Aménagement des stockages : L'implantation des installations de stockage (barriques, tonneaux, cuves, canalisations...) permet une libre circulation du personnel et des services de secours.</p> <p>En particulier, l'aménagement des installations de stockage respecte les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allée principale (centrale ou latérale) : largeur minimale de 2 m. • Installations de stockage (rime, rack, rangée de tonneaux ou cuve...), la profondeur par rapport à une allée principale n'excède pas : 15 m. <p>Transfert d'alcool : Les tuyauteries et les canalisations fixes de transfert d'alcool sont en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances.</p> <p>Lorsqu'elles sont mobiles, les tuyauteries et canalisations de transfert d'alcool font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité.</p> <p>Les passages dans les murs sont situés au-dessus des cuvettes de rétention et sont obturés en dehors des transferts.</p> <p>Les installations sont conçues de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de communication permettant l'écoulement d'alcool du chai vers un autre bâtiment.</p>	<p>L'implantation des stockages dans les chais respecte les règles suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allée principale (centrale ou latérale) : largeur minimale de 2 m. • Installations de stockage (rime, rack, rangée de tonneaux ou cuve...), la profondeur par rapport à une allée principale n'excède pas : 15 m. <p>Dans le cas de chais n° 1 et n° 2, la largeur d'allée est portée à 3 m.</p> <p>Les transferts sont réalisés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transfert de vin depuis les cuves de vin vers la distillerie : tuyau souple et pompe ; • transfert d'alcools depuis la distillerie vers le chai de distillations : tuyau rigide inox et pompe ; • transfert d'alcools depuis le chai de distillation vers les chais de stockage : tuyau souple, pompe, citerne de 55 hl derrière un tracteur agricole ; • transferts d'effluents depuis une des cuves enterrées vers le bassin à vinasses : tuyau fixe PVC et pompe. <p>La seule canalisation fixe est entre le chai de distillation et la distillerie. Elles sont réalisées en inox, sont parfaitement lutées et situées au-dessus des points de débordement.</p>
<p>2.5. Accessibilité</p> <p><u>2.5.1 : Installations de stockage de moins de 300 m²</u> L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle comporte au moins une façade accessible par une voie engin pour les bâtiments de moins de 8 mètres de hauteur, et d'une voie échelle pour les autres.</p> <p><u>2.5.2 : Installations de stockage de plus de 300 m²</u> L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle comporte au moins deux façades accessibles par des voies engins dont une au moins sur sa plus grande longueur. Pour les bâtiments de plus de huit mètres de hauteur, ces voies sont remplacées par des voies échelles.</p>	<p>D'après l'annexe III, dispositions non applicables aux installations existantes</p> <p>2.5.1 Conforme Chaque bâtiment comporte au moins 1 façade accessible depuis une voie engin.</p> <p>2.5.2 Non concerné Les chais ont une surface inférieure à 300 m².</p>
<p>2.6. Installations électriques</p> <p>Les installations électriques sont réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 susvisé.</p> <p>Un interrupteur général, bien signalé et protégé des intempéries, permet de couper l'alimentation électrique des installations de stockage, sauf celle des moyens de secours et de sécurité. Il est installé à proximité d'au moins une issue et à l'extérieur de l'installation de stockage.</p>	<p>2.6 Conforme</p> <p>Des interrupteurs multipolaires pour couper le courant (force et lumière) sont installés à l'extérieur des zones à risques.</p>

Un voyant lumineux extérieur signale la mise sous tension des installations électriques des installations de stockage autres que les installations de sécurité.
 L'éclairage artificiel par lampes dites « baladeuses » à incandescence est interdit. Il est fait usage de lampes dites « baladeuses » à fluorescence sous réserve qu'elles présentent un degré de protection égal ou supérieur à IP 55 avec protection mécanique.
 L'éclairage fixe à incandescence et l'éclairage fluorescent sont réalisés par des luminaires ayant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55 avec une protection mécanique.
 En aucun cas les appareils d'éclairage ne sont fixés directement sur des matériaux inflammables.
 Les appareils de protection, de commande et de manœuvre (fusibles, disjoncteurs, interrupteurs, disjoncteurs...) sont tolérés à l'intérieur des installations de stockage sous réserve d'être contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55.
 Les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes, brasseurs...) ainsi que les prises de courant, situés à l'intérieur des installations de stockage, sont au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.
 Les dispositions relatives à la vérification périodique des installations électriques sont présentées au 3.4.

2.7. Mise à la terre des équipements
 Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.
 Sur chaque zone de chargement/déchargement des alcools, les camions doivent pouvoir être reliés électriquement au circuit général de terre.

2.8. Rétention
2.8.1 : Généralités
 Tout récipient contenant de l'alcool est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 • 100 % de la capacité du plus grand récipient ;
 • 50 % de la quantité susceptible d'être présente des récipients associés à la rétention.
 En cas d'incendie, les effluents débordant de la cuvette de rétention ne doivent pas se diriger vers :
 • la propriété des tiers,
 • un réseau souterrain public,
 • des bâtiments habités ou occupés par des tiers,
 • d'autres installations de stockage,
 • les points d'eau des services de secours.

2.8.2 : Installations de stockage de moins de 300 m²
 La rétention peut être interne au chai. Dans le cas contraire, elle respecte les dispositions du paragraphe 2.8.3 ci-dessous.

2.8.3 : Installations de stockage de plus de 300 m²
 La cuvette de rétention est obligatoirement à l'extérieur des installations de stockage et munie en amont d'un système d'extinction des effluents.
 La distance entre les bords de la cuvette de rétention et les limites de propriété est au moins égale à celles définies à l'annexe II pour les chais (la surface à prendre en compte est celle de la cuvette de rétention).

2.7 Conforme
 Tous les équipements métalliques sont raccordés à la terre par des liaisons équipotentielles. Les aires de dépotage disposent de prises de terre.

2.8.1 et 2.8.2 Conforme
 Les installations existantes disposent des rétentions suivantes :

Structure	Chai de distillation	Chai n° 5	Chai climatique	Chai n° 8
Surface (m ²)	285,93 m ³ (48 m ²)	158,3 m ³	60,91 m ³	119,93 m ³
QSP (m ³)	14,8 m ³	83,3 m ³	77,7 m ³	48,3 m ³
50 % QSP (m ³)	14,8 m ³	41,65 m ³	38,85 m ³	24,15 m ³
Mode de rétention	Déportée	Interne	Interne	Interne
Hauteur de seuil	Caniveau au point de débordement	Seuils de 26,4 cm	Seuils de 63,8 cm	Seuils de 20,2 cm
Capacité de rétention disponible	70 m ³	41,65 m ³	38,85 m ³	24,15 m ³
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui

En cas de débordement des rétentions, les écoulements seront dirigés vers le réseau de gestion des eaux pluviales, dans une zone sans dangers pour les tiers.

2.8.3 Non concerné

2.8.4 Conforme
 Les aires de dépotage sont également placées en rétention :
 • l'aire de dépotage du chai de vieillissement 1 est raccordée à un bassin de 32 m³ ;
 • l'aire de dépotage du chai n° 5 est raccordée à une cuve enterrée de 30 m³ ;

<p>Une cuvette de rétention et/ou un système d'extinction peuvent être communs à plusieurs installations de stockage à condition d'être équipés de dispositifs empêchant le retour des vapeurs vers les installations collectées.</p> <p>Le réseau de collecte des effluents enflammés est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résistant aux effluents enflammés. En amont du système d'extinction, le réseau est en matériau incombustible. • Adapté aux débits (10 l/m²/min) et aux volumes d'eau d'extinction. <p><u>2.8.4 : Aire de chargement/déchargement</u> Les aires sont implantées sur le site. Les déversements accidentels sur les aires sont collectés et canalisés vers le système d'extinction des effluents des installations de stockage ou autre dispositif équivalent. En aucun cas les effluents déversés ne peuvent se diriger vers les installations de stockage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'aire de lavage dispose d'une vanne trois voies : <ul style="list-style-type: none"> ○ lors des opérations de nettoyage de matériel agricole, les écoulements sont dirigés vers trois cuves en béton enterrées de 30 m³, 30 m³ et 70 m³ ; ○ lors du nettoyage de matériel agricole comportant des produits phytosanitaires, les écoulements sont dirigés vers 3 cuves de récupération des produits phytosanitaires ; ○ en l'absence de véhicules, les écoulements liés aux eaux pluviales sont dirigés vers une noue paysagère.
<p>3. Exploitation — entretien</p>	
<p>3.1. Surveillance de l'exploitation L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.</p>	<p>3.1 Conforme La surveillance des opérations de distillation et de transferts est directe. Un membre du personnel est présent en permanence. Les chais existants et projetés seront placés sous détection incendie et intrusion avec télétransmission des alarmes à l'exploitant. Les chais sont fermés en dehors des horaires de travail et ne sont ouverts que ponctuellement pour intervention.</p>
<p>3.2. Contrôle de l'accès Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.</p>	<p>3.2 Conforme Les installations sont verrouillées en l'absence de membres du personnel.</p>
<p>3.3. Propreté Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses, combustibles ou polluantes.</p>	<p>3.3 Conforme Les bâtiments et les espaces verts font l'objet d'un entretien régulier.</p>
<p>3.4. Vérification périodique des installations électriques Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont vérifiées. Les vérifications portent sur l'ensemble des prescriptions des points 2.6 et 2.7 ci-dessus et sont effectuées conformément aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 susvisé. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé. L'exploitant fait réaliser les vérifications périodiques par des personnes possédant une connaissance approfondie dans le domaine de la prévention des risques dus à l'électricité et des dispositions réglementaires qui y sont afférentes. La personne qui effectue les vérifications, mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</p>	<p>3.4 Conforme Les installations électriques sont contrôlées annuellement par des organismes agréés. Les mesures correctives prises sont consignées.</p>
<p>4. Risques</p>	
<p>4.1. Moyens de lutte contre l'incendie <u>4.1.1 : Moyens internes</u> 4.1.1.1 : Installations de stockage de moins de 300 m² Elles sont équipées de deux extincteurs au moins judicieusement répartis. Leur puissance extinctrice minimale doit être de 144 B au moins.</p>	<p>4.1.1.1 Conforme Les chais font moins de 300 m². Ils sont tous pourvus, à minima, de 2 extincteurs de 144 B. Les chais existants seront pourvus d'extincteurs sur roues de 50 kg. Ces équipements sont contrôlés annuellement.</p> <p>4.1.1.2 Non concerné</p>

<p>Ce matériel est périodiquement contrôlé et la date des contrôles est portée sur une étiquette fixée à chaque appareil.</p> <p><i>4.1.1.2 : Installations de stockage de plus de 300 m²</i> Elles sont équipées d'un extincteur par tranche de 200 m² judicieusement répartis. Leur puissance extinctrice minimale est de 144 B au moins. En outre, il est prévu en complément, un extincteur de 50 kg sur roue s'il n'existe pas de RIA dans le chai. Ce matériel est périodiquement contrôlé et la date des contrôles est portée sur une étiquette fixée à chaque appareil.</p> <p><u>4.1.2 : Moyens externes</u> <i>4.1.2.1 : Installations de stockage de moins de 300 m²</i> Elles sont protégées par un point d'eau public ou privé permettant de disposer d'au moins 120 m³ en 2 heures. S'il s'agit d'un poteau ou d'une bouche incendie, celui-ci est conforme aux normes en vigueur par sa composition, ses caractéristiques hydrauliques et son installation. L'emplacement du point d'eau est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • distant de moins de 200 m du chai par les voies carrossables ; • facilement accessible en permanence ; • situé à 5 m au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie. <p>Le volume, la répartition, l'aménagement et l'équipement de ces réserves font l'objet d'un accord formel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.</p> <p><i>4.1.2.2 : Installations de stockage de plus de 300 m²</i> Elles sont équipées d'une réserve d'eau d'incendie d'une capacité minimale (Calculée pour le chai du site ayant la plus grande surface) de :</p> <p>Si chai < 500 m² : réserve d'eau en m³ = 0,5 x surface du chai en m² Si chai > 500 m² : réserve d'eau en m³ = 0,9 x surface du chai en m²</p> <p>Cette réserve est augmentée, pour les chais qui ne respectent pas les distances d'éloignement définies dans l'annexe II, du volume d'eau nécessaire pour assurer la protection des bâtiments exposés sur la base de 40 m³ par 30 m linéaire de façade exposée (façades ne respectant pas les distances d'éloignement). Le volume, la répartition, l'aménagement et l'équipement de ces réserves font l'objet d'un accord formel du Service Départemental d'Incendie et de Secours</p>	<p>4.1.2.1 Conforme Les chais font moins de 300 m². L'entreprise disposera d'une réserve d'eau de 270 m³ et d'une réserve de 120 m³.</p> <p>4.1.2.2 Non concerné</p>
<p>4.2. Interdiction des feux Dans les installations de stockage, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>	<p>4.2 Conforme L'entreprise dispose de consignes pour limiter les risques d'accident de type incendie et explosion sur le site. Celles-ci concernent notamment les interdictions de fumer ;</p>
<p>4.3. « Permis d'intervention » — « Permis de feu » Dans les installations de stockage, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne sont effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant les règles d'une consigne particulière. Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il a nommé désignée. Lorsque les</p>	<p>4.3 Conforme L'ensemble des interventions et travaux nécessitant des points chauds font l'objet d'un plan de prévention et d'un permis de feu stipulant les conditions d'intervention, les règles de sécurité et les mesures à mettre en œuvre, avant, pendant et après travaux. L'entreprise consigne les permis de feu et conserve un exemplaire. L'autre exemplaire est remis à l'intervenant.</p>

<p>travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, sont cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils ont nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant.</p>																	
<p>4.4. Consignes de sécurité Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ; • l'obligation du « permis d'intervention » ; • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; • les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation d'alcool de bouche ; • les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; • la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc., 	<p>4.4. Conforme L'exploitant dispose de consignes listées.</p>																
<p>4.5. Consignes d'exploitation Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modes opératoires pour les chargements/déchargements précisant notamment la mise à la terre de la citerne lors du chargement/déchargement, • les instructions de maintenance et de nettoyage, • la mise hors tension des installations électriques autres que celles nécessaires à la sécurité, en dehors des périodes de travail dans le chai. 	<p>4.5 Conforme L'exploitant dispose de consignes d'exploitation indiquées.</p>																
<p>5. Eau</p>																	
<p>5.1. Prélèvements Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et/ou sur le réseau d'adduction d'eau potable sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toutes circonstances le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p>	<p>5.1 Conforme L'entreprise consomme uniquement de l'eau issue du réseau communal. Le projet augmentera légèrement les consommations.</p> <table border="1" data-bbox="1162 1118 1957 1342"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Provenance</th> <th rowspan="2">Usage</th> <th colspan="2">Consommations actuelles</th> <th colspan="2">Consommations projetées</th> </tr> <tr> <th>Moyenne annuelle existante</th> <th>Maximale journalière existante</th> <th>Moyenne annuelle projetée</th> <th>Maximale journalière projetée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau de ville</td> <td>Sanitaire, Appoint réserve incendie, Nettoyage des installations...</td> <td>1500 m³</td> <td>15 m³</td> <td>1550 m³/an</td> <td>15 m³/j</td> </tr> </tbody> </table>	Provenance	Usage	Consommations actuelles		Consommations projetées		Moyenne annuelle existante	Maximale journalière existante	Moyenne annuelle projetée	Maximale journalière projetée	Eau de ville	Sanitaire, Appoint réserve incendie, Nettoyage des installations...	1500 m ³	15 m ³	1550 m ³ /an	15 m ³ /j
Provenance	Usage			Consommations actuelles		Consommations projetées											
		Moyenne annuelle existante	Maximale journalière existante	Moyenne annuelle projetée	Maximale journalière projetée												
Eau de ville	Sanitaire, Appoint réserve incendie, Nettoyage des installations...	1500 m ³	15 m ³	1550 m ³ /an	15 m ³ /j												
<p>5.2. Consommation Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p>	<p>5.2 Conforme L'activité de l'entreprise est peu consommatrice d'eau.</p>																

	L'entreprise récupérera une partie des eaux pluviales pour alimenter sa nouvelle réserve incendie.																						
5.3. Réseau de collecte Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.	5.3 Conforme Les eaux usées sont traitées par un système autonome faisant l'objet d'un contrôle régulier.																						
5.4. Interdiction des rejets en nappe Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.	5.4 Conforme L'entreprise ne réalise pas de rejet dans la nappe.																						
6. Déchets																							
6.1. Récupération — recyclage – élimination Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles et économiquement acceptables. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations habilitées à les recevoir dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur.	6.1 Conforme Les déchets produits sont liés à l'activité de vinification et de distillation. L'entreprise ne peut pas les réduire sans réduire sa production. La production de déchets ne sera pas modifiée par le projet. <table border="1" data-bbox="1173 687 1962 999"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code des déchets</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production annuelle</th> <th>Filière hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Déchets non dangereux</td> <td>02 07 01</td> <td>Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières</td> <td>195 m³</td> <td rowspan="2">Stockage en bassins à vinasses puis épandage</td> </tr> <tr> <td>02 07 02</td> <td>Déchets de la distillation de l'alcool</td> <td>1 282,5 m³</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Déchets dangereux</td> <td>02 01 08</td> <td>Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais</td> <td>5 sacs de 30 bidons</td> <td>ADIVALOR</td> </tr> <tr> <td>13 05 02</td> <td>Boue du séparateur d'hydrocarbures</td> <td><1 m³/an</td> <td>ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT</td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site	Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	195 m ³	Stockage en bassins à vinasses puis épandage	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	1 282,5 m ³	Déchets dangereux	02 01 08	Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais	5 sacs de 30 bidons	ADIVALOR	13 05 02	Boue du séparateur d'hydrocarbures	<1 m ³ /an	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site																			
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	195 m ³	Stockage en bassins à vinasses puis épandage																			
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	1 282,5 m ³																				
Déchets dangereux	02 01 08	Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais	5 sacs de 30 bidons	ADIVALOR																			
	13 05 02	Boue du séparateur d'hydrocarbures	<1 m ³ /an	ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT																			
6.2. Contrôles des circuits L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.	6.2 Conforme L'exploitant dispose d'un registre de suivi des déchets et d'un plan d'épandage tenu à jour régulièrement.																						
6.3. Stockage des déchets Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.	6.3 Conforme Les vinasses et les eaux de lavage continueront à être évacuées vers une des deux cuves métalliques enterrées de 70 m ³ d'où elles sont épandues ou pompées vers le bassin à vinasses de 1560 m ³ . Les effluents chargés de matières organiques issues de l'aire de lavage sont stockés dans des cuves béton enterrées de 30 m ³ , 30 m ³ et 70 m ³ avant d'être pompés pour être épandus ou stockés dans le bassin à vinasses. Ces effluents font ensuite l'objet d'un épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour. Ce plan d'épandage est joint en annexes.																						
6.4. Brûlage Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.	6.4 Conforme L'entreprise ne réalise pas le brûlage à l'air libre.																						

7. Bruit et vibrations

7.1. Valeurs limites de bruit

Au sens du présent arrêté, on appelle :

- émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;
- zones à émergence réglementée :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurnes ou nocturnes définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations devra respecter les valeurs limites ci-dessus.

7.2. Véhicules — engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

7.1 Conforme

Des mesures de bruits ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'incidences. Les résultats obtenus sont conformes aux valeurs définies.

7.2 Conforme

Les véhicules utilisés par l'entreprise au cours des travaux et en fonctionnement normal sont conformes à la réglementation. Ils font l'objet de contrôles réguliers.

<p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut — parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	
<p>8. Remise en état en fin d'exploitation Outre les dispositions prévues au point 1.7, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;• les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possibles enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.	<p>8 Conforme Le projet a fait l'objet d'établissement de nouveaux avis de remise en état en cas de cessation d'activité. Ces avis ont été cosignés par le maire et le propriétaire des parcelles.</p>

RECOLLEMENT AUX PRESCRIPTIONS SECTION IV ET VI DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 4 OCTOBRE 2010 RELATIF À LA PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS AU SEIN DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À AUTORISATION

Prescription de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010	Recollement
Section IV : Dispositions relatives à la limitation des conséquences de pertes de confinement	
<p><u>Article 24 de l'arrêté du 4 octobre 2010</u> (Arrêté du 19 juillet 2011, article 2, Arrêté du 11 mai 2015, article 45 et Arrêté du 28 février 2022, article 1er 7°)</p> <p>A. Conditions d'application de la présente section aux installations soumises à autorisation dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022 :</p> <p>Les dispositions de la présente section sont applicables à toutes les installations soumises à autorisation dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, à l'exclusion des installations classées soumises à l'une ou plusieurs des rubriques 2101 à 2150, ou 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>B. Conditions d'application de la présente section aux installations soumises à autorisation dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 ou régulièrement mises en service avant cette date :</p> <p>Les dispositions des points I, II, III. B, III. D, V. A, V. B, VI. À, VI. E, VI. F et VII de l'article 25, ainsi que les dispositions des articles 26 et 27 sont applicables aux installations autorisées après le 3 mars 1999 ou ayant fait l'objet de modifications substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ayant conduit au dépôt d'un nouveau dossier après cette date, à l'exception des installations relevant des rubriques 4510 ou 4511 pour le pétrole brut ou des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4744, 4746, 4747, 4748, 1434, 2210, 3641, 2251, 2565, 2730, 2731, 2910, 3110 ou 2921 ainsi que des cimenteries, des papeteries, des verreries, cristalleries et installations de fabrication de fibres minérales et produits manufacturés dérivés, des installations de traitement, de stockage ou de transit de résidus urbains ou de déchets industriels, des établissements d'élevage et des installations d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie. Les autres dispositions de l'article 25 ainsi que l'article 26 bis ne sont pas applicables. Les dispositions du point V. B de l'article 25 sont applicables uniquement à compter du 1er juillet 2023.</p> <p>Les dispositions des articles 25, 26 et 27 sont par ailleurs applicables aux modifications concernant l'ensemble des installations soumises à autorisation dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 ou régulièrement mises en service avant cette date, lorsque ces modifications nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement à compter du 1er septembre 2022, à l'exclusion des installations classées soumises à l'une ou plusieurs des rubriques 2101 à 2150, ou 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de l'article 26 bis ne sont pas applicables.</p>	<p>Article 24 : Concerne Le projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation initial le 4 août 2022 et d'une demande complément le 28 novembre 2022. Le projet est donc concerné par le point A de l'article 24.</p>
<p><u>Article 24 bis de l'arrêté du 4 octobre 2010</u> Définitions Pour l'application des dispositions de cette section, on entend par :</p>	Vu

- capacité d'une rétention afférente à plusieurs réservoirs ou plusieurs récipients mobiles : capacité utile réputée égale :
 - sa capacité réelle (géométrique), lorsque la capacité utile est calculée en fonction de la capacité totale des réservoirs ou récipients mobiles ;
 - à sa capacité réelle diminuée du volume déplacé dans la rétention par les réservoirs ou récipients mobiles autres que le plus grand, lorsque la capacité utile est calculée en fonction de la capacité du plus grand réservoir ou récipient mobile ;
- confinement externe : capacité de confinement permettant de collecter les eaux et écoulements à distance des locaux, bâtiments ou stockages associés, par exemple via le réseau d'eau pluviale et bassin ;
- confinement interne : capacité de confinement permettant de collecter les eaux et écoulements in situ, au niveau de chaque local, bâtiment ou stockage, par exemple dispositif de rétention interne à une cellule de stockage ;
- drainage : système d'évacuation (dispositif de collecte) et de transfert (réseau) des liquides vers une rétention déportée, le dispositif de drainage inclut, notamment, les caniveaux, puisards et les drains de sol ;
- drainage actif : système d'évacuation par action mécanique (pompe...) qui permet un écoulement dynamique en canalisant le liquide déversé ;
- drainage passif : système qui permet un écoulement gravitaire via, notamment, des caniveaux, siphons de sol ou des puisards ;
- liquides inflammables : liquides de mention de danger H224, H225 et H226, liquides de points éclair compris entre 60 et 93 ° C et déchets liquides inflammables catégorisés HP3 ;
- matières dangereuses : substances ou mélanges visés par les rubriques 4XXX, 1450 et 1436 ainsi que les déchets présentant des propriétés équivalentes ;
- récipient : toute capacité ne répondant pas à la définition de réservoirs ;
- récipient mobile : capacité mobile manutentionnable d'un volume inférieur ou égal à 3 mètres cube. Les réservoirs à carburant des véhicules et engins ne sont pas considérés comme des récipients mobiles ;
- réservoir : capacité fixe destinée au stockage de liquides ou gaz ;
- réservoir aérien : réservoir qui se trouve au-dessus du niveau du sol environnant. Les réservoirs installés dans des locaux ou dans des rétentions non fermées et dans laquelle la circulation des personnes est possible tout autour du réservoir, sont considérés comme aériens, même quand les locaux ou rétentions sont situés au-dessous du niveau du sol environnant ;
- réservoir enterré : un réservoir est dit enterré lorsqu'il se trouve entièrement ou partiellement en dessous du niveau du sol environnant. Un réservoir placé en fosse est un réservoir enterré. Les réservoirs installés dans des locaux ne sont pas considérés comme enterrés, même quand les locaux sont situés en dessous du sol environnant ;
- réservoir enterré placé en fosse : réservoir positionné au sein d'une enceinte (fosse bétonnée, double enveloppe...) fermée et étanche, réalisée de manière à permettre la détection d'une éventuelle présence de liquide en point bas ;
- rétention : dispositif de capacité utile suffisante permettant de collecter et de retenir des liquides ;
- rétention locale : rétention permettant de collecter et de retenir in situ les liquides des réservoirs ou récipients qui lui sont associés ;
- rétention déportée : rétention permettant de collecter et de retenir les liquides à distance des réservoirs ou récipients associés, via un drainage ;
- zone de collecte : surface délimitée servant à la récupération des liquides et permettant de contrôler la propagation de la nappe ou de l'incendie en les transférant via un drainage vers des bassins de récupération (rétention déportée).

Article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010

(Arrêté du 19 juillet 2011, article 2, Arrêté du 11 mai 2015, article 45 et Arrêté du 28 février 2022, article 1er 9° à 11°)

Article 25 – 1 et 2 : Conforme

Les chais n° 1 et n° 2 seront placés en rétention interne via un encaissement de 190 cm permettant une rétention supérieure à 100 %

<p>I. — Capacité des rétentions Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand réservoir « ou récipient associé » ; • 50 % de la capacité totale des réservoirs associés « ou récipients associés ». <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas de liquides inflammables ou de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 ° C et 93 ° C, 50 % de la capacité totale des « récipients » ; • dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des « récipients » ; • dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. <p>II. Règles de gestion des rétentions et stockages associés. Le volume nécessaire à la rétention est rendu disponible par une ou des rétentions locales ou déportées. En cas de rétention déportée, celle-ci peut être commune à plusieurs stockages. Dans ce cas, le volume minimal de la rétention déportée est au moins égal au plus grand volume calculé pour chacun des stockages associés. Une double paroi, répondant aux dispositions du présent article, peut tenir lieu de rétention pour le réservoir concerné. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'exploitant veille au bon état des rétentions. Il veille également à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. En particulier, les rétentions des stockages à l'air libre sont vidées aussi souvent que nécessaire des eaux pluviales s'y versant. À cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé. Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes aux prescriptions applicables à l'installation en matière de rejets ou sont éliminés comme les déchets. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p>	<p>de la QSP. L'aire de dépotage du chai n° 1 sera placée en rétention via une connexion à un bassin de rétention de 32 m³.</p> <p>Les chais n° 5, n° 8 et les réserves climatiques ont en rétention via des seuils placés aux entrées. Le volume de chaque rétention est supérieur ou égal à 50 %. Le chai de distillation, la distillerie et l'aire de dépotage sont en rétention déportée via des connexions à une réserve enterrée de 70 m³. L'aire de dépotage du chai n° 5 est en rétention via des connexions à une cuve enterrée de 30 m³. Les cuveries vins sont également en rétention déportée par des connexions à une des cuves enterrées de 70 m³. Ce volume est supérieur au volume de la plus grande cuve de vin.</p> <p>Ces équipements de rétention sont étanches et font l'objet de contrôles réguliers.</p> <p>Dans les cas des chais n° 1 et n° 2, les volumes de rétention seront suffisants pour éviter les débordements. Dans le cas des autres installations, les débordements des rétentions seront dirigés vers le réseau de gestion des eaux pluviales, dans une zone sans dangers pour les tiers. En cas de déversement accidentel, les écoulements feront l'objet analyses et seront traités en fonction de leurs compositions.</p>
<p>III. Dispositions spécifiques aux réservoirs. A. Les réservoirs fixes sont, de manière directe ou indirecte, ancrés au sol de façon à résister au moins à la poussée d'Archimède induite par une éventuelle présence de liquides dans la rétention.</p> <p>B. Les réservoirs sont conçus de manière à pouvoir contrôler leur étanchéité à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.</p> <p>C. Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.</p> <p>D. Le stockage des liquides inflammables, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement ainsi que des liquides combustibles de point éclair compris entre 60 ° C et 93 ° C n'est autorisé sous le niveau du sol environnant que dans des réservoirs enterrés placés en fosse.</p>	<p>Article 25 – 3 : Conforme A : Les cuves d'alcools des chais n° 1, n° 2, de la réserve climatique et du chai de distillation sont arrimées au sol.</p> <p>B : Le niveau de liquide dans les stockages est contrôlé régulièrement. Les cuves inox et les tonneaux disposent de jauges permettant d'assurer ce suivi.</p> <p>C : Les cuves inox et les tonneaux disposent de jauges permettant d'assurer ce suivi.</p> <p>D : Les stockages d'alcools dans les chais n° 1 et n° 2, en rétention interne via un encaissement de 190 cm sont réalisés suivant le cahier des charges des chais soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE 4755. Les autres stockages sont réalisés au-dessus du niveau du sol.</p>
<p>IV. Dispositions spécifiques aux rétentions déportées. Dans le cas d'une rétention déportée, chaque stockage est associé à une zone de collecte pourvue d'un dispositif de</p>	<p>Article 25 – 4 : Conforme Les installations en rétention déportées sont :</p>

<p>drainage permettant de récupérer et de canaliser les écoulements vers la rétention déportée.</p> <p>La zone de collecte, le drainage et la rétention déportée sont conçus, dimensionnés et construits afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas communiquer le feu directement ou indirectement aux autres installations situées sur le site ainsi qu'à l'extérieur du site ; • éviter tout débordement des réseaux, pour cela ils sont adaptés aux débits ainsi qu'aux volumes attendus d'effluents et des eaux d'extinction d'incendie, pour assurer l'écoulement vers la rétention déportée ; • éviter tout débordement de la rétention déportée ; • éviter toute surverse de liquide lors de son arrivée éventuelle dans la rétention déportée. <p>Le liquide recueilli est dirigé de manière gravitaire vers la rétention déportée ou par un dispositif de drainage actif commandable manuellement et automatiquement sur déclenchement du système de détection d'incendie ou d'écoulement. Dans ce cas, la pertinence, le dimensionnement et l'efficacité du dispositif de drainage sont démontrés au regard des conditions et de la configuration des stockages.</p> <p>Le système de collecte vers la rétention déportée, lorsqu'il est aérien ou en caniveau, ne traverse pas de zone comportant des feux nus et ne coupe pas les voies d'accès aux installations et stockages. Le système de collecte est protégé de tout risque d'agression mécanique au droit des circulations d'engins.</p> <p>Les rétentions déportées sont conformes aux dispositions du point II du présent article. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention déportée.</p> <p>Le cas échéant, la rétention déportée peut être commune avec le bassin de confinement prévu à l'article 26 bis.</p> <p>Les hypothèses et justificatifs de dimensionnement de la rétention déportée et dispositifs mis en place sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Le dispositif de drainage fait l'objet d'une vérification périodique, d'un entretien et d'une maintenance appropriés. En cas de dispositif de drainage actif, celui-ci fait l'objet de tests de fonctionnement périodiques, à une fréquence au moins semestrielle. Les dates et résultats des tests réalisés sont consignés dans un registre éventuellement informatisé.</p> <p>L'exploitant intègre aux consignes de sécurité prévues à l'article 59 du présent arrêté, les moyens à mettre en place et les manœuvres à effectuer pour canaliser et maîtriser les écoulements, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de dispositifs de drainage actifs, le cas échéant.</p> <p>Le délai d'exécution de ces consignes ne peut excéder le délai de remplissage de la rétention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le chai de distillation ; • la distillerie ; • les aires de dépotages. <p>Dans le cas de la distillerie et du chai de distillation, la collecte des écoulements accidentels s'effectue en niveau du point de débordement, en façade des installations. Des regards siphoniques sont présents pour éviter les remontées de flammes.</p> <p>Les rétentions débordées feront l'objet de contrôle et de vidanges réguliers.</p> <p>Les volumes de rétention correspondent aux réglementations spécifiques à chacune des activités.</p> <p>En cas de débordement des rétentions déportées, les écoulements seront canalisés dans le réseau de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Les réseaux de collecte vers les rétentions déportées seront souterrains et seront adaptés à la circulation de véhicules. Ces réseaux ne traversent pas de locaux comportant des stockages.</p> <p>Le site ne comporte pas de liquides dits « incompatibles ».</p> <p>La compatibilité avec le point 26 bis sera détaillée plus bas.</p> <p>La justification du dimensionnement des rétentions est réalisée dans l'étude de dangers.</p> <p>Les installations de rétention déportées feront l'objet de contrôles réguliers. Ces vérifications seront consignées.</p> <p>L'exploitant disposera d'une procédure détaillant les mesures à mettre en place en cas de déversement accidentel.</p> <p>Vu</p> <p>Les volumes de rétention déports seront suffisants pour contenir l'ensemble des écoulements des structures associées. Seules les eaux d'extinctions seront sujettes à débordement, ce qui laissera le temps à l'exploitant d'appliquer ses procédures.</p>
<p>V. Dispositions relatives aux tuyauteries et capacités contenant des matières dangereuses</p> <p>A. Les tuyauteries et capacités contenant des matières dangereuses sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir.</p> <p>B. Les tuyauteries, ainsi que leurs supports, et les capacités contenant des matières dangereuses sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état et de leur étanchéité. Les modalités d'entretien et examens périodiques, ainsi que les fréquences associées, sont formalisées dans les consignes prévues à l'article 59 du présent arrêté.</p> <p>C. Les tuyauteries contenant des matières dangereuses sont accessibles et repérées conformément aux règles en</p>	<p>Article 25 – 5 : Conforme</p> <p>Les transferts sont réalisés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transfert de vin depuis les cuves de vin vers la distillerie : tuyau souple et pompe ; • transfert d'alcools depuis la distillerie vers le chai de distillations : tuyau rigide inox et pompe ; • transfert d'alcools depuis le chai de distillation vers les chais de stockage : tuyau souple, pompe, citerne de 55 hl derrière un tracteur agricole ; • transferts d'effluents depuis une des cuves enterrées vers le

<p>vigueur.</p> <p>D. Les tuyauteries contenant des matières dangereuses sont installées à l'abri des chocs et sont résistantes aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques auxquelles elles sont exposées. Des dispositions spécifiques sont notamment mises en place au niveau des cheminements des tuyauteries à proximité des voies de circulation (hauteur suffisante, protections adaptées...). Leur parcours est aussi réduit que possible.</p> <p>E. Le parcours des tuyauteries contenant des matières dangereuses figure sur un plan tenu à jour.</p>	<p>bassin à vinasses : tuyau fixe PVC et pompe.</p> <p>A : les canalisations utilisées sont adaptées à la nature des fluides transférés et font l'objet de contrôles réguliers.</p> <p>B : les canalisations utilisées sont adaptées à la nature des fluides transférés et font l'objet de contrôles réguliers. Les opérations de maintenance sont consignées.</p> <p>C : Les canalisations fixes sont situées à l'intérieur des bâtiments ou entre les cuves de vin et la distillerie. Aucun véhicule ne circule dans ces zones. Les opérations de transfert via des canalisations mobiles sont réalisées sous la surveillance d'opérateurs qui s'assure de l'absence de collision avec un véhicule. En cas de choc ou de fuite, les opérations de transferts seront suspendues. Pour limiter les longueurs de canalisations, les transferts entre chais sont réalisés via l'utilisation de camions-citernes.</p> <p>E : Les canalisations fixes de transferts de matières dangereuses sont uniquement présentes entre le chai de distillation et la distillerie qui sont situés des deux locaux contigus.</p>
<p>VI. Dispositions spécifiques aux aires de chargement, déchargement et manipulation.</p> <p>A. Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire de matières dangereuses sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles définies aux points I et II de l'article 25.</p> <p>B. Les dispositifs d'obturation sont maintenus fermés en permanence. À défaut, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement.</p> <p>C. Des zones sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de marchandises dangereuses, en attente de déchargement, à l'intérieur des limites du site.</p> <p>D. Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...). En particulier, les transferts de matières dangereuses à l'aide de récipients mobiles s'effectuent suivant des parcours identifiés et font l'objet de consignes particulières.</p> <p>E. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, solides ou liquides, est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les fuites éventuelles ou épandages accidentels.</p> <p>F. Les dispositions des points précédents ne sont pas applicables aux installations relevant de la rubrique 2510 qui font déjà l'objet de dispositions spécifiques.</p>	<p>Article 25 – 6 : Conforme</p> <p>A : Les aires de dépotages seront étanches, signalées au sol et placées en rétention via des connexions à des bassins/cuves de volumes au moins égaux au volume des plus gros citernes utilisées.</p> <p>B : Les aires de dépotages disposeront de vannes permettant d'éviter la collecte d'eaux pluviales dans les équipements de rétention.</p> <p>C : Les aires de dépotage serviront au stationnement des véhicules en dehors des opérations de dépotage. La circulation sur le site est limitée (15 camions d'alcools par an) et les 3 aires de dépotage seront suffisantes pour éviter le stationnement de véhicules dehors des aires.</p> <p>D : Les transferts d'alcools sont réalisés via des canalisations flexibles, des pompes et des citernes appartenant à l'exploitant. Ces transferts sont réalisés sous la surveillance permanente d'un opérateur.</p> <p>E : les sols des locaux de stockages d'alcools, de la distillerie et des chais sont étanches.</p> <p>F : Vu. Les installations ne relèvent pas de la rubrique 2510.</p>
<p>VII. Stockage des déchets Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.</p>	<p>Article 25 – 7 : Conforme Le projet ne modifiera pas la production d'eau industrielle. Les vinasses et les eaux de lavage continueront à être évacuées vers</p>

	<p>une des deux cuves métalliques enterrées de 70 m³ d'où elles sont épanchées ou pompées vers le bassin à vinasses de 1560 m³. Les effluents chargés de matières organiques issues de l'aire de lavage sont stockés dans des cuves béton enterrées de 30 m³, 30 m³ et 70 m³ avant d'être pompés pour être épanchés ou stockés dans le bassin à vinasses. Ces effluents font ensuite l'objet d'un épanchage suivant un plan d'épanchage tenu à jour. Ce plan d'épanchage est joint en annexes.</p>
<p>Article 26 de l'arrêté du 4 octobre 2010 <i>(Arrêté du 19 juillet 2011, article 2, Arrêté du 11 mai 2015, article 45 et Arrêté du 28 février 2022, article 1er 12°)</i></p> <p>Bassin de confinement des eaux incendie spécifique pour le stockage de produits très toxiques ou toxiques ou les substances visées à l'annexe II de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé » Les installations comportant des stockages de produits très toxiques ou toxiques visés par l'une ou plusieurs des rubriques nos 4707, 4708, 4711, 4712, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732, 4733 de la nomenclature des installations classées en quantité supérieure à 20 tonnes, des stockages de substances visées à l'annexe II de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé en quantité supérieure à 200 tonnes sont équipées d'un bassin de confinement ou de tout autre dispositif équivalent. Ce bassin ou le dispositif équivalent mentionné ci-dessus est dimensionné pour pouvoir recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction. Pour les sites autorisés après le 1er janvier 2012, ce bassin ou ce dispositif équivalent :</p> <ul style="list-style-type: none"> est implanté hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kW/m² identifiées dans l'étude de dangers, ou ; est constitué de matériaux résistant aux effets générés par les accidents identifiés dans l'étude de dangers et susceptibles de conduire à son emploi. <p>Le volume de ce bassin ou de ce dispositif équivalent est déterminé au vu de l'étude de dangers. En l'absence d'éléments justificatifs, une valeur forfaitaire au moins égale à 5 m³/tonne de produits visés au premier alinéa de cet article et susceptibles d'être stockés dans un même emplacement est retenue. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin ou de ce dispositif équivalent sont disposés pour pouvoir être actionnés en toutes circonstances.</p>	<p>Article 26 : Non concerné Le site ne comporte pas de substances relevant des rubriques 4707, 4708, 4711, 4712, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732, 4733 de la nomenclature des installations classées en quantité supérieure à 20 t ou de substances visées à l'annexe II de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé en quantité supérieure à 200 tonnes</p>
<p>Article 26 bis de l'arrêté du 4 octobre 2010</p> <p>Bassin de confinement des eaux incendie. Les mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes en bâtiments sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées dans des quantités supérieures à 2 m³.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> les eaux et écoulements sont collectés, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. Les orifices d'écoulement issus de la ou des capacités de confinement sont munis d'un dispositif d'obturation pour assurer ce confinement ; 	<p>Article 26 bis : Conforme Les chai n° 1 et n° 2 faisant moins de 300 m³, ils sont en rétention interne et dérogent à la règle indiquée. Les rétentions internes sont réalisées via es seuils aux entrées et des encaissements. Ces dispositifs sont passifs et les éventuels orifices seront réalisés au-dessus des niveaux de rétention.</p> <p>Le dimensionnement des équipements de rétention est détaillé dans l'étude de dangers.</p> <p>Dans les cas d'installation et rétention déportée, des regards siphoniques sont présents si plusieurs installations sont raccordées à la même rétention. En cas de débordement des rétentions déportées, les écoulements seront canalisés dans le réseau de gestion des eaux pluviales.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie vers le dispositif de confinement par les écoulements ; • en cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, les dispositifs sont positionnés ou protégés de manière à résister aux effets auxquels ils sont susceptibles d'être soumis. Leurs dispositifs de commande sont accessibles en toutes circonstances. L'exploitant est en mesure de justifier d'un entretien et d'une maintenance adaptés de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements ; • l'exploitant intègre aux consignes de sécurité prévues à l'article 59 du présent arrêté, les moyens à mettre en place et les manœuvres à effectuer pour canaliser et maîtriser les écoulements des eaux d'extinction d'incendie, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des systèmes de relevage autonome ou les dispositifs d'obturation, le cas échéant. <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part. Ce volume est évalué en tenant compte du débit et de la quantité d'eau nécessaires pour mener les opérations d'extinction durant 2 heures au regard des moyens identifiés dans l'étude de dangers ou au regard des dispositions définies par arrêté préfectoral ou par les arrêtés ministériels sectoriels. • du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; • du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>Les effluents et eaux d'extinction collectés sont éliminés, le cas échéant, vers les filières de traitement des déchets appropriées. Les justificatifs de calculs et de dimensionnement sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>Article 27 de l'arrêté du 4 octobre 2010 (Arrêté du 19 juillet 2011, article 2)</p> <p>Des appareils de détection indiquant la direction du vent, visible de jour comme de nuit, sont mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement ou de perte de confinement.</p>	<p>Article 26 : Non concerné L'entreprise ne stocke pas des substances dangereuses susceptibles d'être émises à l'atmosphère.</p>
<p>Section VI : Dispositions générales de prévention des risques</p>	
<p>Article 45 de l'arrêté du 4 octobre 2010 (Modifié par Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p><u>Définitions</u> Au sens de la présente section on entend par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>matières dangereuses</u> : substances ou mélanges visés par les rubriques 4XXX, 1450 et 1436 ainsi que les déchets présentant des propriétés équivalentes. • <u>barrière de sécurité</u> : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>les barrières de prévention</u> : barrières visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux ; ○ <u>les barrières de limitation</u> : barrières visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux ; ○ <u>les barrières de protection</u> : barrières visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité ; • <u>mesure de maîtrise des risques (MMR)</u> : Catégorie de barrière de sécurité agissant sur les scénarios d'accidents majeurs, et qui répond à la double exigence suivante : 	<p>Vu</p>

<ul style="list-style-type: none"> • réduire la probabilité des phénomènes dangereux potentiels ou la gravité des accidents qui leur sont associés ; • répondre simultanément à des exigences d'efficacité, de cinétique de mise en œuvre (en adéquation avec celle des événements à maîtriser) et de pérennité (dont la garantie est assurée par la testabilité et la maintenabilité). <p>L'efficacité d'une MMR est sa capacité à remplir la mission/la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. L'efficacité d'une MMR prend également en compte le critère d'indépendance de cette MMR vis-à-vis des éventuels autres dispositifs agissant conjointement sur un même phénomène dangereux.</p>	
<p>Article 46 (Modifié par Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Conditions d'application de la section VI.</p> <p>Les dispositions de la présente section sont applicables à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation. Ces dispositions peuvent être complétées, précisées ou faire l'objet d'aménagements par des arrêtés ministériels définissant les dispositions spécifiques à certaines rubriques ou activités. Ces dispositions peuvent être également complétées par arrêté préfectoral.</p> <p>Tous les articles de la présente section sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022 ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement à compter du 1er septembre 2022.</p> <p>En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les articles 45,47 et 49 sont applicables ; • les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles ; • les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023. 	<p>Article 46 : Concerné</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation initial le 4 août 2022 et d'une demande complément le 28 novembre 2022. Le projet est donc concerné par le point A de l'article 24.</p>
<p>Article 47 (Modifié par Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Principes généraux de prévention des risques.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.</p> <p>Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.</p> <p>Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.</p>	<p>Article 47 : Conforme</p> <p>Le projet a fait l'objet d'une étude de dangers dans laquelle ont été analysés les principaux risques accidentels à la vue des connaissances actuelles. Les mesures de gestion des risques appropriées sont également détaillées dans l'étude de dangers.</p> <p>Le projet a fait l'objet d'avis de remise en état en cas de cessation d'activité qui ont fait l'objet d'une consignation de la part des propriétaires des parcelles et du maire de BELLEVIGNE.</p> <p>Les différents équipements liés à la sécurité des installations font et feront l'objet de contrôles réguliers et des opérations de maintenance nécessaires. L'entreprise conservera à disposition de l'administration les résultats de ces opérations de maintenance.</p>
<p>Sous-section VI — 1 : Connaissance des risques et des installations (Articles 48 à 50)</p>	
<p>Article 48 (Modifié par Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Localisation des risques</p> <p>L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de</p>	<p>Article 48 : Conforme</p> <p>Le plan des potentiels de dangers du site est présent en annexe de l'étude de dangers. Ce plan sera actualisé en cas d'évolution des stockages de l'entreprise.</p> <p>La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée des zones du site.</p>

<p>se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.</p>	
<p>Article 49 <i>(Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</i></p> <p>État des matières stockées Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le Code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.</p>	<p>Article 49 : Conforme L'exploitant suit avec attention l'état des matières qu'il stocke dans le cadre de ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'alcool ; • du vin ; • du propane ; • des vinasses. <p>L'exploitant dispose des FDS de l'éthanol et du propane ainsi que celle issues des produits d'entretien qu'il utilisés régulièrement.</p>
<p>Article 50 <i>(Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</i></p> <p>État des matières stockées-dispositions spécifiques</p> <p>Le présent article est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :</p> <p>1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer à minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, à minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.</p> <p>2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.</p>	<p>Article 50 : Non concerné Les activités de l'entreprise relèvent des rubriques ICPE 2250, 2251, 4755 et 4718. Le site ne sera pas SEVESO et ne relèvera donc pas de l'article L. 512-32 du code de l'environnement.</p> <p>Le détail des produits contenus dans les installations est présent dans le document « l'étude de dangers ».</p> <p>L'entreprise suit régulièrement ses stocks.</p>

<p>Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.</p> <p>Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er janvier 2022.</p>	
<p>Sous-section VI-2 : Maîtrise des risques (Articles 51 à 56)</p>	
<p>Article 51 <i>(Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</i></p> <p>Étude de dangers</p> <p>Lorsque des évolutions envisagées sur l'installation modifient le contenu de l'étude de dangers et sont susceptibles de rendre obsolète tout ou partie de l'étude de dangers existante ou remettre en cause les conclusions de la précédente étude de dangers, l'exploitant statue sur la nécessité de réviser l'étude de dangers ou de la mettre à jour. L'exploitant formalise cette démarche dans une notice. Le cas échéant, il révisé ou met à jour l'étude de dangers. La notice, ainsi que le cas échéant, l'étude de dangers révisée ou mise à jour, sont portés à la connaissance du préfet avant la réalisation des modifications en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Lorsque l'étude de dangers est mise à jour, les éléments modifiés par rapport à l'étude de dangers précédente sont explicitement identifiés. L'inspection des installations classées peut demander une version consolidée de l'étude de dangers.</p>	<p>Article 51 : Conforme Le présent dossier est accompagné d'une étude de dangers. Cette étude sera actualisée en cas de modification des activités réalisées sur le site.</p>
<p>Article 52 <i>(Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</i></p> <p>Maîtrise des procédés</p> <p>Pour les installations dont un ou des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers conduisent à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site, l'exploitant établit, sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la sécurité de fonctionnement des installations. Il met en place des dispositifs permettant de maintenir ces paramètres dans ces plages de fonctionnement. Pour ces mêmes installations, les paramètres importants pour la maîtrise de ces phénomènes sont associés à une alarme ou une sécurité opérationnelle lorsqu'ils sont susceptibles de sortir des plages de fonctionnement définies. Le déclenchement de l'alarme ou la sécurité opérationnelle entraîne si nécessaire la réalisation de mesures correctives appropriées, et le cas échéant la mise en sécurité de l'installation, notamment si la cinétique le justifie. Les systèmes de sécurité concernés sont éprouvés, conçus et construits de façon à être fiables, adaptés aux conditions de service prévues et à prendre en compte, s'il y a lieu, les exigences en matière de maintenance et d'essais des dispositifs.</p>	<p>Article 52 : Conforme L'étude de dangers réalisée dans le cadre du projet permet de conclure que, grâce aux équipements de maîtrises prévues, les installations existantes et projetées ne présentent pas de risques de phénomènes dangereux en dehors des limites du site.</p> <p>Ces informations sont détaillées dans l'étude de dangers.</p>
<p>Article 53 <i>(Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</i></p> <p>Dispositif de conduite</p> <p>Lorsque la dérive des paramètres de conduite du ou des procédés de fabrication ou production est identifiée dans l'étude de dangers comme susceptible de donner lieu à un ou des phénomènes dangereux conduisant à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site, le dispositif de conduite des installations est conçu de façon à ce que le personnel concerné ait connaissance des dérives des paramètres de conduite par rapport aux conditions normales d'exploitation. Pour les installations concernées, sans préjudice des impératifs de protection de personnes, les salles de contrôle des installations ainsi que les dispositifs de conduite et de traitement des données sont protégés contre les effets des accidents identifiés dans l'étude de dangers susceptibles de les impacter, de manière à garantir leur caractère</p>	<p>Article 53 : Conforme Les phénomènes identifiés comme susceptibles de donner lieu à un ou des phénomènes dangereux conduisant à des effets irréversibles sont ceux liés aux explosions de camions-citernes au niveau des aires de dépotage. L'exploitant disposera de consignes de dépotage qui permettront aux opérateurs d'identifier les dérives (raccord de la prise de terre, fuite, interdiction de fumer...)</p>

<p>opérationnel et lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en sécurité des installations. Pour les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022, les travaux identifiés comme nécessaires pour la mise en conformité à ces dispositions sont réalisés avant le 1er juillet 2027.</p>	
<p>Article 54 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Équipements et procédures concourant à la maîtrise des risques</p> <p>A. L'exploitant met en œuvre l'ensemble des équipements et procédures mentionnés dans l'étude de dangers qui concourent à la maîtrise des risques. Il assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bon fonctionnement, à tout instant, des barrières de sécurité, et notamment l'efficacité des mesures de maîtrise de risques ; • la tenue à jour des procédures ; • le test des procédures incident/accident ; • la formation des opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le cas échéant du personnel des entreprises extérieures, aux conditions de mise en œuvre et aux procédures associées aux barrières de sécurité et mesures de maîtrise des risques. <p>Ces actions sont tracées.</p> <p>B. —L'exploitant définit et met en œuvre les opérations d'entretien et de vérification des barrières de sécurité et mesures de maîtrise des risques. Ces opérations respectent les exigences et spécificités définies par le fabricant. L'exploitant définit par ailleurs les conditions et modalités de maintien en sécurité des installations en cas de défaillance ou d'anomalie des barrières de sécurité agissant sur des phénomènes dangereux conduisant à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site ainsi que des mesures de maîtrise des risques et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt.</p> <p>Ces conditions et modalités sont formalisées dans des procédures.</p>	<p>Article 56 : Conforme</p> <p>A. L'exploitant mettra en place les équipements et procédures listés dans l'étude de dangers. Les équipements feront l'objet d'opérations de contrôle et de maintenance régulières. Ces opérations feront l'objet d'une consignation qui sera conservée à dispositions de l'administration.</p> <p>B. Les phénomènes identifiés comme susceptibles de donner lieu à un ou des phénomènes dangereux conduisant à des effets irréversibles sont ceux liés aux explosions de camions-citernes au niveau des aires de dépotage. Les opérations de dépotage et l'entretien des aires de dépotage font l'objet d'attentions particulières.</p>
<p>Article 55 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Surveillance et réseau de détecteurs</p> <p>A. —L'exploitant met en place un réseau de détecteurs tel que prévu dans son étude de dangers. Il met en place des détecteurs dans les zones identifiées comme pouvant être à l'origine d'incendie ou d'explosion définies dans l'étude de dangers et pouvant conduire à un ou des phénomènes dangereux identifiés conduisant à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site ainsi que dans les locaux abritant des équipements concourant à la protection des installations (local de la pomperie incendie, local des alimentations de secours...).</p> <p>Les détecteurs, leur positionnement et leur nombre sont adaptés aux risques identifiés. L'exploitant tient à disposition les justificatifs de conception et dimensionnement du réseau de détecteurs. Il tient à jour, la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité, détermine et met en œuvre les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant respecte les conditions de fonctionnement et d'entretien définies par le fabricant de ces détecteurs. Le déclenchement des détecteurs et les actions correctives ou préventives menées sont tracées.</p> <p>B.-Pour les installations dont un ou des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers conduisent à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site, les réseaux de détecteurs</p>	<p>Article 55 : Conforme</p> <p>A. Les chais existants et projetés disposeront d'un système de détection d'incendie autonome avec alarme sonore et télétransmission à M. DELINEAU et M. RIVIÈRE. La détection sera de type « ponctuelle de fumées », et associée à des déclencheurs manuels également. Hors périodes ouvrées, en cas de détection dans les bâtiments de stockage, les alarmes seront télétransmises à M. DELINEAU et M. RIVIÈRE. En cas d'impossibilité d'être sur place sous 20 min, un agent sera envoyé pour effectuer la levée de doute. De jour, les alarmes seront reportées sur la centrale et le personnel peut effectuer la levée de doute immédiatement.</p> <p>Les dispositifs de détection feront l'objet de contrôles et d'opérations de maintenance ponctuels. Ces contrôles seront consignés.</p> <p>B. Les phénomènes identifiés comme susceptibles de donner lieu à un ou des phénomènes dangereux conduisant à des effets irréversibles</p>

<p>associés disposent d'un report avec transmission de l'alarme en tout temps à l'exploitant, par report en salle de contrôle, au poste de garde ou via une télésurveillance.</p> <p>Dans le cas d'une installation sous télésurveillance, une intervention suite à un déclenchement d'une alarme par l'un des détecteurs, est effective dans un délai maximum de trente minutes par une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'intervention.</p> <p>C.-Pour les installations, pour lesquelles le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022, les travaux identifiés comme nécessaires pour la mise en conformité aux dispositions des points A et B du présent article sont réalisés avant le 1er janvier 2026</p>	<p>sont ceux liés aux explosions de camions-citernes au niveau des aires de dépotage. Les opérations de dépotage et l'entretien des aires de dépotage font l'objet d'attentions particulières.</p> <p>C. Non concerné</p>
<p>Article 56 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Utilités L'exploitant assure en permanence la fourniture ou la disponibilité des utilités qui permettent aux installations de fonctionner dans leur domaine de sécurité ou nécessaires à l'alimentation des barrières de sécurité ou mesures de maîtrise des risques concourant à la mise en sécurité ou à l'arrêt d'urgence des installations. L'exploitant définit les conditions et modalités de maintien en sécurité des installations dans ces situations, et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt. Ces conditions et modalités sont formalisées dans une procédure. Les barrières de sécurité ou mesures de maîtrise des risques sont maintenues en service ou mises automatiquement en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation de commande principale. Pour les installations, pour lesquelles le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022, les travaux identifiés comme nécessaires pour la mise en conformité aux dispositions du présent article sont réalisés avant le 1er janvier 2026.</p>	<p>Article 56 : Conforme</p> <p>A. Les utilités nécessaires au fonctionnement des MMR ont été identifiées dans l'étude de dangers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines MMR auront besoin d'électricité pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ faire fonctionner les blocs autonomes ; ○ faire fonctionner les systèmes de détection incendie, intrusion, et leurs asservissements ; ○ faire fonctionner le groupe motopompe du réseau PIA. • Ces dispositifs seront secourus par batteries : <ul style="list-style-type: none"> ○ autonomie centrale incendie : 12 heures en veille et 5 minutes en alarme ; ○ autonomie des auxiliaires d'asservissement : 1 heure ; ○ autonomie détection intrusion : 24 heures minimum et renvoi sur téléphone. <p>Les PIA auront également besoin de réserves d'émulseurs sous forme de bidons et devant assurer 3 minutes de fonctionnement.</p> <p>L'état des batteries et du réseau électrique fera l'objet de contrôles réguliers.</p>
<p>Sous-section VI-3 : Maîtrise de l'exploitation (Articles 57 à 67)</p>	
<p>Article 57 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Surveillance de l'installation L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, de personnes désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits utilisés, fabriqués ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas de dérive ou d'incident.</p>	<p>Article 57 : Conforme</p> <p>A. Les chais existants et projetés disposeront d'un système de détection d'incendie autonome avec alarme sonore et télétransmission à M. DELINEAU et M. RIVIÈRE. La détection sera de type « ponctuelle de fumées », et associée à des déclencheurs manuels également. Hors périodes ouvrées, en cas de détection dans les bâtiments de stockage, les alarmes seront télétransmises à M. DELINEAU et M. RIVIÈRE. En cas d'impossibilité d'être sur place sous 20 min, un agent sera envoyé pour effectuer la levée de doute. De jour, les alarmes seront reportées sur la centrale et le personnel peut effectuer la levée de doute immédiatement.</p> <p>Seul le personnel de la société est autorisé à pénétrer dans les installations. La distillerie et les chais sont fermés en dehors des horaires de travail. Les chais ne sont ouverts que ponctuellement lors</p>

	<p>des interventions pour les opérations de transfert. Les installations seront placées sous détection intrusion.</p> <p>Les dispositifs de détection feront l'objet de contrôles et d'opérations de maintenance ponctuels. Ces contrôles seront consignés.</p>
<p>Article 58 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Formation du personnel Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, l'application des consignes, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant, chargées de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie ou d'intervention, sont aptes à manœuvrer ces équipements et à faire face aux éventuelles situations dégradées.</p> <p>Ces personnes sont entraînées à la manœuvre de ces moyens.</p>	<p>Article 58 : Conforme L'entreprise forme son personnel à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la première intervention et à l'utilisation des équipements de première intervention ; • l'alerte des secours et des populations voisines. <p>Elle formera son personnel au maniement des Postes d'Incendie Additivés ainsi qu'au fonctionnement et à la maintenance des équipements de sécurité.</p>
<p>Article 59 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Consignes d'exploitation et de sécurité Sans préjudice des dispositions du Code du travail, l'exploitant établit, tient à jour et affiche des consignes d'exploitation et de sécurité dans les lieux fréquentés par le personnel. Il s'assure de leur appropriation et de leur bonne mise en œuvre par le personnel concerné. L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ces consignes d'exploitation précisent autant que de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; • les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation ; • l'obligation du « permis d'intervention » prévu à l'article 63 du présent arrêté pour les parties concernées de l'installation ; • les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; • les opérations et contrôles à effectuer pour les phases d'arrêt et, le cas échéant, avant la remise en service des équipements. <p>L'ensemble des contrôles, vérifications, les opérations d'entretien menées sont notées sur un ou des registres spécifiques.</p> <p>L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf cas spécifique d'une intervention dûment encadrée par un permis d'intervention prévu à l'article 63 ; 	<p>Article 59 : Conforme L'exploitant établira et affichera les consignes d'exploitation. Les consignes de sécurité seront également affichées.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; • les mesures à prendre en cas de perte de confinement sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; • les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; • les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 26 ou 26 bis, pour les installations soumises à ces dispositions ; • la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc ; • l'organisation de l'exploitant en cas d'incident ou de sinistre ; • l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 	
<p>Article 60 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Documents de l'installation L'exploitant tient à jour les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les plans, en particulier, pour les installations concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des interrupteurs ou arrêts d'urgence prévus au point B de l'article 66 ainsi que des moyens de protection incendie ; ○ le plan des réseaux, en particulier le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les tuyauteries ; ○ le plan des réseaux et installations de rétention et confinement des eaux incendie, ainsi que, le cas échéant, l'implantation des dispositifs de déclenchement ou obturation et dispositifs de limitation de propagation de sinistre ; ○ le plan des tuyauteries contenant des matières dangereuses prévu à l'article 25. V. E ; ○ le plan d'implantation des détecteurs prévus à l'article 55 du présent arrêté ; ○ le plan des équipements et moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention prévus à l'article 68 du présent arrêté ; • tous les documents, enregistrements, résultats de vérification, justificatifs et registres répertoriés dans le présent arrêté et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ; ces éléments peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions sont prises pour la sauvegarde des données. Ils sont conservés sur le site durant 5 années au minimum. <p>Par ailleurs, tous les documents, enregistrements, résultats de vérifications, justificatifs et registres répertoriés dans le présent arrêté et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation sont tenus en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les plans sont tenus à disposition, de façon facilement accessible, des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Article 60 : Conforme À l'exception des plans de dispositions des détecteurs et des équipements de lutte contre les incendies ainsi que des documents de maintenance, les documents détaillés sont joints au dossier d'autorisation.</p> <p>Les éléments manquants seront réalisés à l'issue des travaux.</p> <p>Les éléments relatifs aux opérations de maintenances seront conservés à disposition de l'administration.</p>
<p>Article 61 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Contrôle des accès L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès aux installations, les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre. Cette disposition ne s'applique pas aux installations classées soumises à l'une ou plusieurs des rubriques 2101 à 2150, ou 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de</p>	<p>Article 61 : Conforme L'accès aux installations sera limité aux personnes autorisées. En dehors des périodes de travail, les installations sont fermées à clef.</p>

<p>l'environnement.</p> <p>Article 62 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Accessibilité au site et circulation L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>Article 62 : Conforme L'accès aux installations s'effectue principalement par la route communale traversant le site. Ces accès sont en calcaire et ne disposent pas de portail. Deux des accès permettent la circulation des véhicules à proximité du local de distillation et du chai de distillation. Un des accès principaux permet d'atteindre les chais d'alcools. Les accès secondaires sont des chemins agricoles desservant le bassin à vinasses, le poteau incendie, les chais et l'arrière du local de distillation.</p>
<p>Article 63 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Travaux Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion mentionnées à l'article 48, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; • l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; • lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. <p>Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du Code du travail, lorsque ce plan est exigé.</p> <p>Cette interdiction est affichée en caractères apparents. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des travaux réalisés est effectuée par l'exploitant, dans l'objectif de s'assurer de l'absence de risques. Elle fait l'objet d'un enregistrement.</p>	<p>Article 63 : Conforme Toutes les opérations à risques sont encadrées par les responsables du site et font l'objet en cas de points chauds de permis feu cosignés.</p> <p>L'interdiction d'apporter du feu est indiquée dans tous les endroits présentant des risques.</p>
<p>Article 64 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Équipements à l'arrêt En cas d'arrêt d'équipements (notamment réservoirs, cuves, rétentions, tuyauteries), l'exploitant prend toutes les dispositions permettant de garantir la mise en sécurité des équipements et la prévention des accidents pour la phase intermédiaire d'arrêt (inertage des équipements...) Dans le cas contraire, les mesures de maîtrises de risques ou barrières de sécurité nécessaires sont maintenues en place et en état de fonctionnement. Si l'arrêt n'est pas définitif, l'exploitant prend également toutes les dispositions nécessaires au maintien en bon état de marche des équipements pendant toute la durée de l'arrêt. La remise en service d'un tel équipement est subordonnée au respect de ces conditions pendant toute la durée de l'arrêt et aux contrôles préalables identifiés par l'exploitant. L'exploitant identifie dans une liste les équipements en phase d'arrêt au sein d'installation, ainsi que leur statut (arrêt temporaire, arrêt définitif, mis en sécurité). Les consignes d'exploitation et de sécurité prévues à l'article 59 contiennent les dispositions, contrôles et vérifications à mettre en place concernant ces équipements.</p>	<p>Article 64 : Conforme Les équipements et réservoirs utilisés ponctuellement font l'objet de vérification en amont de leur remise en service. Les cuves d'alcools sont notamment inertées lors des opérations de maintenance nécessitant es points chauds. Les principales phases transitoires correspondent aux opérations de mise en service et à l'arrêt de la distillerie.</p>

<p>Article 65 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Matériels utilisables en atmosphères explosibles Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.</p>	<p>Article 65 : Conforme Les zones ATEX dans les chais sont les suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone 0 : à l'intérieur des cuves d'alcools ; • Zone 2 : à moins de 1 m de l'évent et au niveau des pompes ; • pas de zonage ATEX. : <ul style="list-style-type: none"> ○ au-delà de 1 m des événements des cuves ; ○ stockages bois. <p>L'entreprise utilisera du matériel conforme à la réglementation et faisant l'objet de contrôles réguliers.</p>
<p>Article 66 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Installations électriques A. —Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. L'implantation des lignes et cheminement est réalisée de manière à éviter leur dégradation par les matières entreposées. Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.</p> <p>B.-Dans les locaux de l'installation recensés comme pouvant être à l'origine d'incendie ou d'explosion en application de l'article 48, un interrupteur central ou arrêt d'urgence, bien signalé et repéré sur un plan, permettant de couper l'alimentation électrique des locaux concernés est installé de manière à être accessible depuis l'extérieur sauf si l'alimentation électrique des dispositifs de sécurité est maintenue lorsqu'elle est nécessaire à leur fonctionnement.</p> <p>C.-A l'exception de ceux intrinsèques aux équipements, les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur des locaux à risques, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés des locaux à risques par un mur et des portes coupe-feu, munies d'un ferme porte. Ce mur et ces portes sont respectivement de degré REI 120 et EI 120.</p> <p>D.-Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé. Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule, tous les éléments soient confinés dans l'appareil. Les appareils d'éclairage électrique ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation ou sont protégés contre les chocs. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.</p> <p>E. —Conditions d'application du présent article. Les dispositions des points B et C sont uniquement applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022. Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023. Le cas échéant, les travaux identifiés comme nécessaires pour la mise en conformité aux dispositions du point D sont réalisés avant le 1er septembre 2024.</p>	<p>Article 66 : Conforme A. Les installations électriques seront réalisées conformément aux textes réglementaires et normatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 • la norme NF C 15-100 pour la basse tension, • les normes NF C 13-100 et NF C 13-200 pour les hautes tensions, • la norme NF C 20010 pour le matériel exposé aux projections de liquide. <p>Le matériel exposé aux projections de liquide est conforme aux dispositions de la norme NFC20.010. Dans les locaux à risques d'incendie, les sources de dangers électriques dont le fonctionnement provoque des arcs, des étincelles ou l'incandescence d'éléments, sont incluses dans des enveloppes appropriées. Dans les zones à risques d'explosion, les installations électriques sont conformes aux prescriptions des décrets du 19 novembre 1996 pour le matériel construit après le 1er juillet 2003 et du 11 juillet 1978 pour les autres. Dans ces zones, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 réglementant les installations électriques des établissements présentant des risques d'explosion sont appliquées.</p> <p>B. Des interrupteurs multipolaires pour couper le courant (force et lumière) sont installés à l'extérieur des zones à risques. Chaque chai est équipé d'un interrupteur général au niveau de chaque entrée (extérieur), coupant l'alimentation électrique des installations de stockage, et d'un voyant lumineux extérieur signalant la mise sous tension des installations électriques des installations de stockage autres que les installations de sécurité.</p> <p>C. Les locaux à risques ne comportent pas de transformateur.</p> <p>D. L'éclairage sera électrique et présentera un degré de protection égal ou supérieur à IP55 avec une protection mécanique. Les issues sont équipées de blocs autonomes de sécurité.</p>

<p>Article 67 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Ventilation des locaux Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.</p>	<p>Article 67 : Conforme Les chais sont ventilés naturellement. Cette ventilation est suffisante pour éviter la formation d'atmosphères explosives.</p>
<p>Sous-section VI-4 : Situations d'urgence et moyens d'intervention (Articles 68 à 69)</p>	
<p>Article 68 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Moyens d'intervention en cas d'accident Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toutes circonstances. L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications. En cas de défaillance des équipements et moyens de lutte contre l'incendie, l'exploitant définit les conditions et modalités de maintien en sécurité des installations, notamment les mesures compensatoires permettant de garantir une efficacité équivalente pour la lutte contre l'incendie, et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt. Ces conditions et modalités sont formalisées dans une procédure.</p>	<p>Article 68 : Conforme Les équipements et moyens de lutte contre les incendies sont détaillés dans l'étude de dangers. Ces équipements font l'objet de contrôles réguliers et les résultats de ces contrôles sont consignés. En cas de mesure corrective à mettre en place, les factures de travaux seront conservées.</p>
<p>Article 69 (Création Arrêté du 28 février 2022 — art. 1)</p> <p>Plan d'opération interne Lorsqu'il existe un plan d'opération interne pris en application de l'article R. 181-54 du code de l'environnement, ce plan contient les données et informations prévues aux points a à h de l'annexe V de l'arrêté du 26 mai 2014. Cette disposition est applicable aux plans d'opération interne établis ou mis à jour à compter du 1er janvier 2023. Les plans d'opérations interne existants sont mis à jour au plus tard au 1er janvier 2026. Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. Dans le cas où le plan d'opération interne n'a pas fait l'objet d'un test dans les trois dernières années, un exercice est organisé au plus tard le 1er septembre 2023. Les exercices font l'objet de compte-rendus qui sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Article 68 : Non concerné L'entreprise ne relevant pas du seuil Seveso Bas et aucune demande spécifique n'ayant été formulée par le Préfet, elle n'est pas soumise à la réalisation d'un plan d'opération interne.</p>

Incendie du chai n° 1 avec tenue des murs - effets dominos

A1-AMED_1648715143

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

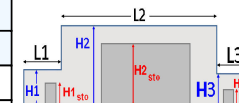
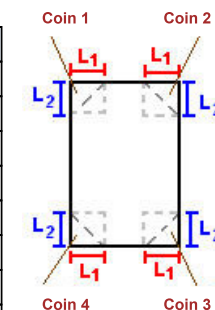
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 5,4 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A1-AMED_1648715143
Cellule :	Chai n°1
Commentaire :	Incendie avec tenu des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:11:53 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 1 avec tenue des murs - effets dominos

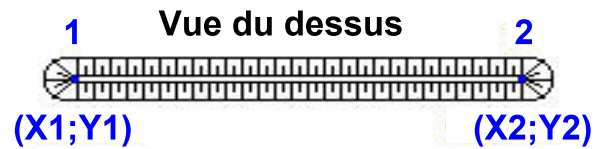
A1-AMED_1648715143

FLUMilog

A1-AMED_1648715143

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

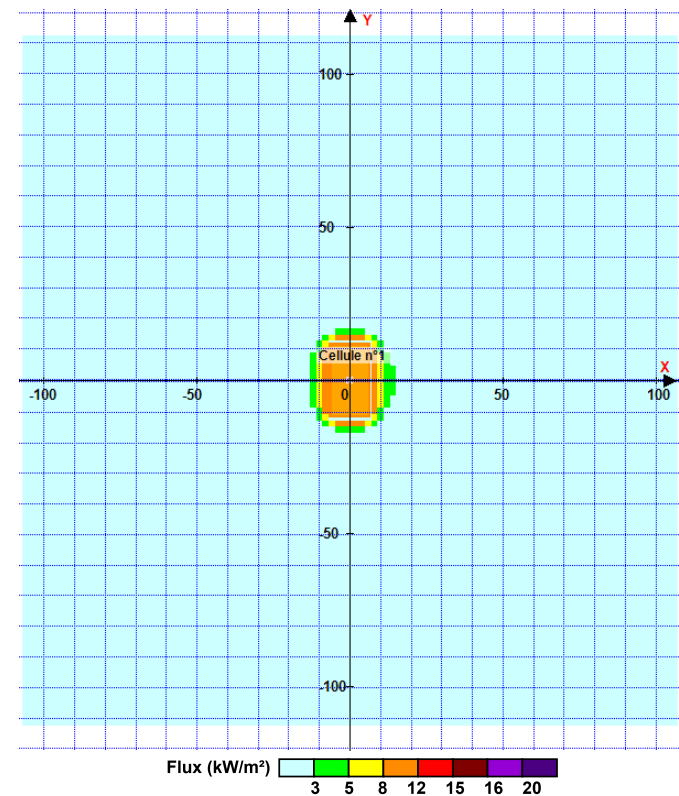
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,8 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 1 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme, hauteur n°1

A1-AMHH1_1648715147

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

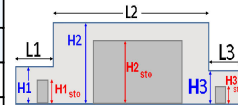
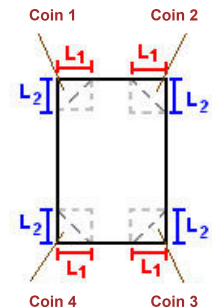
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 0,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

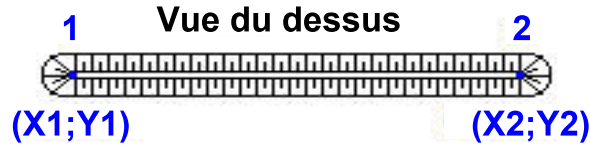
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A1-AMHH1_1648715147
Cellule :	Chai n°1
Commentaire :	Incendie avec tenu des murs - Effets à hauteur d'homme fa
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:09:12 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 1 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme, hauteur n°1

A1-AMHH1_1648715147

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A1-AMHH1_1648715147

FLUMilog

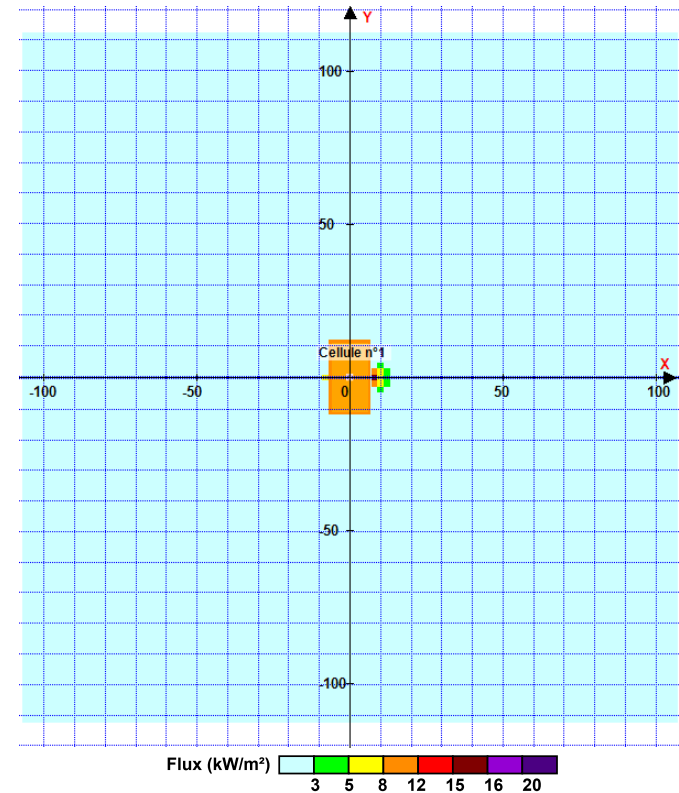
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,8 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 1 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme, hauteur n°2

A1-AMHH2_1648715153

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

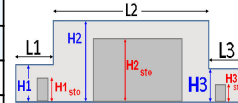
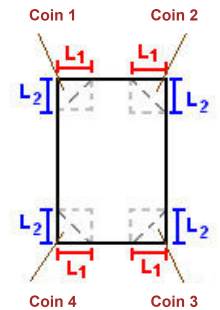
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

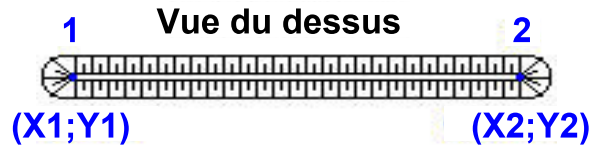
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A1-AMHH2_1648715153
Cellule :	Chai n°1
Commentaire :	Incendie avec tenu des murs - Effets à hauteur d'homme fa
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:09:40 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 1 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme, hauteur n°2

A1-AMHH2_1648715153

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A1-AMHH2_1648715153

FLUMilog

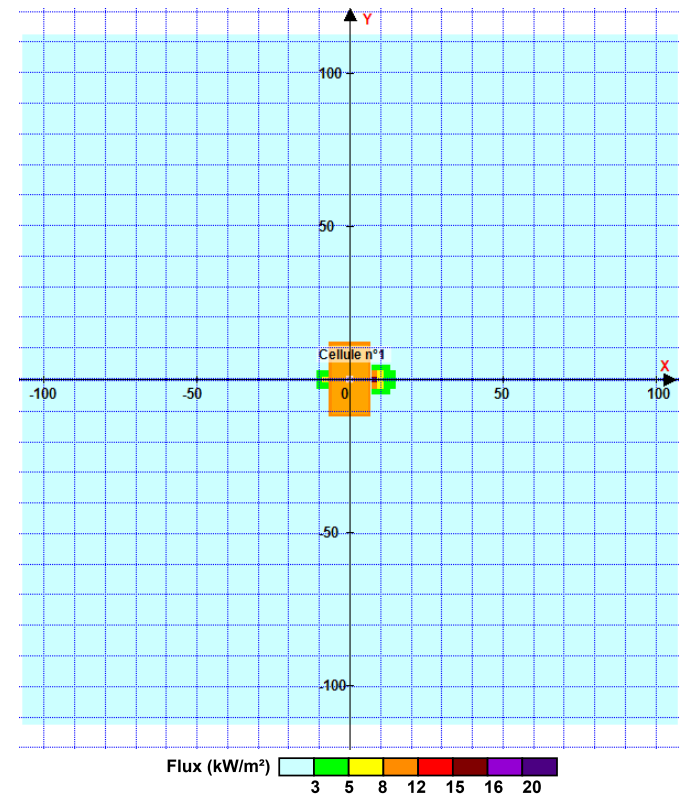
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,8 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 1 avec effondrement des murs - effets dominos

A1-SMED_1648715158

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

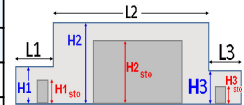
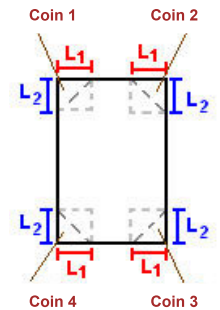
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 5,4 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A1-SMED_1648715158
Cellule :	Chai n°1
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:17:29 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 1 avec effondrement des murs - effets dominos

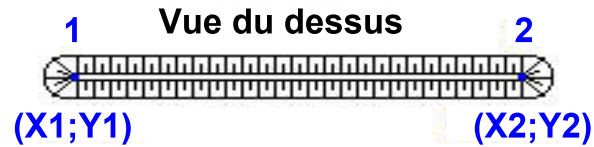
A1-SMED_1648715158

FLUMilog

A1-SMED_1648715158

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 480,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 1 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme - hauteur n°1

A1-SMHH1_1648715167

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

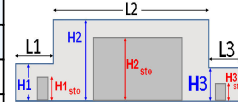
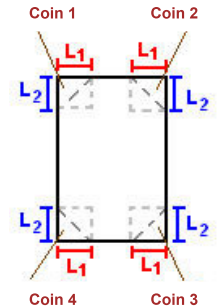
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 0,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A1-SMHH1_1648715167
Cellule :	Chai n°1
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:13:48 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 1 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme - hauteur n°1

A1-SMHH1_1648715167

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A1-SMHH1_1648715167

FLUMilog

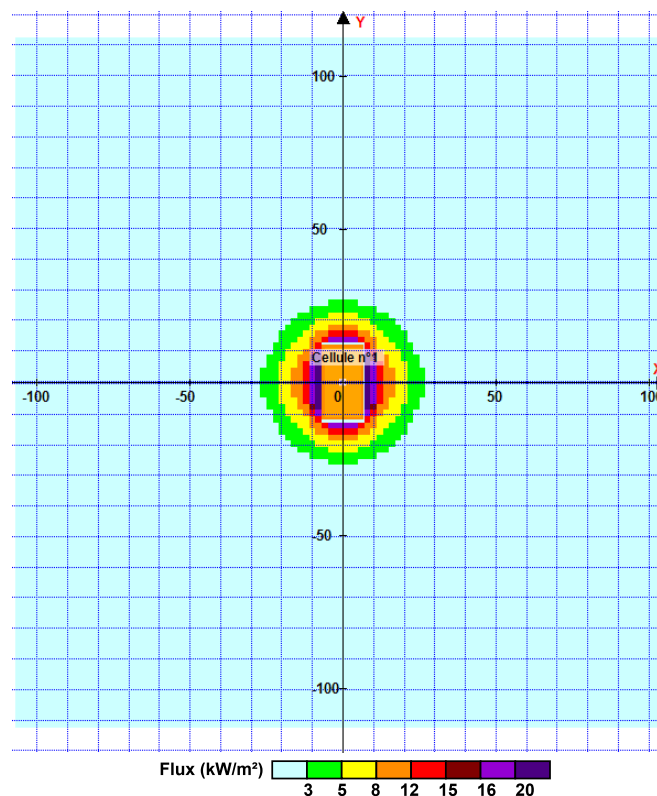
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 480,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 1 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme - hauteur n°2

A1-SMHH2_1648715173

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

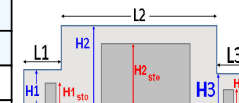
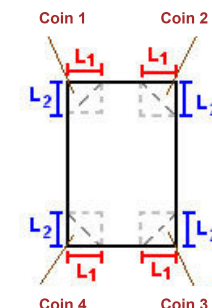
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

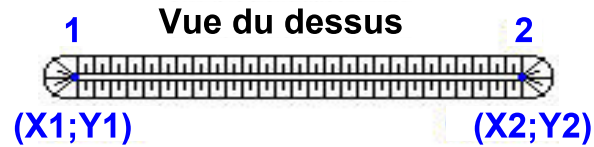
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A1-SMHH2_1648715173
Cellule :	Chai n°1
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:14:13 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 1 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme - hauteur n°2

A1-SMHH2_1648715173

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A1-SMHH2_1648715173

FLUMilog

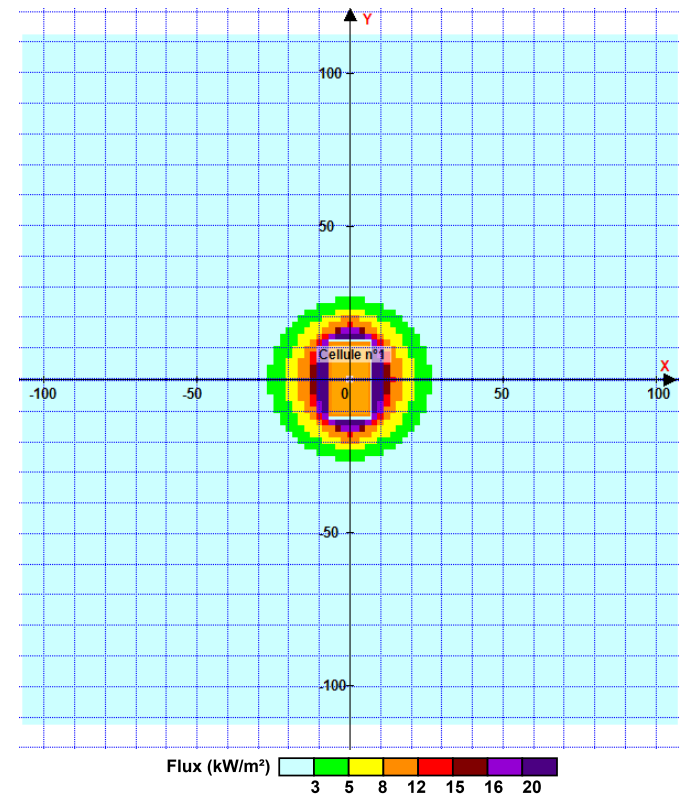
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 480,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 2 avec tenue des murs - effets dominos

A2-AMED_1648715179

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

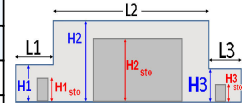
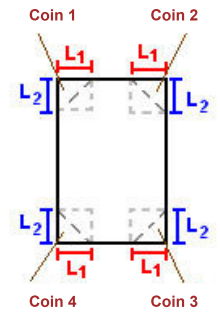
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 5,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)		12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)		5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A2-AMED_1648715179
Cellule :	Chai n°2
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:22:07 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 2 avec tenue des murs - effets dominos

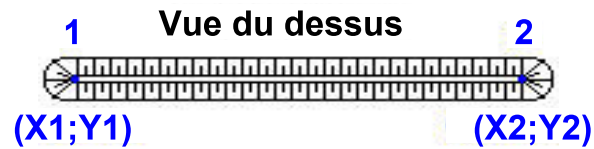
A2-AMED_1648715179

FLUMilog

A2-AMED_1648715179

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

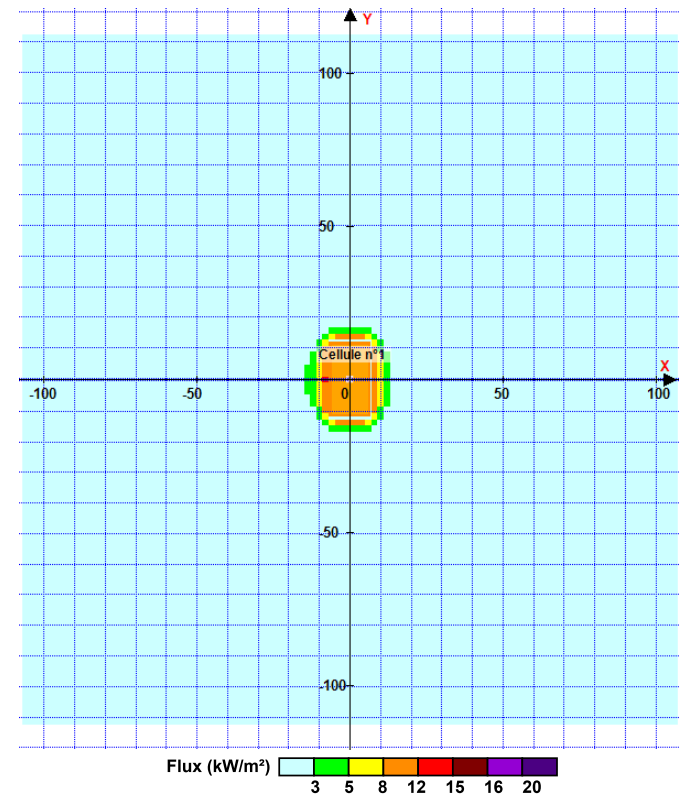
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,8 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 2 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme



Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A2-AMHH_1648715194
Cellule :	Chai n°2
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:21:33 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

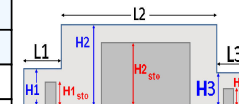
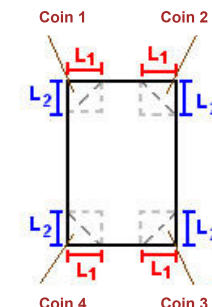
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible
Hauteur de la cible : 5,4 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

Incendie du chai n° 2 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

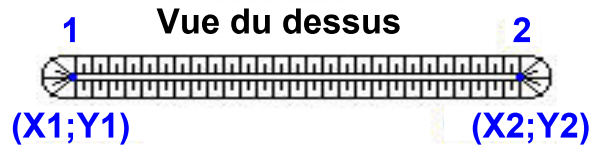
A2-AMHH_1648715194

FLUMilog

A2-AMHH_1648715194

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

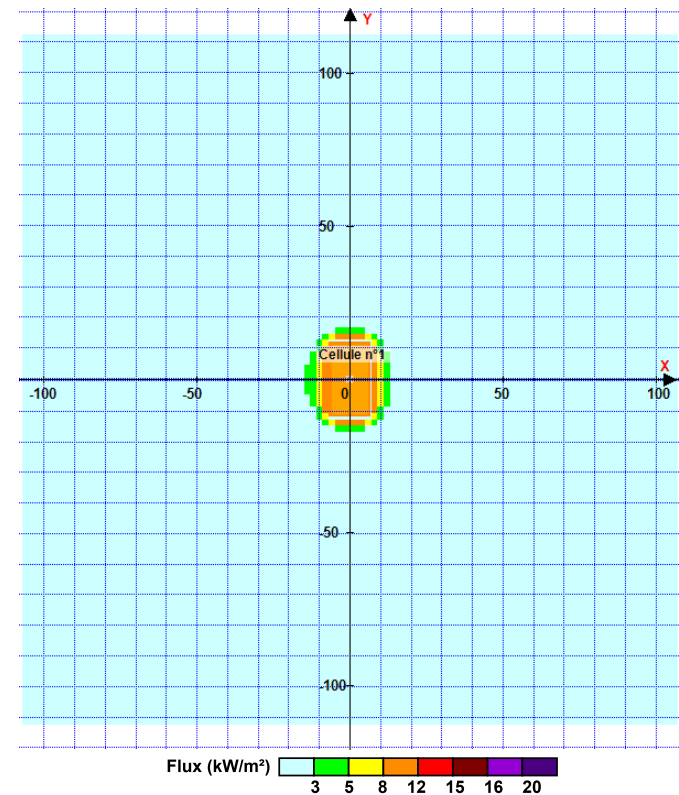
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,8 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 2 avec effondrement des murs - effets dominos

A2-SMED_1648715200

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

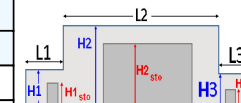
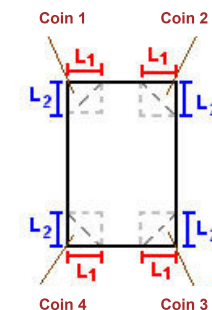
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 5,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A2-SMED_1648715200
Cellule :	Chai n°2
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:22:46 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 2 avec effondrement des murs - effets dominos

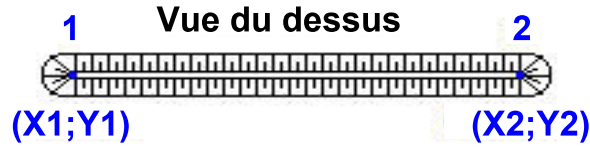
A2-SMED_1648715200

FLUMilog

A2-SMED_1648715200

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

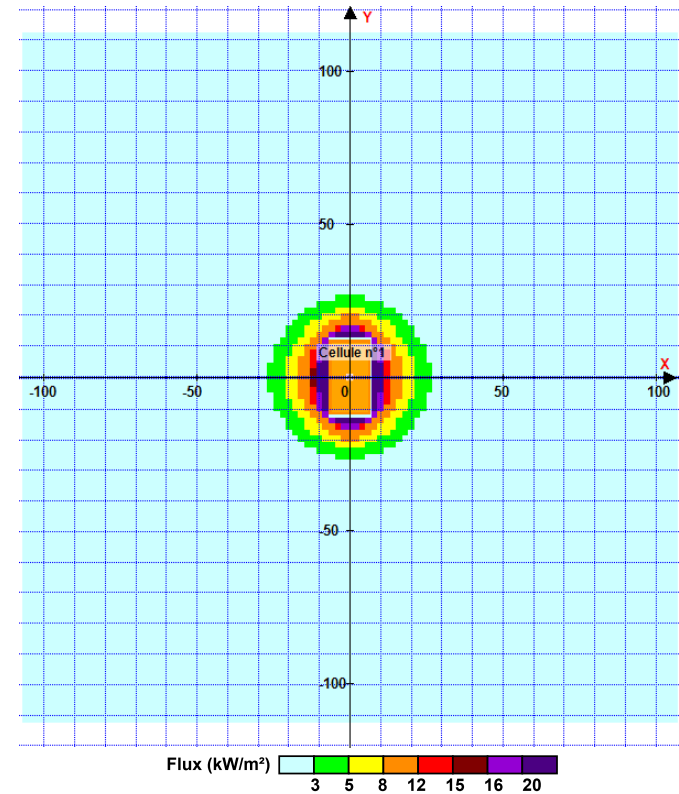
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 480,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n° 2 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A2-SMHH_1648715206

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

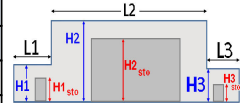
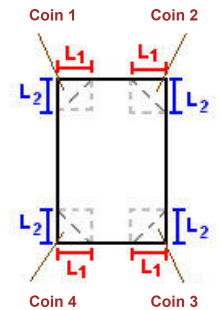
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	23,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	5,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,2
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A2-SMHH_1648715206
Cellule :	Chai n°2
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:23:14 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n° 2 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

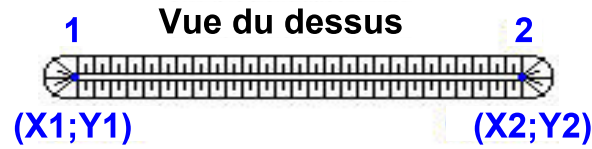
A2-SMHH_1648715206

FLUMilog

A2-SMHH_1648715206

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 480,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la réserve climatique avec tenue des murs - effets dominos

A3-AMED

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

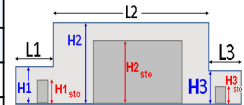
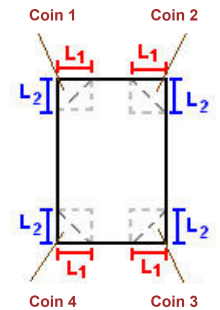
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 6,4 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	10,2		
Largeur maximum de la cellule (m)	5,9		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A3-AMED
Cellule :	Réserve climatiques
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:30:16 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie de la réserve climatique avec tenue des murs - effets dominos

A3-AMED

FLUMilog

A3-AMED

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

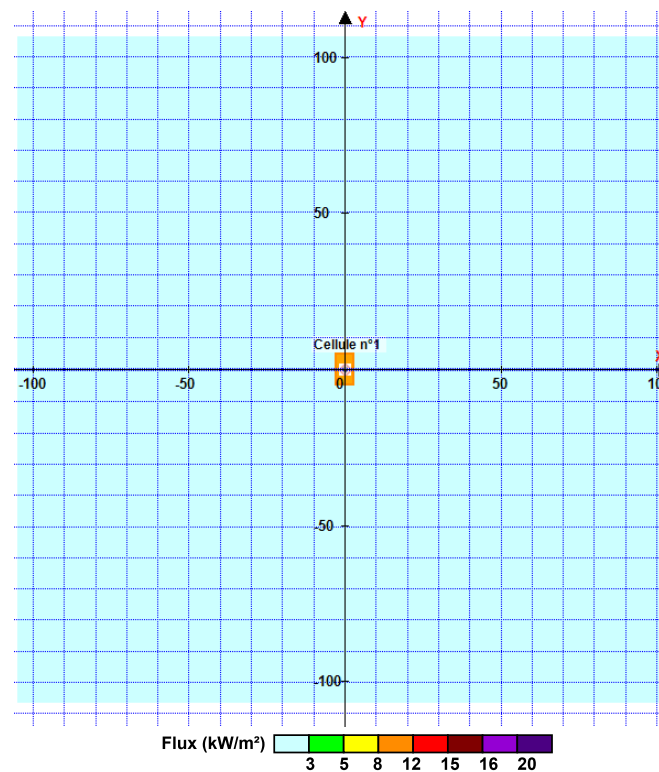
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **166,2** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la réserve climatique avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

A3-AMHH

FLUMilog

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

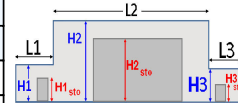
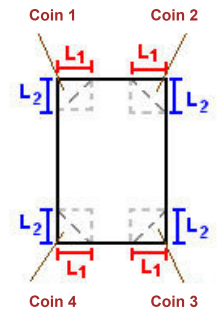
Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	10,2		
Largeur maximum de la cellule (m)	5,9		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A3-AMHH
Cellule :	Réserve climatiques
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:29:35 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie de la réserve climatique avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

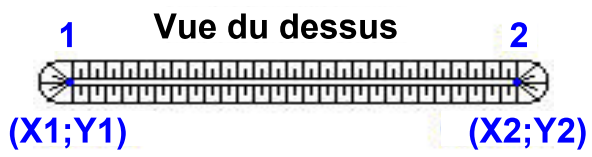
A3-AMHH

FLUMilog

A3-AMHH

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

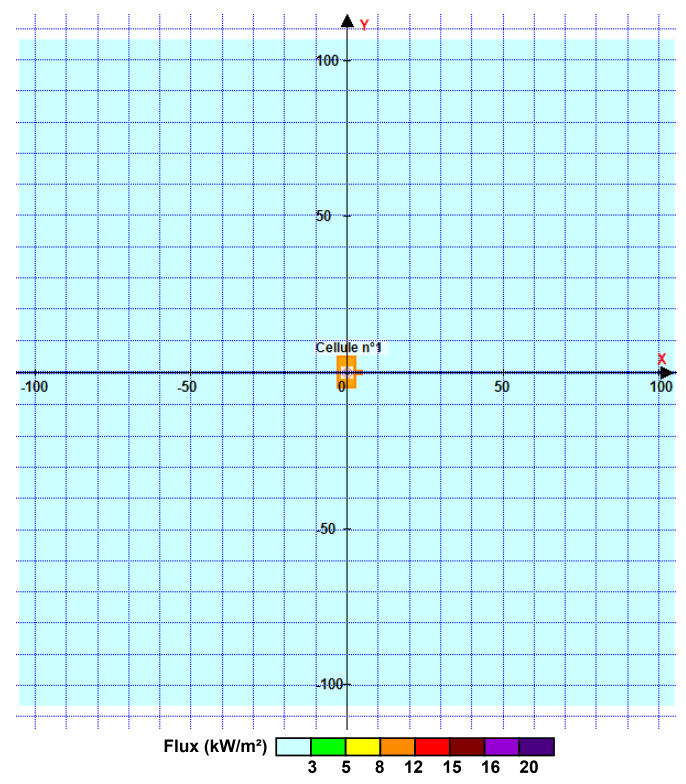
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **166,2** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets dominos

A3-SMED

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

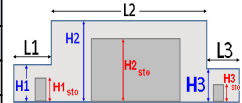
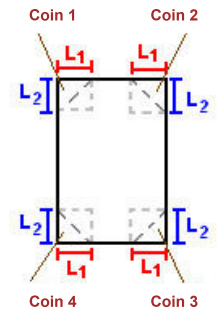
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 6,4 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	10,2		
Largeur maximum de la cellule (m)	5,9		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



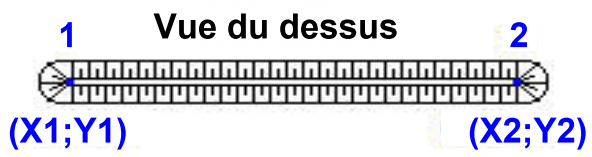
Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A3-SMED
Cellule :	Réserve climatiques
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:31:48 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets dominos

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

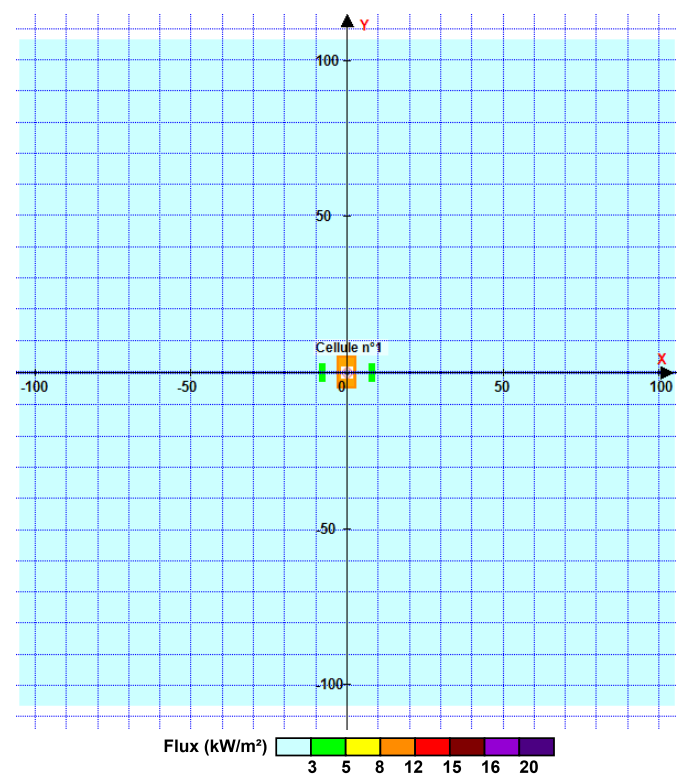
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **480,0** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A3-SMHH

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

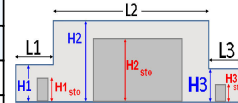
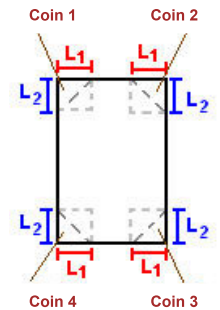
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	10,2		
Largeur maximum de la cellule (m)	5,9		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

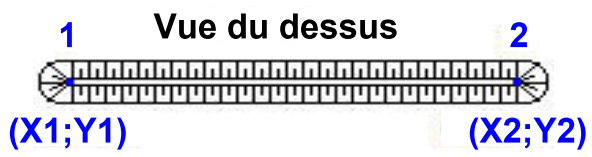
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A3-SMHH
Cellule :	Réserve climatiques
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:31:18 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A3-SMHH

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A3-SMHH

FLUMilog

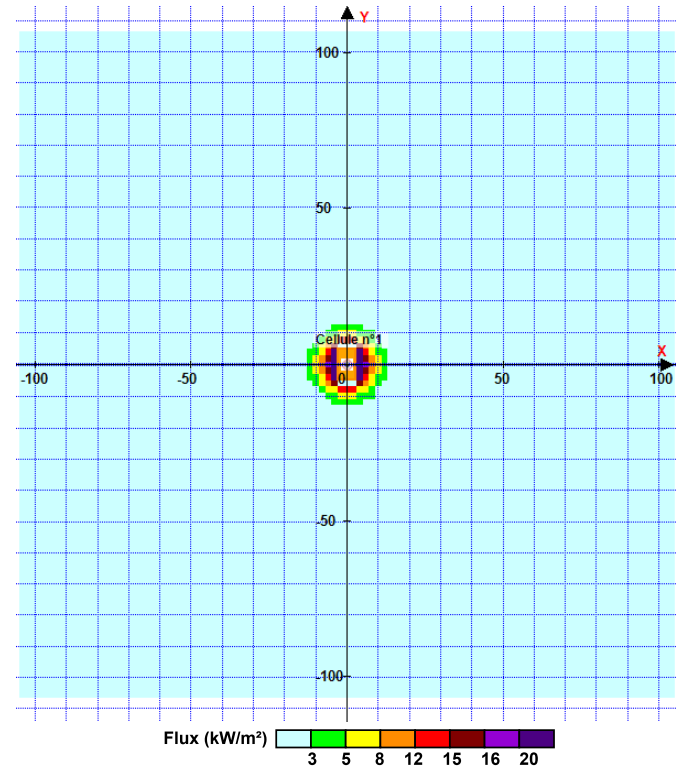
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 480,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai de distillation avec tenue des murs - effets dominos

A4-AMED

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

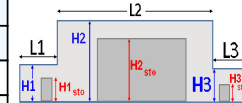
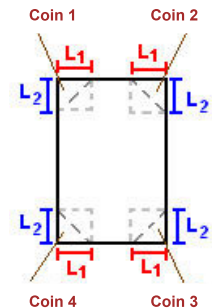
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 7,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,6		
Hauteur maximum de la cellule (m)	7,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	2
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A4-AMED
Cellule :	Chai de distillation
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:57:10 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai de distillation avec tenue des murs - effets dominos

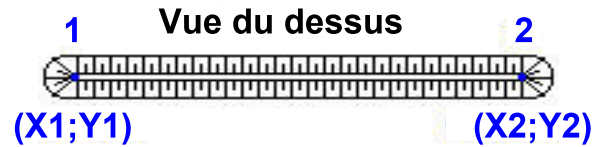
A4-AMED

FLUMilog

A4-AMED

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

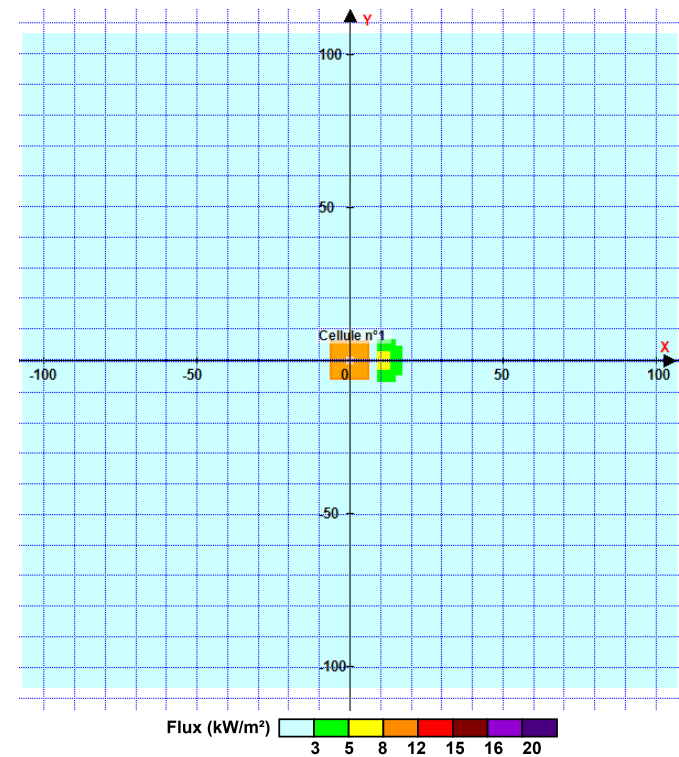
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 59,7 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai de distillation avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

A4-AMHH

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

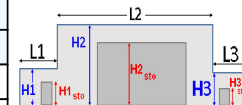
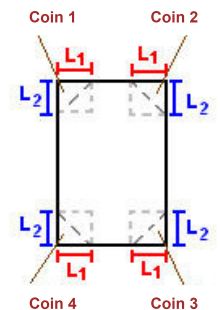
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 0,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,6		
Hauteur maximum de la cellule (m)	7,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	2
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

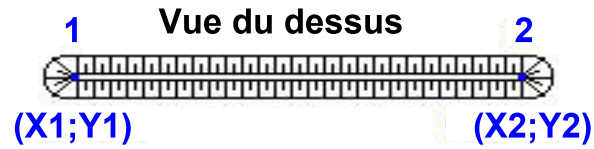
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A4-AMHH
Cellule :	Chai de distillation
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:56:22 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai de distillation avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

A4-AMHH

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point																																																																												
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)																																																																											
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
7	0,0	0,0 </tr <tr><td>8</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>9</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>10</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>11</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>12</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>13</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>14</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>15</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>16</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>17</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>18</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>19</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr> <tr><td>20</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td><td>0,0</td></tr>	8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0																																																																											

A4-AMHH

FLUMilog

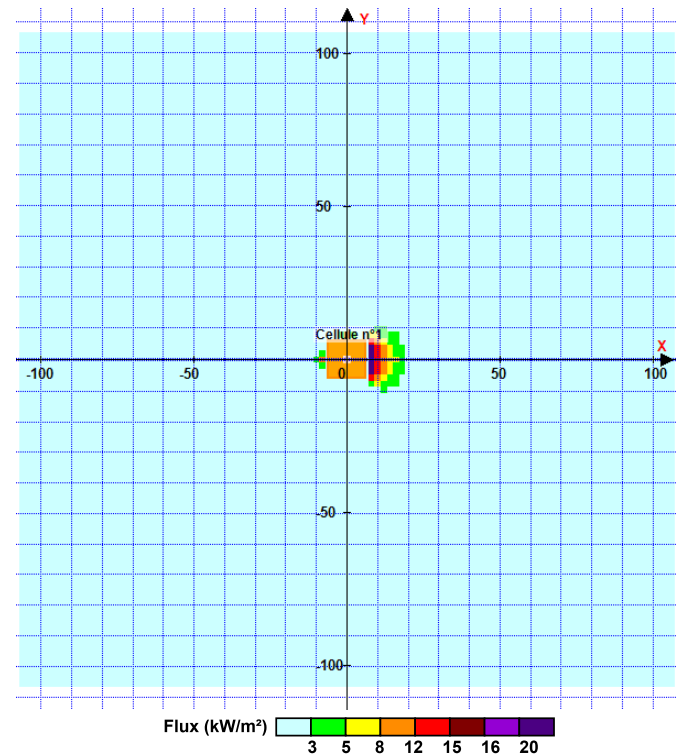
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 59,7 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai de distillation avec effondrement des murs - effets dominos

A4-SMED_1648740276

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

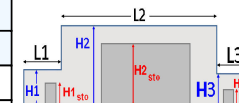
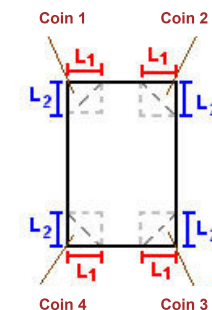
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 7,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,6		
Hauteur maximum de la cellule (m)	7,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	2
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A4-SMED_1648740276
Cellule :	Chai de distillation
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 17:18:39 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai de distillation avec effondrement des murs - effets dominos

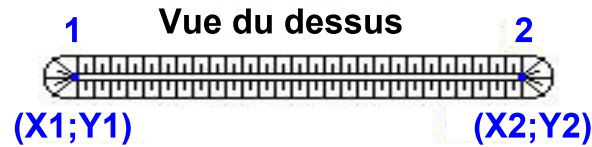
A4-SMED_1648740276

FLUMilog

A4-SMED_1648740276

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

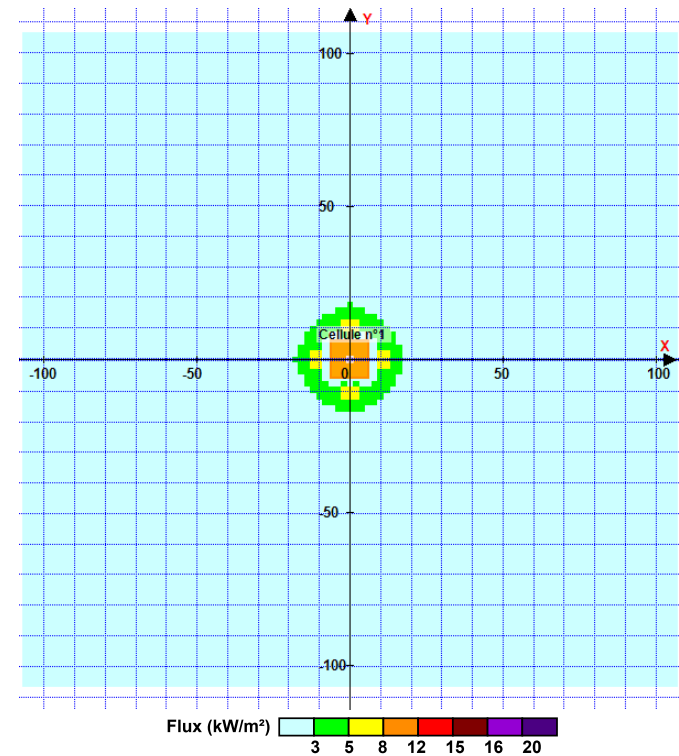
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 256,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai de distillation avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A4-SMHH_1648740284

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

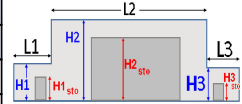
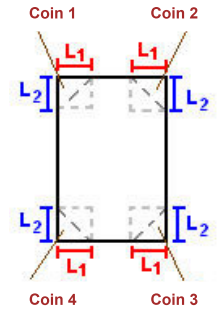
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 0,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	12,6		
Hauteur maximum de la cellule (m)	7,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	2
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

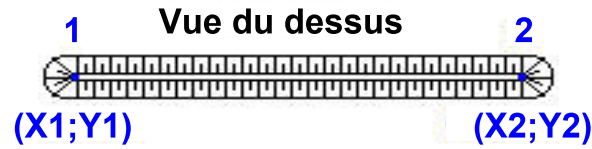
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A4-SMHH_1648740284
Cellule :	Chai de distillation
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 17:18:27 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai de distillation avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A4-SMHH_1648740284

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A4-SMHH_1648740284

FLUMilog

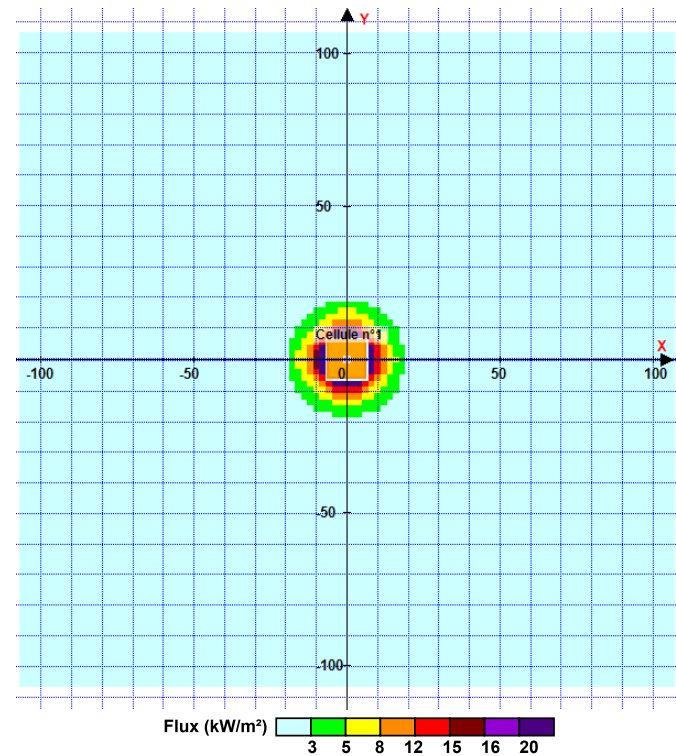
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 256,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°5 avec tenue des murs - effets dominos

A5-AMED_1648715287

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

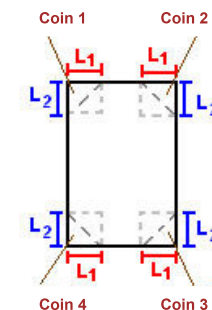
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

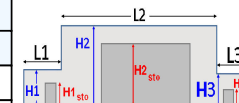
Hauteur de la cible : 6,4 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	19,7		
Largeur maximum de la cellule (m)	8,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A5-AMED_1648715287
Cellule :	Chai n°5
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:38:50 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°5 avec tenue des murs - effets dominos

A5-AMED_1648715287

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A5-AMED_1648715287

FLUMilog

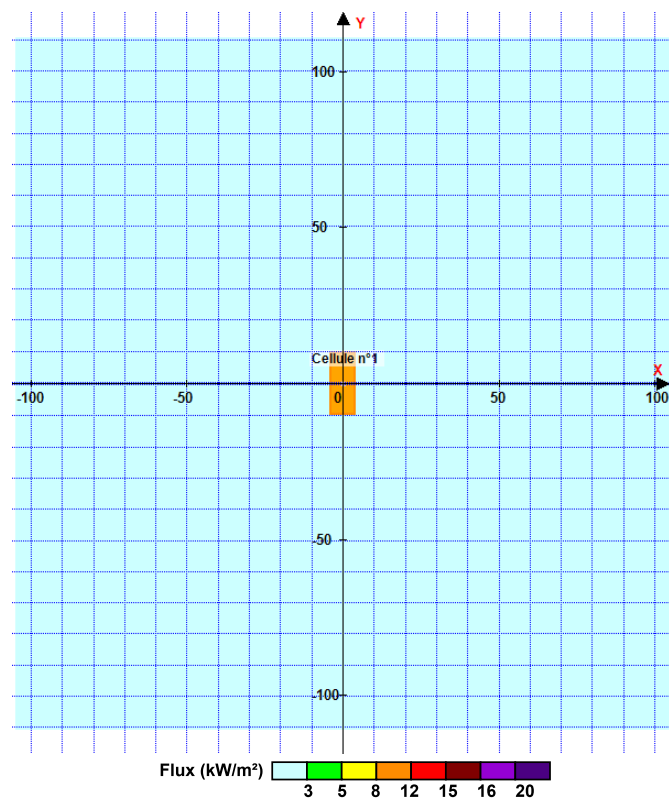
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,3 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°5 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

A5-AMHH_1648715304

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

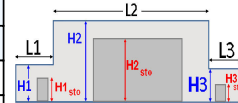
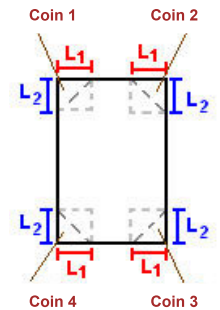
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	19,7		
Largeur maximum de la cellule (m)	8,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A5-AMHH_1648715304
Cellule :	Chai n°5
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:38:23 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°5 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

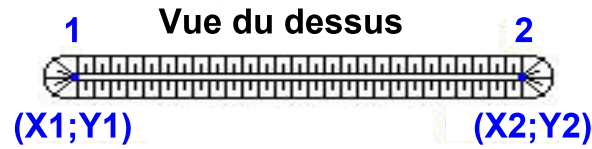
A5-AMHH_1648715304

FLUMilog

A5-AMHH_1648715304

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

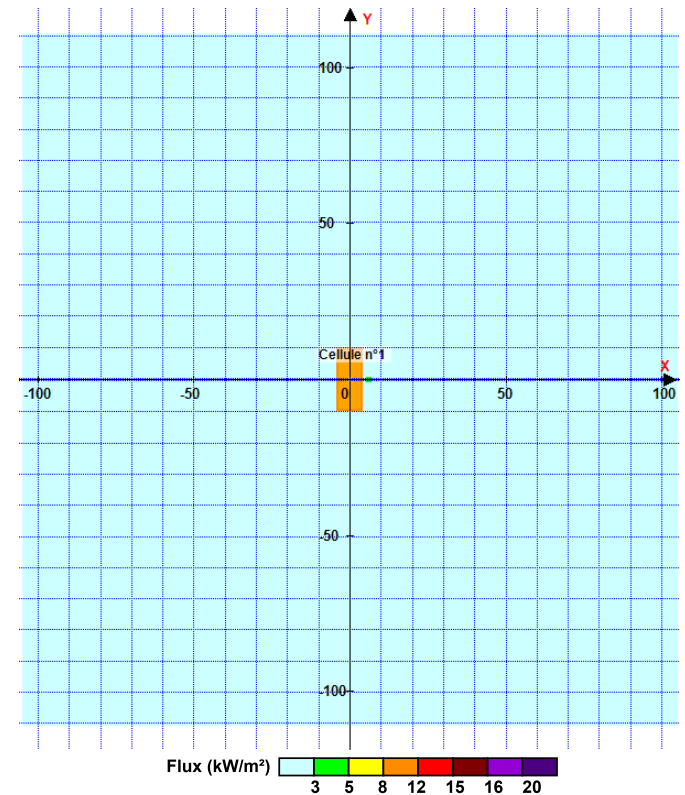
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,3 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°5 avec effondrement des murs - effets dominos

A5-SMED_1648715317

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

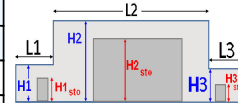
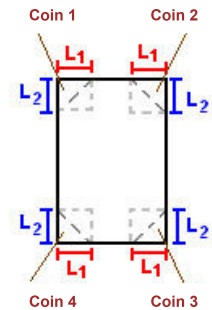
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 6,4 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	19,7		
Largeur maximum de la cellule (m)	8,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A5-SMED_1648715317
Cellule :	Chai n°5
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:39:50 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°5 avec effondrement des murs - effets dominos

A5-SMED_1648715317

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A5-SMED_1648715317

FLUMilog

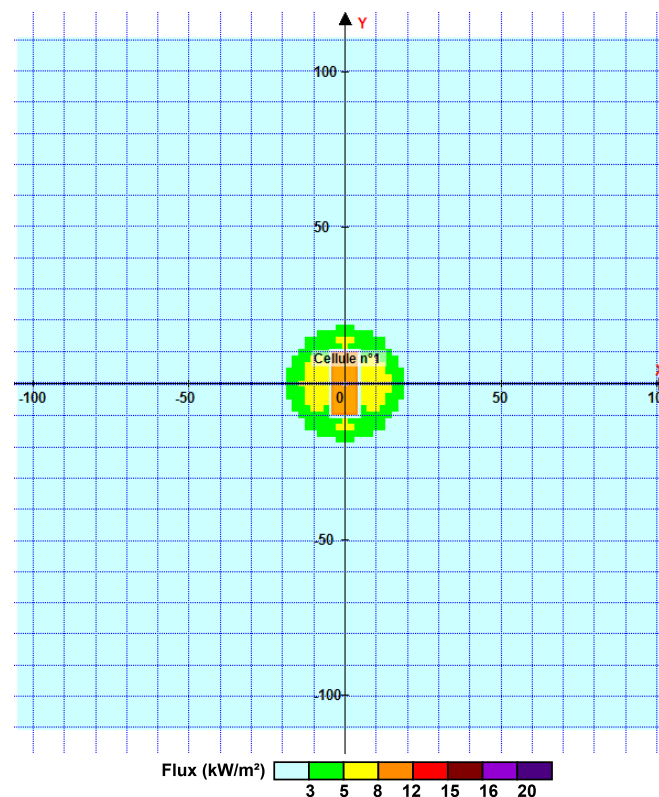
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 330,1 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°5 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A5-SMHH_1648715324

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

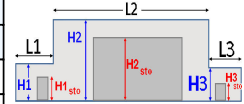
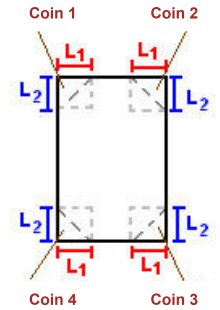
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	19,7		
Largeur maximum de la cellule (m)	8,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A5-SMHH_1648715324
Cellule :	Chai n°5
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:40:24 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°5 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

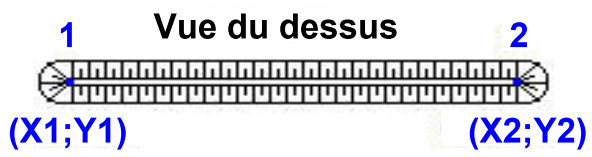
A5-SMHH_1648715324

FLUMilog

A5-SMHH_1648715324

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

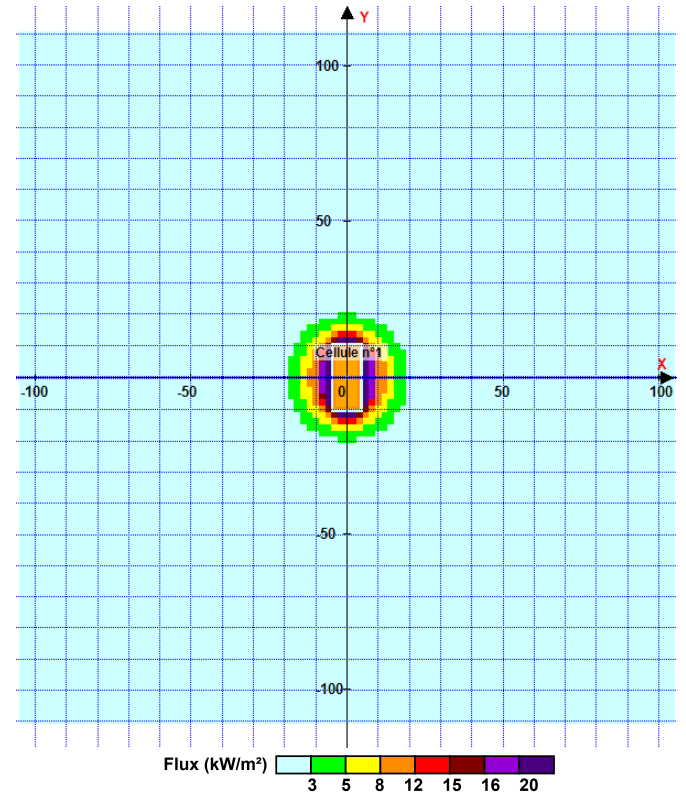
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **330,1** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec tenue des murs - effets dominos

A6-AMED_1648731038

FLUMilog

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 6,4 m

Données murs entre cellules

REI C1/C2 : 1 min

FLUMilog

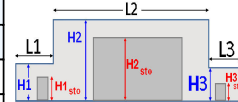
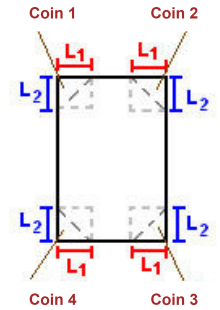
Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	8,1		
Largeur maximum de la cellule (m)	19,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A6-AMED_1648731038
Cellule :	Chai n°5 et réserve climatique
Commentaire :	Incendie généralisé avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 14:50:08 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

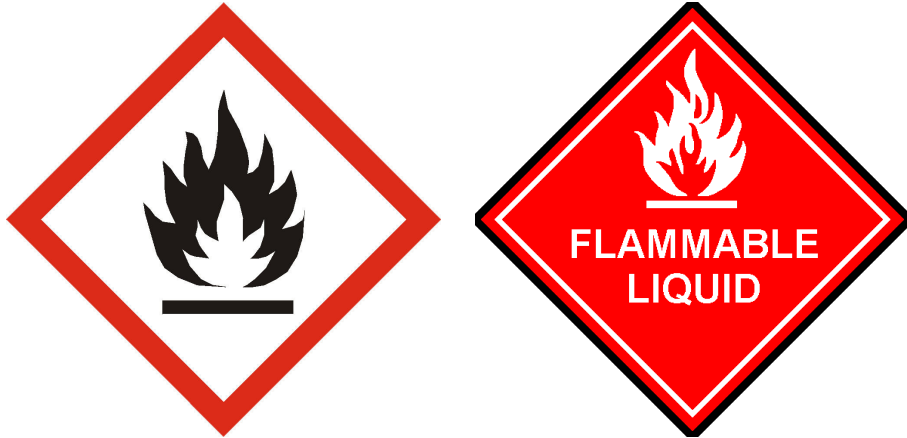
Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec tenue des murs - effets dominos

A6-AMED_1648731038

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°2

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 15 t



Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol
 Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

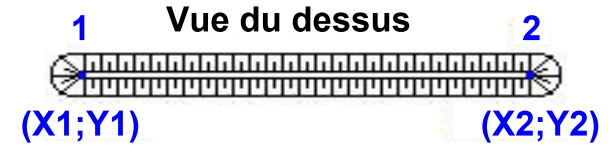
Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

A6-AMED_1648731038

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec tenue des murs - effets dominos

A6-AMED_1648731038

FLUMilog

II. RESULTATS :

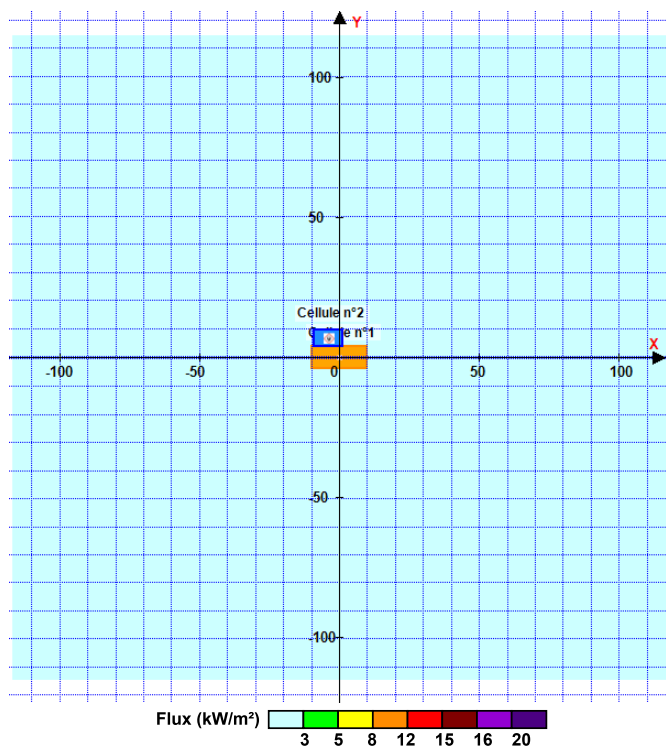
Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **166,3** min (durée de combustion calculée)

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 **166,2** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement : Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Page 9

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A6-AMHH
Cellule :	Chai n°5 et réserve climatique
Commentaire :	Incendie généraliséavec tenue des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à14:41:59avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Page 1

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

A6-AMHH

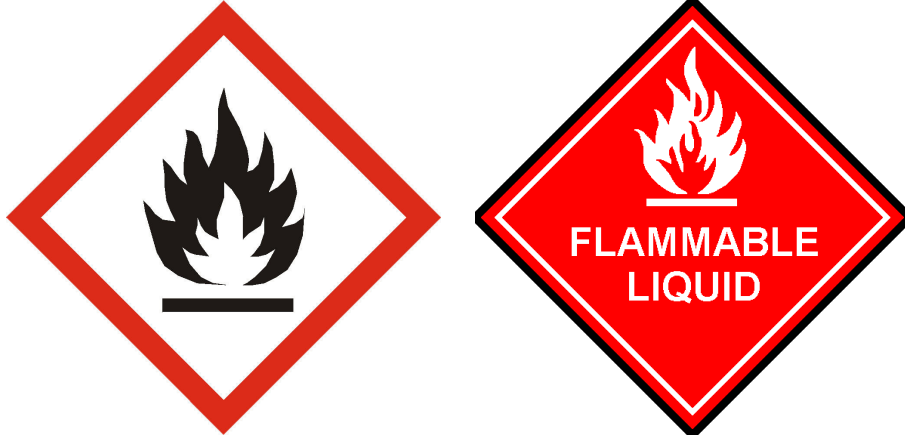
FLUMilog

A6-AMHH

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 39,8 t



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol
 Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

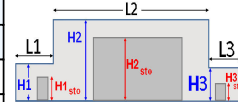
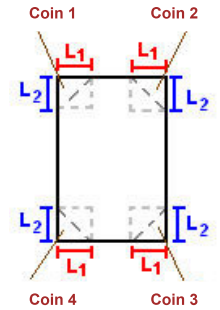
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule : Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)		5,9	
Largeur maximum de la cellule (m)		10,2	
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,8	
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

A6-AMHH

FLUMilog

A6-AMHH

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

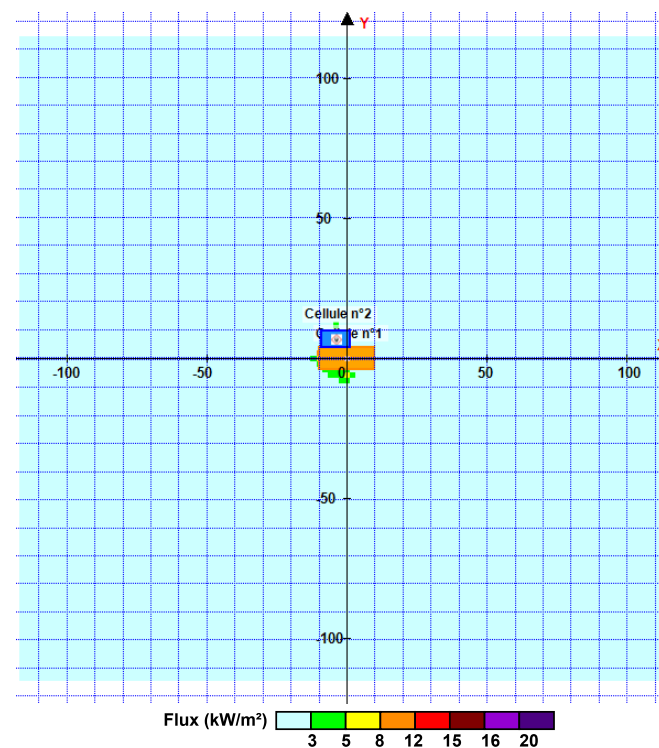
Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,3 min (durée de combustion calculée)

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 166,2 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avvertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacade calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets dominos

A6-SMED_1648731047

FLUMilog

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 6,4 m

Données murs entre cellules

REI C1/C2 : 1 min

FLUMilog

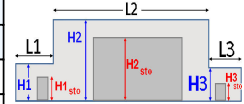
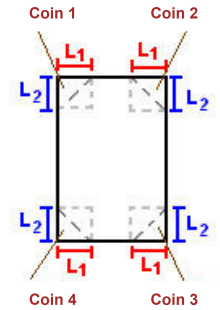
Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	8,1		
Largeur maximum de la cellule (m)	19,7		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A6-SMED_1648731047
Cellule :	Chai n°5 et réserve climatique
Commentaire :	Incendie généralisé avec effondrement des murs - Effets dc
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 14:50:28 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

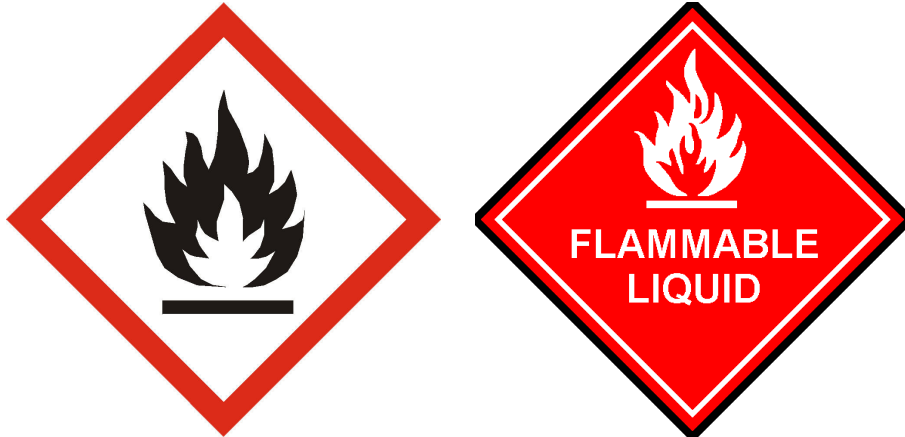
Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets dominos

A6-SMED_1648731047

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°2

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 74 t



Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol
 Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

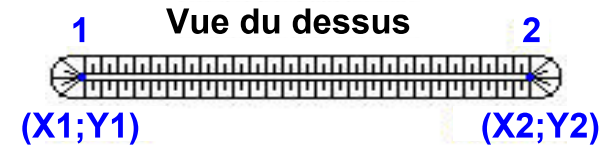
Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

A6-SMED_1648731047

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets dominos

A6-SMED_1648731047

FLUMilog

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **330,1** min (durée de combustion calculée)

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 **480,0** min (durée de combustion calculée)

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

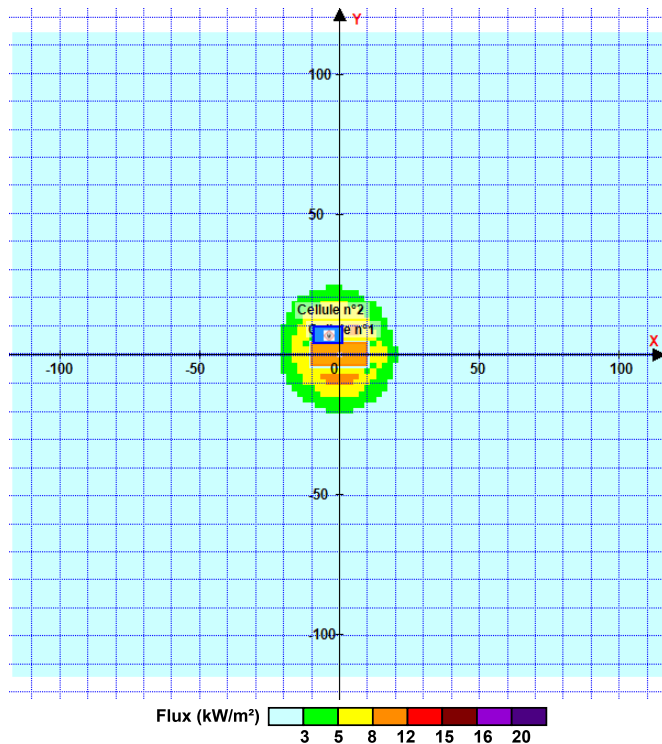
FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement : Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Page 9

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A6-SMHH
Cellule :	Chai n°5 et réserve climatique
Commentaire :	Incendie généralisé avec effondrement des murs - Effets à l
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 14:44:47 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Page 1

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A6-SMHH

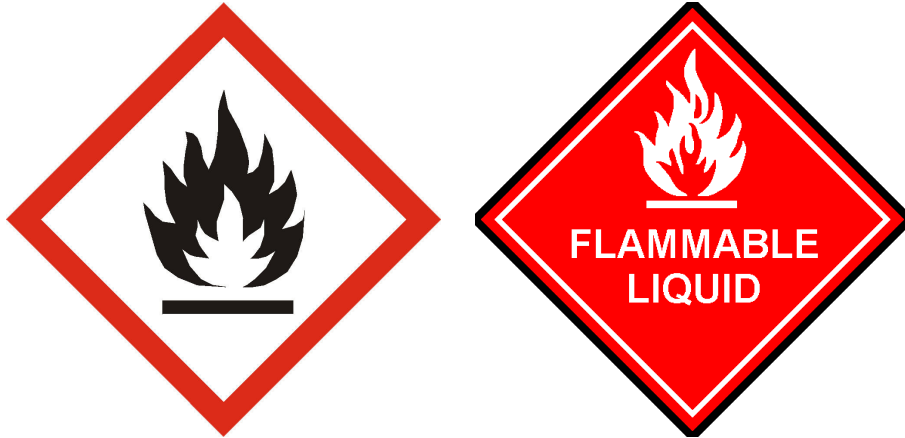
FLUMilog

A6-SMHH

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 79 t



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

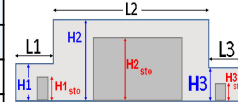
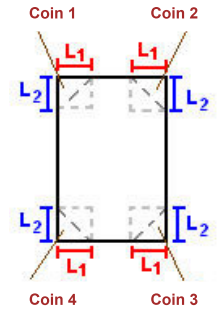
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule : Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)	5,9		
Largeur maximum de la cellule (m)	10,2		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

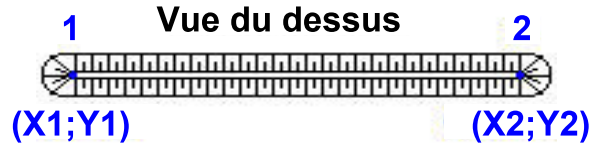
Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Incendie du chai n°5 et de la réserve climatique avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A6-SMHH

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A6-SMHH

FLUMilog

II. RESULTATS :

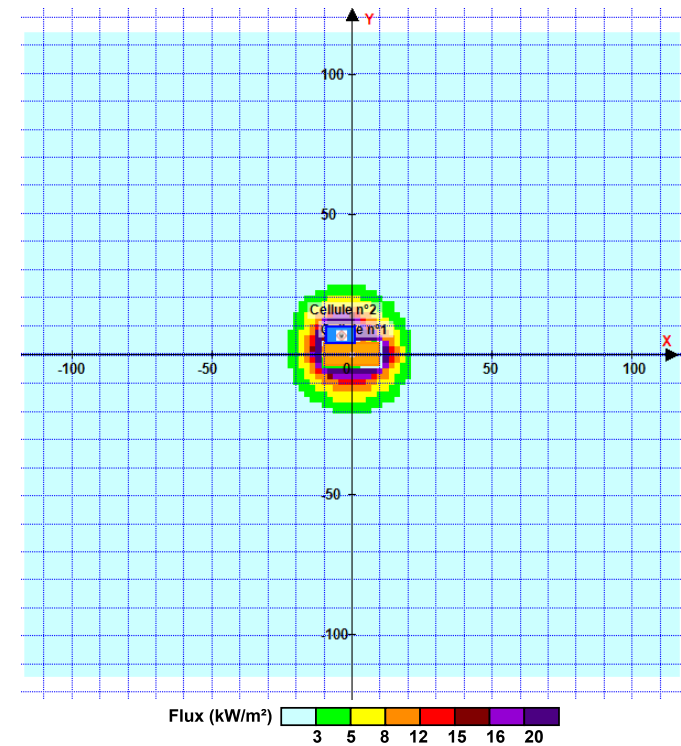
Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 330,1 min (durée de combustion calculée)

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 480,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avvertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacade calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°8 avec tenue des murs - effets dominos

A8-AMED_1648715337

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

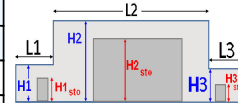
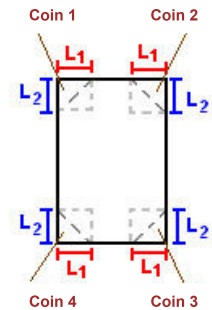
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 3,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	24,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	5,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	3,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

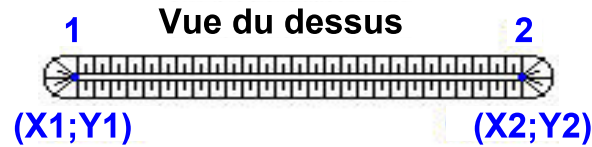
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A8-AMED_1648715337
Cellule :	Chai n°8
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:45:59 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°8 avec tenue des murs - effets dominos

A8-AMED_1648715337

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

A8-AMED_1648715337

FLUMilog

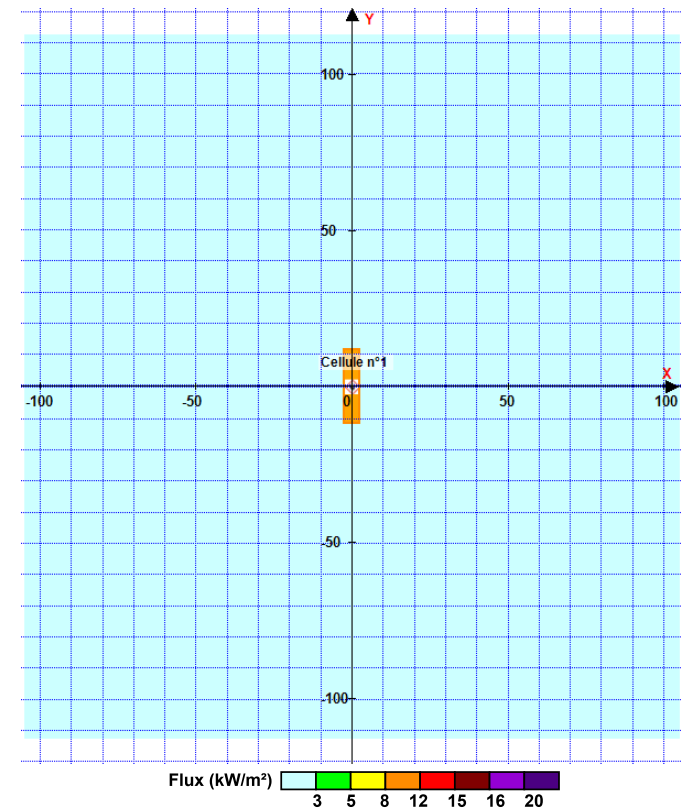
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,7 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°8 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

A8-AMHH_1648715342

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

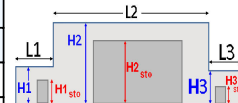
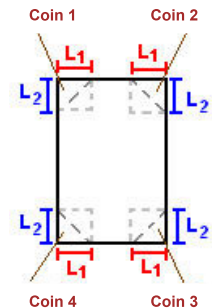
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	24,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	5,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	3,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A8-AMHH_1648715342
Cellule :	Chai n°8
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:44:13 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°8 avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

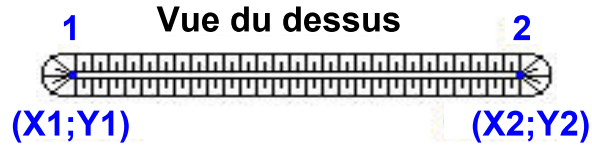
A8-AMHH_1648715342

FLUMilog

A8-AMHH_1648715342

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

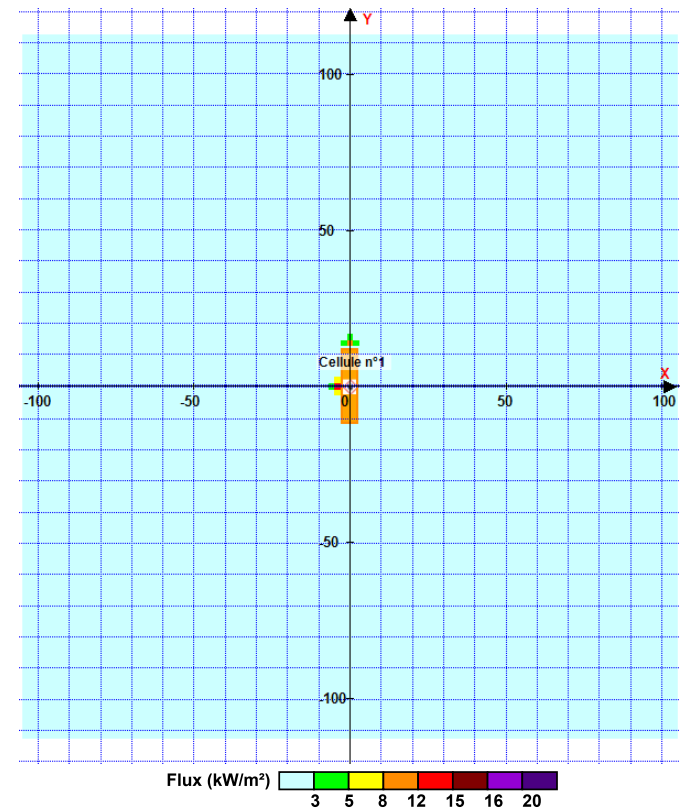
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 166,7 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°8 avec effondrement des murs - effets dominos

A8-SMED_1648715348

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

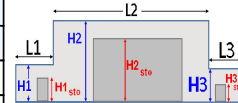
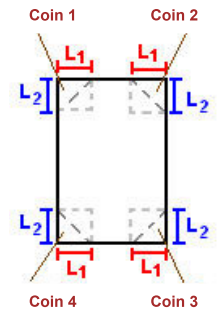
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 3,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	24,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	5,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	3,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A8-SMED_1648715348
Cellule :	Chai n°8
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:46:53 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°8 avec effondrement des murs - effets dominos

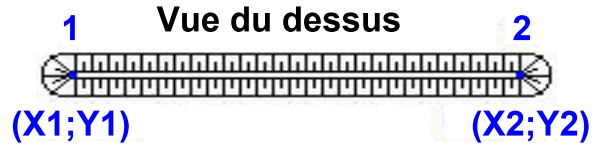
A8-SMED_1648715348

FLUMilog

A8-SMED_1648715348

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

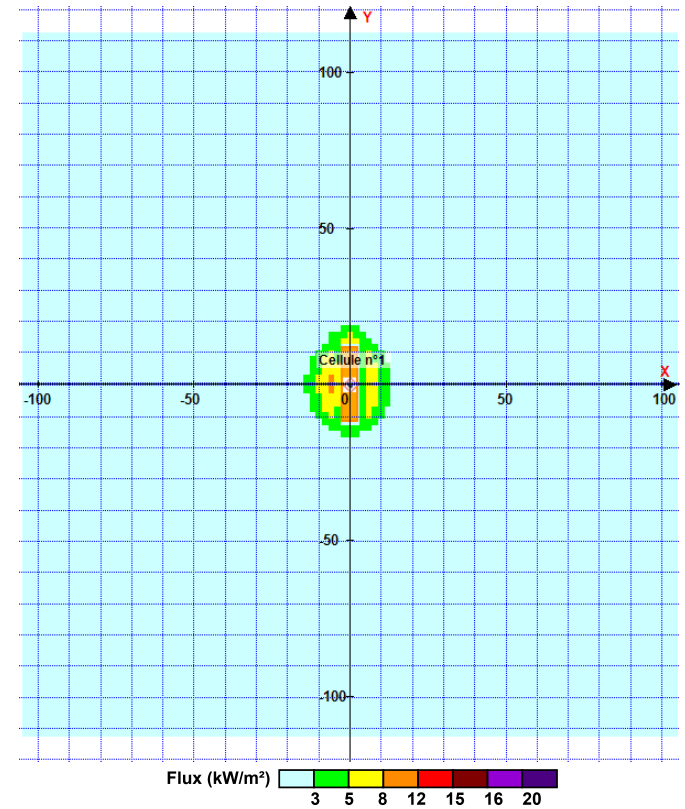
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **255,6** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie du chai n°8 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

A8-SMHH_1648715352

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

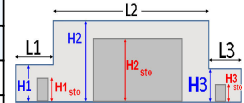
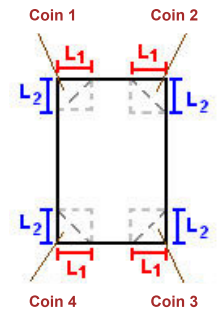
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)	24,0			
Largeur maximum de la cellule (m)	5,0			
Hauteur maximum de la cellule (m)	3,5			
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	1,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	A8-SMHH_1648715352
Cellule :	Chai n°8
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	31/03/2022 à 09:47:37 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	31/3/22

Incendie du chai n°8 avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

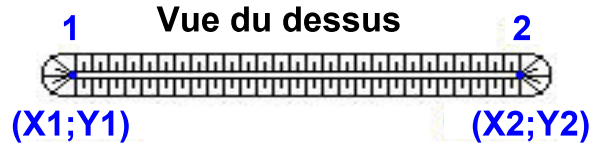
A8-SMHH_1648715352

FLUMilog

A8-SMHH_1648715352

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

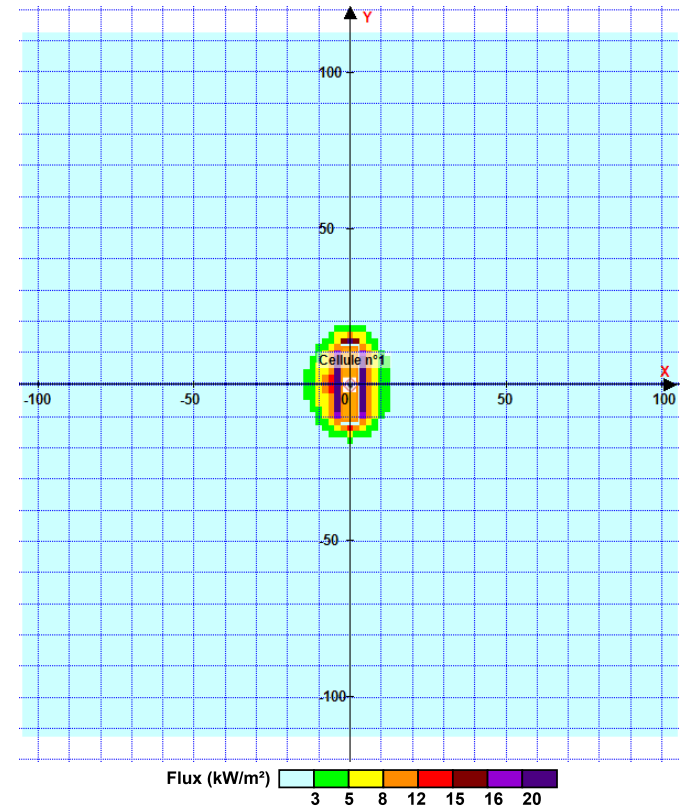
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 255,6 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la distillerie avec tenue des murs - effets dominos

B1-AMED_1649076762

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

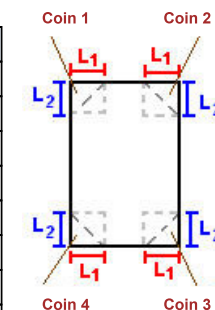
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

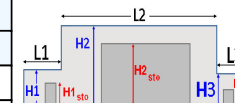
Hauteur de la cible : 7,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	6,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,7		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

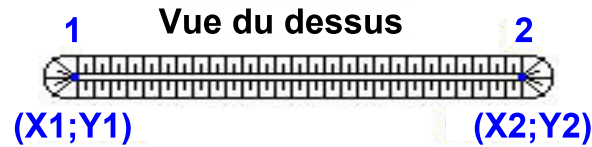
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B1-AMED_1649076762
Cellule :	Distillerie
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	04/04/2022 à 14:48:37 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	4/4/22

Incendie de la distillerie avec tenue des murs - effets dominos

B1-AMED_1649076762

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

B1-AMED_1649076762

FLUMilog

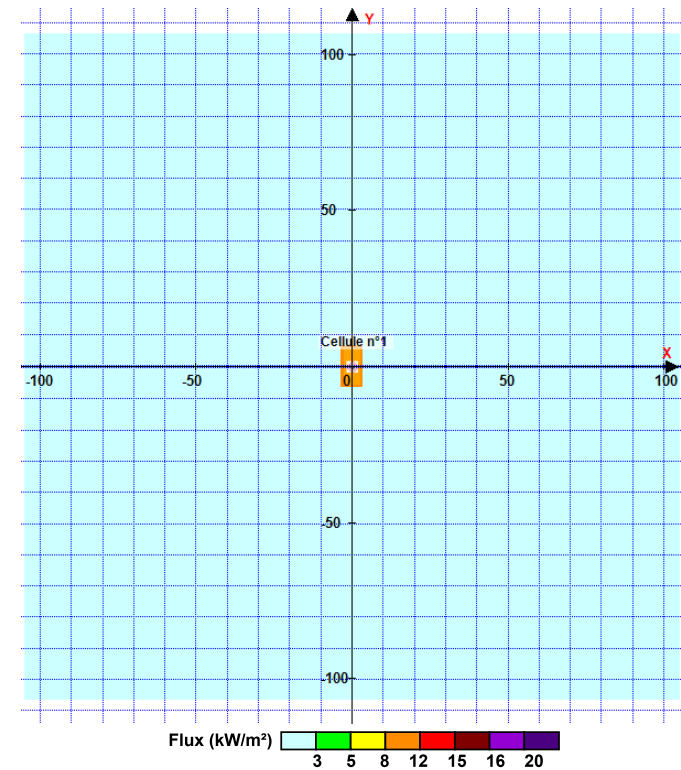
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 45,8 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la distillerie avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

B1-AMHH_1649076769

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

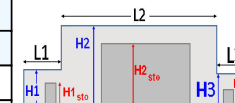
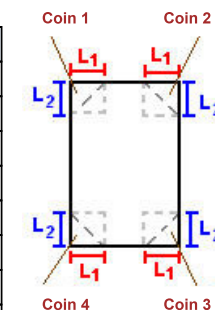
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	6,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,7		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B1-AMHH_1649076769
Cellule :	Distillerie
Commentaire :	Incendie avec tenue des murs - Effets à hauteur d'homme
Création du fichier de données d'entrée :	04/04/2022 à 14:48:58 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	4/4/22

Incendie de la distillerie avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

B1-AMHH_1649076769

FLUMilog

B1-AMHH_1649076769

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

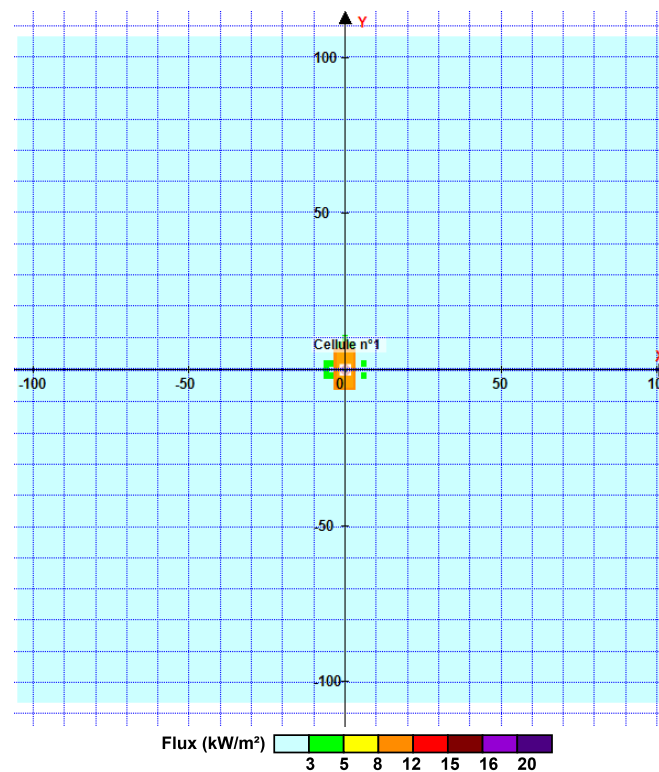
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 45,8 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la distillerie avec effondrement des murs - effets dominos

B1-SMED_1649076774

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

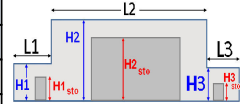
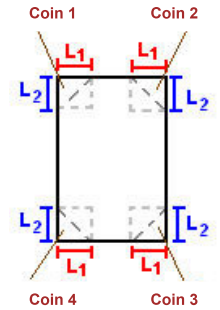
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 7,5 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	6,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,7		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

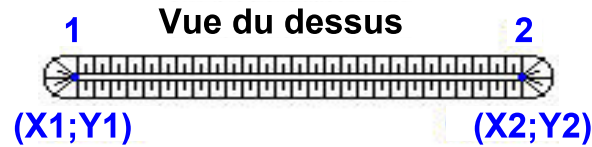
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B1-SMED_1649076774
Cellule :	Distillerie
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	04/04/2022 à 14:49:13 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	4/4/22

Incendie de la distillerie avec effondrement des murs - effets dominos

B1-SMED_1649076774

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

B1-SMED_1649076774

FLUMilog

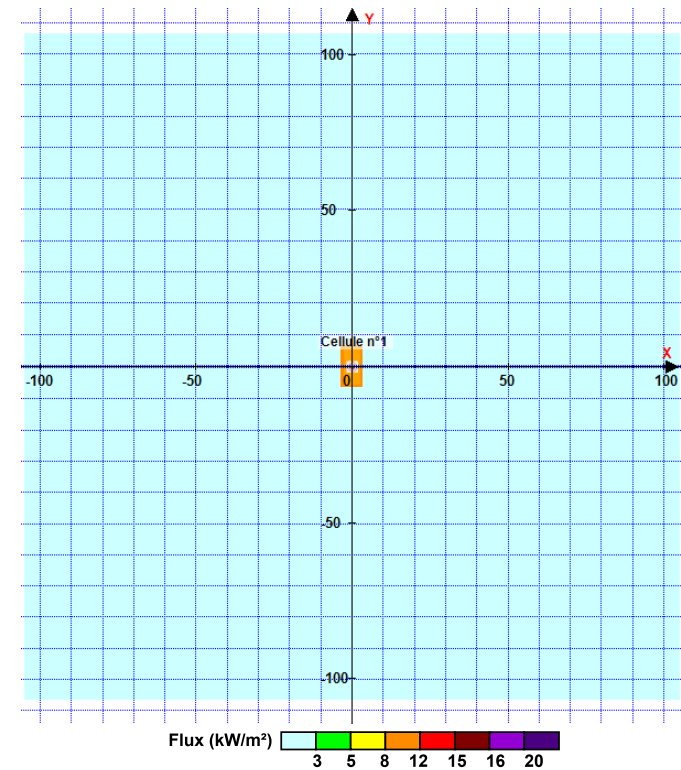
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 264,4 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la distillerie avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

B1-SMHH_1649076779

FLUMilog

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0
Outil de calcul V5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

I. DONNEES D'ENTREE :

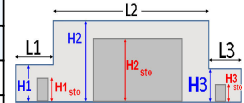
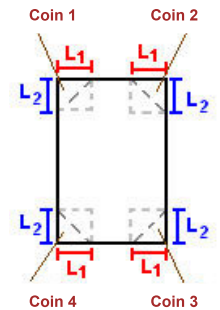
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	6,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,7		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

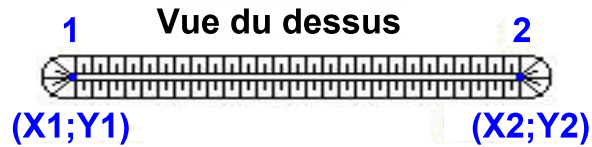
Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B1-SMHH_1649076779
Cellule :	Distillerie
Commentaire :	Incendie avec effondrement des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	04/04/2022 à 14:49:30 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	4/4/22

Incendie de la distillerie avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

B1-SMHH_1649076779

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

B1-SMHH_1649076779

FLUMilog

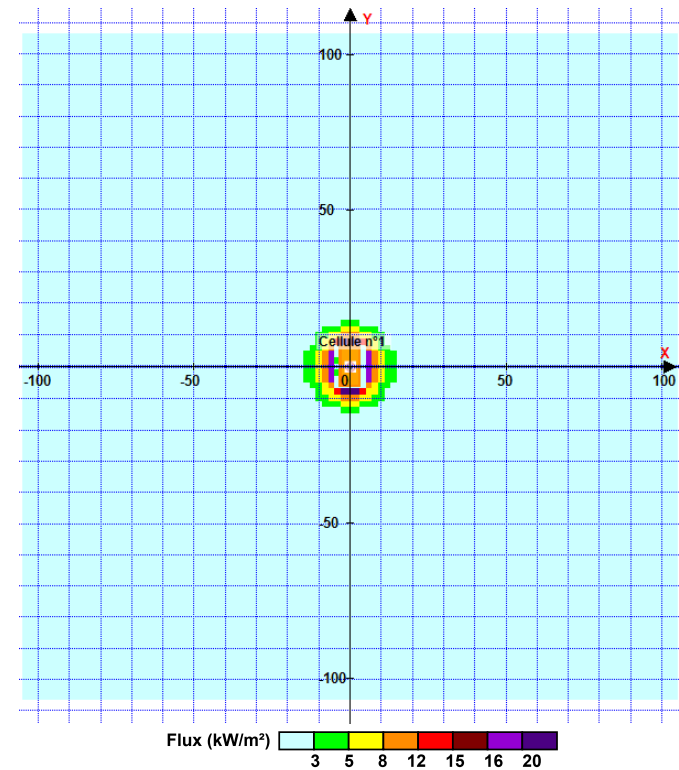
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 264,4 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec tenue des murs - effets dominos

B2-AMED_1653912510

FLUMilog

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 7,6 m

Données murs entre cellules

REI C1/C2 : 1 min

FLUMilog

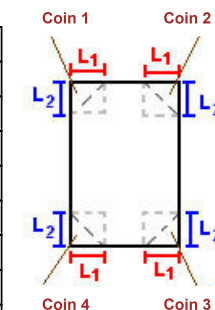
Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calcul V5.52

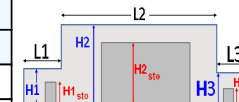
Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	6,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,7		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B2-AMED_1653912510
Cellule :	Distillerie + Chai de distillation
Commentaire :	Incendie généralisé avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	04/04/2022 à 14:49:47 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

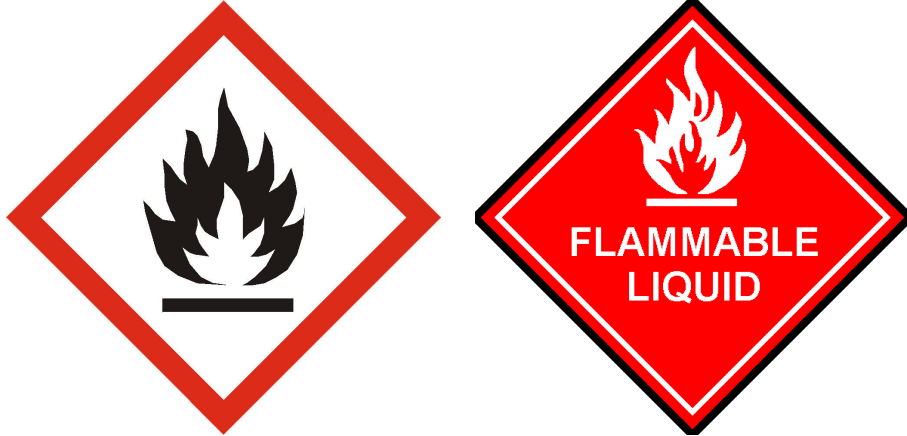
Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec tenue des murs - effets dominos

B2-AMED_1653912510

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°2

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 14 t



Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol
 Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

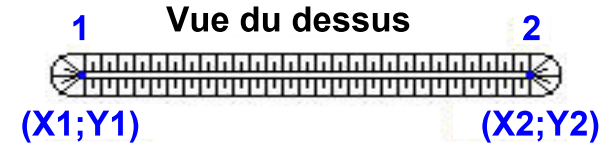
Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

B2-AMED_1653912510

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec tenue des murs - effets dominos

B2-AMED_1653912510

FLUMilog

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 45,8 min (durée de combustion calculée)

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 59,7 min (durée de combustion calculée)

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

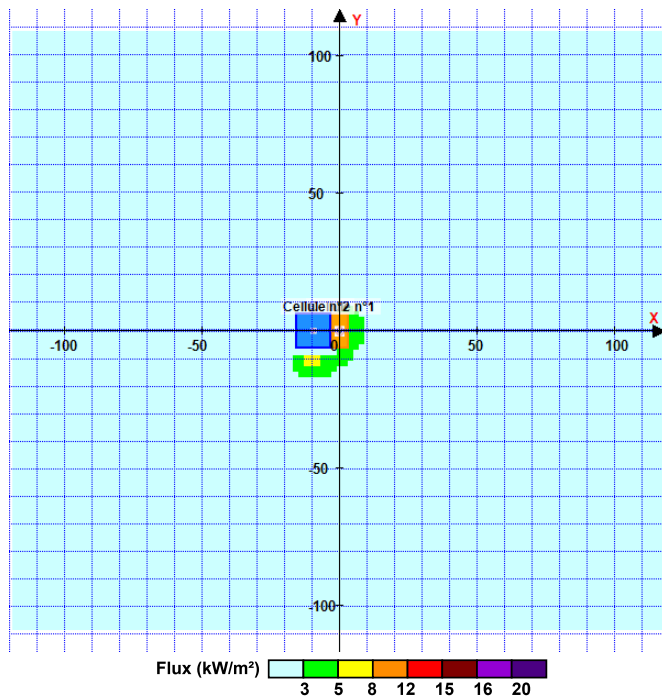
FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Page 9

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B2-AMHH_1653912499
Cellule :	Distillerie + Chai de distillation
Commentaire :	Incendie généralisé avec tenue des murs - Effets à hauteur
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à 14:07:48 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

Page 1

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

B2-AMHH_1653912499

FLUMilog

B2-AMHH_1653912499

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 3,2 t



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

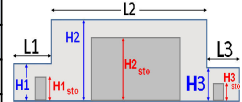
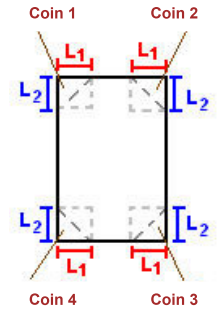
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 0,8 m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule : Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)		12,4	
Largeur maximum de la cellule (m)		12,6	
Hauteur maximum de la cellule (m)		7,5	
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec tenue des murs - effets à hauteur d'homme

B2-AMHH_1653912499

FLUMilog

B2-AMHH_1653912499

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

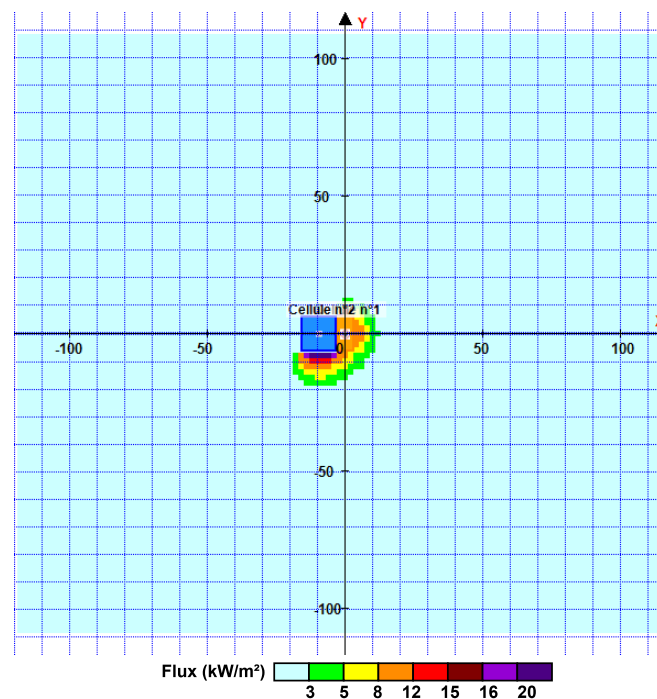
Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 28,2 min (durée de combustion calculée)

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 59,7 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avvertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacade calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec effondrement des murs - effets dominos

B2-SMED_1653912089

FLUMilog

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : 7,5 m

Données murs entre cellules

REI C1/C2 : 1 min

FLUMilog

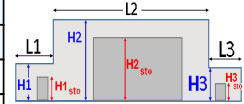
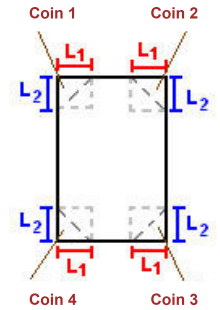
Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		12,4		
Largeur maximum de la cellule (m)		6,1		
Hauteur maximum de la cellule (m)		4,7		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B2-SMED_1653912089
Cellule :	Distillerie + Chai de distillation
Commentaire :	Incendie généralisé avec tenue des murs - Effets dominos
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à14:00:26avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec effondrement des murs - effets dominos

B2-SMED_1653912089

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°2

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 60 t



Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol
 Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

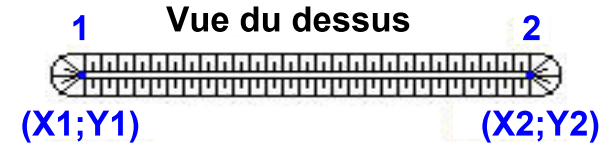
Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

B2-SMED_1653912089

FLUMilog

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec effondrement des murs - effets dominos

B2-SMED_1653912089

FLUMilog

II. RESULTATS :

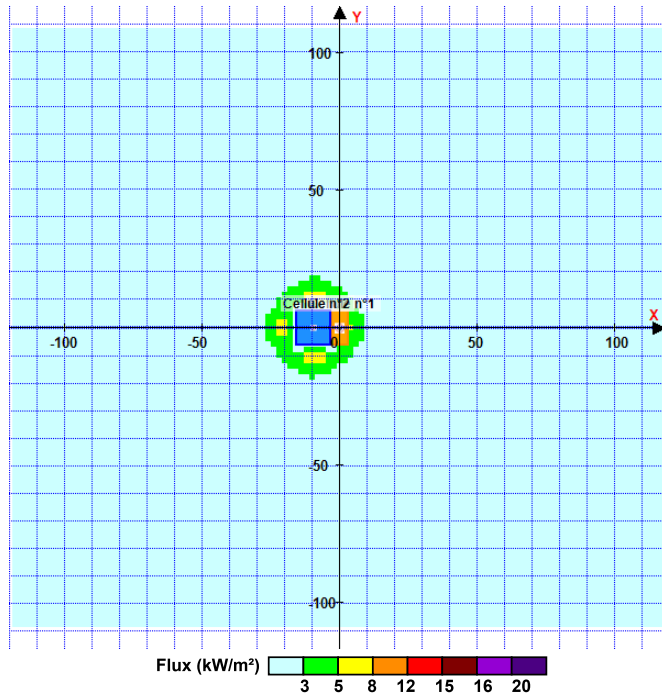
Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **27,3** min (durée de combustion calculée)

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 **256,0** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement : Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Page 9

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Alexandre RABILLON
Société :	ENVIRONNEMENT XO
Nom du Projet :	B2-SMHH_1653912094
Cellule :	Distillerie + Chai de distillation
Commentaire :	Incendie généralisé avec tenue des murs - Effets à hauteur
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à 13:59:37 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

Page 1

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

B2-SMHH_1653912094

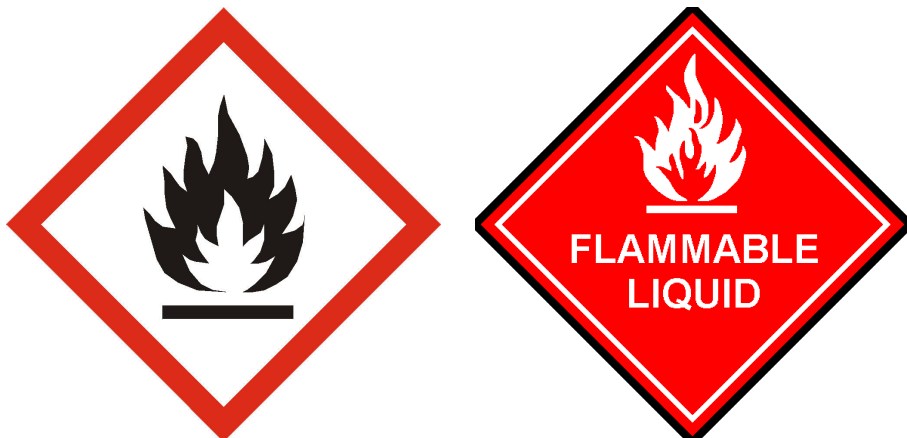
FLUMilog

B2-SMHH_1653912094

FLUMilog

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage : LI
 Masse totale de liquides inflammables : 3,1 t



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet
 Largeur de la palette : Sans Objet
 Hauteur de la palette : Sans Objet
 Volume de la palette : Sans Objet
 Nom de la palette : Ethanol
 Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet
 Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

I. DONNEES D'ENTREE :

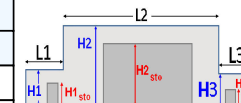
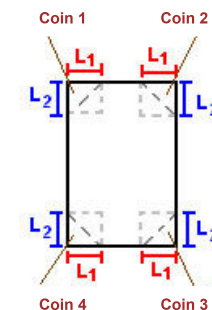
Donnée Cible

Hauteur de la cible : 0,8 m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule : Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)		12,4	
Largeur maximum de la cellule (m)		12,6	
Hauteur maximum de la cellule (m)		7,5	
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

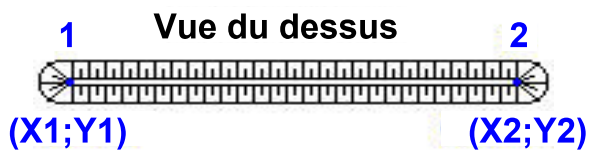


Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	30
Résistance au feu des pannes (min)	30
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	2,0
Largeur des exutoires (m)	1,0

Incendie de la distillerie et du chai de distillation avec effondrement des murs - effets à hauteur d'homme

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

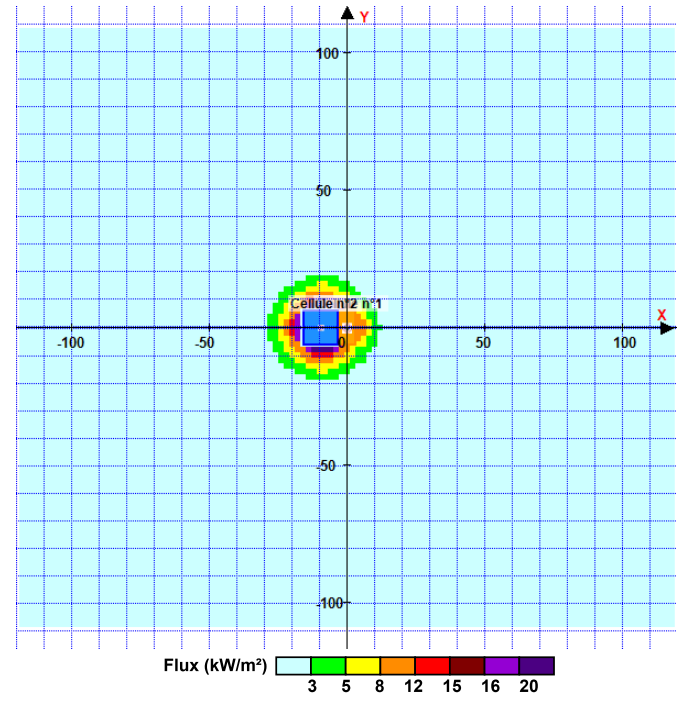
Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 27,3 min (durée de combustion calculée)

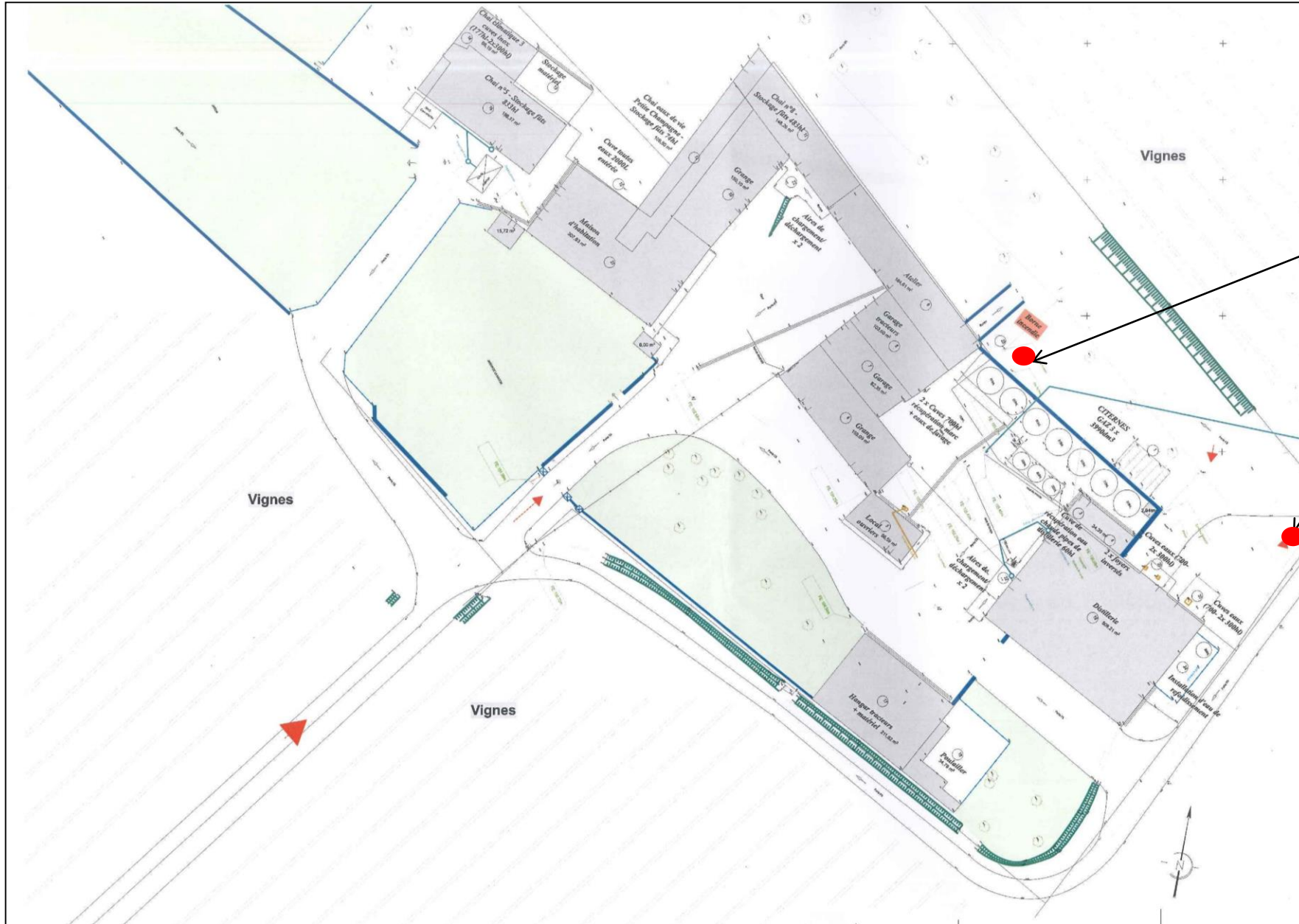
Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°2 256,0 min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacade calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



Domaine de la Billarderie
Commune de Bellevigne

PI N°02 de 55 m³/h inaccessible aux engins SP.

Déplacer ce PI vers la route

Votre projet de PEA de 270 m³ à moins de 200 m des chais et proche de la fosse d'extinction.

Domaine de la Billarderie
Commune de Bellevigne

Votre projet de PEA de 120 m³ à plus de 100 m de la distillerie.

Nouvel emplacement du PI N°02 de 55 m³/h à moins de 100 m de la distillerie et plus de 25 m.

